

Table des matières

Chapitre 1 - Commentaire d'introduction

Introduction	3
Partenariats public-privé	5
Informations dans le présent volume	5
Remerciements	5

Chapitre 2 - Observations sur l'état des finances de la province

Introduction	9
Indicateurs de l'état des finances de la province	9
Observations sur des éléments des états financiers de la province	18

Chapitre 3 - Points découlant de nos vérifications d'états financiers

Introduction	55
Contexte	55
Étendue	56
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province	57
Mises à jour sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit	64
Conformité aux recommandations du CCSP	67
Autre travail de vérification dans les ministères et les organismes de la Couronne	71
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	77

Chapitre 4 - Contrôles par sondages des paiements

Contexte	81
Étendue	81
Résumé des constatations	83
Constatations détaillées	85
Constatations sur les paiements en devises américaines	94
Constatations sur les remboursements de frais de déplacement	98
Paiements dans Familles NB	99

Table des matières - suite

Chapitre 5 - Points découlant de nos tests de contrôle

Étendue	121
Système de paiement provincial (Oracle)	122
Système de paiement de l'aide sociale (système NB Cas)	127
Système de paie du gouvernement (SIRH)	131
Système de l'impôt foncier	136
Système de l'impôt foncier – suivi	139

Chapitre 6 - Ministère des Gouvernements locaux - Dépenses au titre de la taxe sur l'essence

Introduction	145
Formule de répartition du financement	145
Changements à la répartition des fonds versés aux municipalités	146
Conseils pour les vérificateurs municipaux	147

Chapitre 7 - Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité	151
Mission et valeurs	152
Facteurs qui influencent notre rendement et nos résultats	154
Établissement de liens entre les objectifs et le rendement	155
Mesure de nos progrès	158
Ressources financières et humaines	163
Ce que réserve l'avenir	165

Chapitre 1

Commentaire d'introduction

Contenu

Introduction	3
Partenariats public-privé	5
Informations dans le présent volume	5
Remerciements	5

Commentaire d'introduction

Introduction

1.1 Dans mon commentaire d'introduction de chacune des deux dernières années, j'ai souligné les quatre mesures que le gouvernement devrait prendre pour améliorer l'intégrité et la transparence de l'information qu'il présente sur la situation financière de la province. À mon avis, trois des quatre aspects laissent encore à désirer.

Publication des états financiers

1.2 Un aspect que j'ai mentionné par le passé est la date de publication des états financiers de la province. La *Loi sur l'administration financière* exige que la province publie ses états financiers le 30 septembre de chaque année au plus tard. La province a publié ses états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 mars 2009 le 28 septembre 2009. Les états financiers des deux exercices antérieurs ont été publiés le 28 septembre 2007 et le 26 septembre 2008 respectivement.

1.3 Ces dates sont intéressantes, car l'alinéa 2(4)a) de la *Loi sur l'Assemblée législative* prévoit que la prochaine élection générale provinciale aura lieu le 27 septembre 2010. À mon avis, le gouvernement devrait indiquer sans équivoque s'il a l'intention ou non de publier ses états financiers de l'exercice se terminant le 31 mars 2010 avant le 27 septembre 2010.

Versement de subventions en fin d'exercice

1.4 Un autre point que j'ai soulevé dans notre rapport de 2006, et de nouveau dans nos rapports de 2007 et de 2008, est la pratique du gouvernement d'accélérer le versement des subventions de fonctionnement à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes. Ces paiements accélérés ont cessé lors de l'exercice terminé le 31 mars 2009, ce qui fait paraître le montant de la subvention de fonctionnement artificiellement bas – les états financiers montrent que la subvention pour l'exercice terminé le

31 mars 2008 a été de 274,0 millions de dollars, alors qu'elle a été de seulement 123,4 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. À mon avis, le gouvernement a enfin cessé la pratique de verser ces subventions de fonctionnement à l'avance non pas parce que c'était la bonne chose à faire, mais parce qu'il faisait déjà face à un déficit important pour l'exercice. Le paiement à l'avance de telles subventions me préoccupe parce que cette pratique masque les résultats normaux des activités, et j'espère sincèrement que le gouvernement a abandonné cette pratique pour de bon.

Information axée sur l'avenir

1.5 Dans le passé, j'ai demandé au gouvernement de fournir plus l'information axée sur l'avenir. Les budgets de 2009-2010 et de 2010-2011 présentent des tableaux des recettes, des dépenses et des excédents ou déficits prévus pour une période pluriannuelle. Dans le budget de 2010-2011, la présentation de ces prévisions est beaucoup plus claire que pour le budget de 2009-2010, et j'ai aussi constaté avec plaisir que le gouvernement présente son budget de 2010-2011 bien avant le début de l'exercice – ce qui, à mon avis, est une pratique exemplaire.

1.6 Cependant, l'information axée sur l'avenir publiée par le gouvernement demeure limitée. Tandis que le budget de 2010-2011 prévoit des déficits pour les exercices 2010-2011 à 2013-2014 avant un retour à un excédent en 2014-2015, il donne des prévisions de dette nette seulement jusqu'au 31 mars 2011. La dette nette prévue au 31 mars 2011 est de près de 9,6 milliards de dollars. Les lecteurs doivent établir eux-mêmes l'estimation de la dette nette après 2011. Le budget prévoit des déficits additionnels de 1,5 milliard de dollars après le 31 mars 2011, mais il ne donne pas d'estimations des futures dépenses en capital. Il est toutefois évident que la dette nette devrait finir par atteindre au moins 11,0 milliards de dollars.

1.7 Le tableau suivant montre la croissance réelle en pourcentage des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2009 et la croissance estimative annuelle en pourcentage jusqu'au 31 mars 2015 :

Exercices terminés le 31 mars							
	Résultats réels	Estimations					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	2,1 %	0,1 %	1,8 %	0,1 %	2,6 %	4,5 %	4,5 %
Dépenses	6,4 %	7,8 %	1,6 %	(0,8 %)	0,7 %	0,6 %	0,6 %

1.8 Les chiffres du tableau montrent que la croissance des dépenses dépasse de façon importante la croissance des recettes pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 et que l'écart devrait s'accroître pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010. Le gouvernement prévoit ensuite ramener la croissance des dépenses à un niveau inférieur à la croissance des recettes pendant les cinq prochains exercices, y compris deux exercices pour lesquels la croissance des recettes excédera la croissance des dépenses de près de quatre points de pourcentage. Le budget laisse entendre que d'importantes compressions des dépenses seront à faire, mais sans expliquer comment ces compressions seront réalisées. Cela montre que le gouvernement n'a pas encore atteint le niveau de transparence nécessaire pour que la population puisse comprendre comment il a l'intention d'éliminer les déficits annuels et commencer à abaisser la dette nette de la province. Le gouvernement doit donc encore fournir plus d'information axée sur l'avenir.

Partenariats public-privé

1.9 Une autre préoccupation que j'ai cette année en matière de transparence est l'approbation des partenariats public-privé ou PPP. Le gouvernement a annoncé un certain nombre de projets de PPP, mais je ne sais pas comment il en a rendu compte dans le budget de capital de la province. À mon avis, avant de conclure des contrats pour des PPP, le gouvernement devrait obtenir l'approbation de l'Assemblée législative au moyen d'un crédit avant la signature du contrat.

Informations dans le présent volume

1.10 Le présent volume contient une foule d'autres informations, y compris les recommandations que nous avons formulées dans les lettres de recommandations à la suite de nos vérifications financières, les résultats de notre travail sur les systèmes d'information et une analyse détaillée de certaines informations financières.

Remerciements

1.11 Je tiens à souligner ma gratitude pour la bonne collaboration que nous avons reçue des ministères et des organismes du gouvernement au cours de notre travail de vérification financière. Notre travail de vérification financière est de plus en plus complexe, et la collaboration des organismes que nous vérifions est essentielle.

1.12 Je tiens en particulier à remercier tous les membres du personnel du Bureau du vérificateur général pour une autre année de travail soutenu et leurs efforts déterminés pour améliorer la reddition de comptes et la transparence du gouvernement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson". The signature is fluid and cursive, with a prominent initial "M" and a long, sweeping tail.

Michael Ferguson, CA
Vérificateur général

Chapitre 2

Observations sur l'état des finances de la province

Contenu

Introduction	9
Indicateurs de l'état des finances de la province	9
Observations sur des éléments des états financiers de la province	18

Observations sur l'état des finances de la province

Introduction

2.1 Les comptes publics de la province de 2009 contiennent des sections intitulées « Indicateurs de la santé financière », « Résultats pour l'exercice » et « Analyse des principaux écarts ». Ces sections présentent de l'information importante qui est utile pour évaluer la situation financière de la province. Nous sommes satisfaits de voir que le gouvernement continue de fournir de l'information qui aide les lecteurs à comprendre ses activités financières, et même d'élargir cette information.

Indicateurs de l'état des finances de la province

2.2 Quoiqu'il en soit, nous avons inclus encore une fois cette année des graphiques pour montrer les tendances relatives à la santé financière de la province pour les 10 derniers exercices. Il s'agit des mêmes graphiques que ceux présentés dans notre rapport de 2008. Ces graphiques sont semblables à ceux des comptes publics, sauf qu'ils couvrent une période plus longue (10 ans plutôt que 6 ans) et comprennent un graphique illustrant la variation de la dette nette et du PIB (pièce 2.2) qui ne figure pas dans les comptes publics. Le maintien de ces graphiques dans notre rapport dépendra de l'information future qui sera présentée dans les comptes publics.

Contexte

2.3 Dans un rapport de recherche publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1997, l'état des finances d'un gouvernement est défini comme « l'état de sa santé financière, mesurée en termes de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité, compte tenu de l'environnement économique et financier global dans lequel il exerce ses activités.¹ » En mai 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'ICCA a publié l'énoncé de pratiques recommandées 4 (PR-4), qui s'appuie sur le

1. *Indicateurs de l'état des finances des gouvernements*, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

rapport de recherche de l'ICCA et utilise bon nombre des mêmes indicateurs de l'état des finances.

Étendue

2.4 La présente section a pour objet de présenter aux lecteurs des informations utiles au sujet de l'état des finances de la province sur la base du rapport de recherche de l'ICCA. Dans l'avenir, nous utilisons les conseils donnés dans le PR-4.

2.5 Bien que de nombreux indicateurs potentiels de viabilité, de vulnérabilité et de souplesse aient été envisagés dans la préparation du rapport de recherche, seulement 10 indicateurs ont été retenus comme étant pertinents, nécessaires, mesurables et clairs pour les utilisateurs de l'information financière du gouvernement. Parmi ces indicateurs, notre bureau en a retenu cinq qui, à notre avis, peuvent être considérés comme utiles dans le contexte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les cinq indicateurs sont les suivants :

<i>Viabilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dettes nette en pourcentage du PIB</i> • <i>Variation de la dette nette et du PIB</i>
<i>Souplesse</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB</i> • <i>Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales</i>
<i>Vulnérabilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Transferts du gouvernement fédéral en tant que pourcentage des recettes totales</i>

Résultats financiers utilisés dans les analyses

2.6 Dans la présente section, nos analyses sont fondées sur les états financiers de l'exercice courant tels qu'ils sont présentés dans les comptes publics. Ces états financiers rapportent pour l'exercice un déficit de 192,3 millions de dollars et une augmentation de la dette nette de 438,6 millions de dollars. Les chiffres d'exercices antérieurs utilisés dans nos analyses peuvent comprendre des chiffres retraités obtenus du Bureau du contrôleur.

Résumé des résultats

2.7 De façon générale, les indicateurs des 10 derniers exercices montrent que l'état des finances du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou est demeuré relativement stable pour ce qui est de la viabilité, de la souplesse et de la vulnérabilité. Pour les deux derniers exercices, les indicateurs relatifs à la viabilité ont été défavorables.

Viabilité

2.8 La viabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet de maintenir ses programmes existants

et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers, sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie¹.

2.9 La population a maintenant bien compris que l'augmentation du coût du service de la dette publique aura au bout du compte des répercussions directes sur la quantité et la qualité des programmes et services qui lui sont offerts.

2.10 Dans certaines circonstances, les gouvernements peuvent tolérer des hausses du fardeau de leur dette. Par exemple, lorsque les recettes augmentent, un coût plus élevé du service de la dette publique pourrait être toléré sans qu'il y ait de répercussions sur les programmes et services existants. Toutefois, la capacité de produire de telles recettes (p. ex., au moyen des taxes et impôts, des frais d'utilisation et des permis et licences) est étroitement liée à l'état de l'économie.

2.11 Donc, toute croissance de la dette du Nouveau-Brunswick doit demeurer du même ordre que la croissance de l'économie afin que la province puisse maintenir ses programmes et services. Si la dette croît plus rapidement que l'économie, la capacité du Nouveau-Brunswick sur le plan de la viabilité diminuera. Les programmes et services offerts à la population pourraient éventuellement en souffrir.

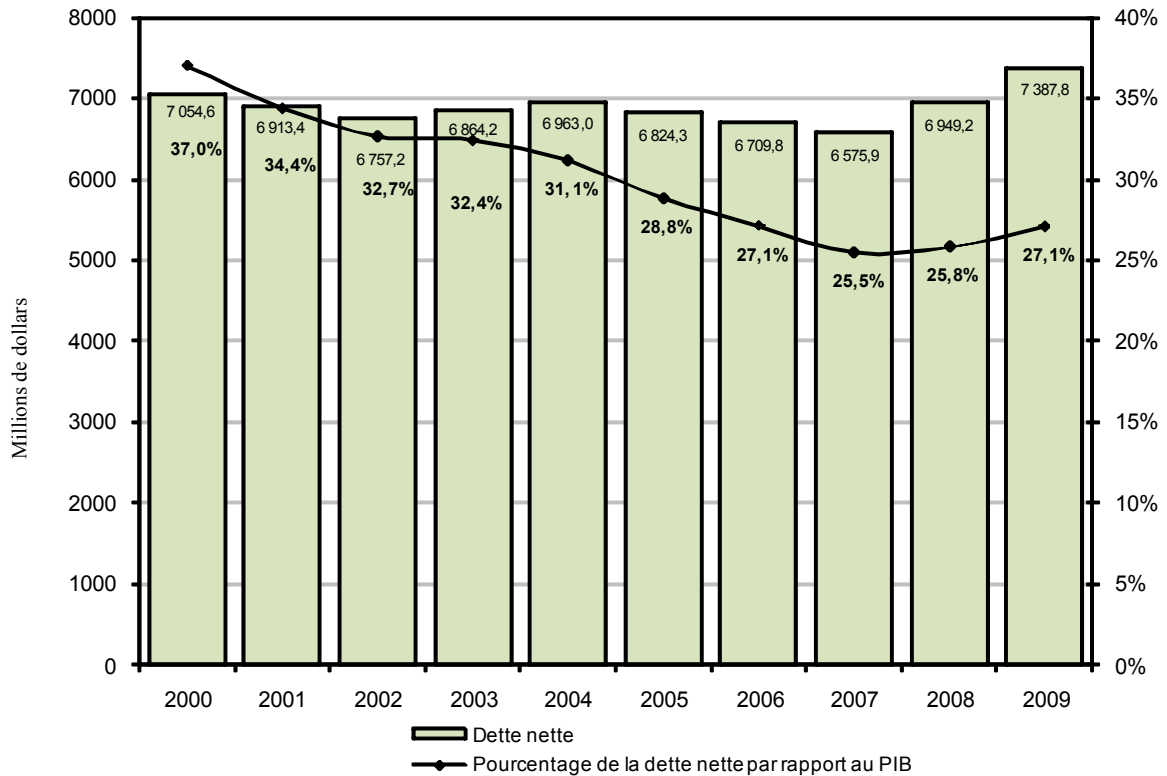
2.12 Le produit intérieur brut (PIB) est la valeur totale des biens et services produits dans la province durant une période donnée. Le PIB est souvent utilisé pour mesurer la croissance de l'économie.

Dette nette en pourcentage du PIB comme mesure de la viabilité

2.13 La dette nette est une mesure comptable du dépassement du passif total de la province sur ses actifs financiers. Les états financiers de 2009 montrent que la dette nette s'élève à 7,39 milliards de dollars, soit 333,2 millions de dollars de plus qu'il y a 10 ans.

2.14 L'économie du Nouveau-Brunswick a aussi progressé. La pièce 2.1 montre que la dette nette de la province par rapport au PIB a diminué (favorable) au cours de 8 des 10 derniers exercices, ce qui montre la capacité croissante de la province de maintenir ses programmes et services existants. Au cours des deux derniers exercices, la dette nette a augmenté (défavorable) en raison d'importants investissements dans les immobilisations, surtout pour l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne entre Woodstock et Grand-Sault, et d'un ralentissement de l'économie.

1. Indicateurs de l'état des finances des gouvernements, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Pièce 2.1 Dette nette exprimée en pourcentage du PIB¹ pour les 10 derniers exercices

Variation de la dette nette et le PIB comme mesure de la viabilité

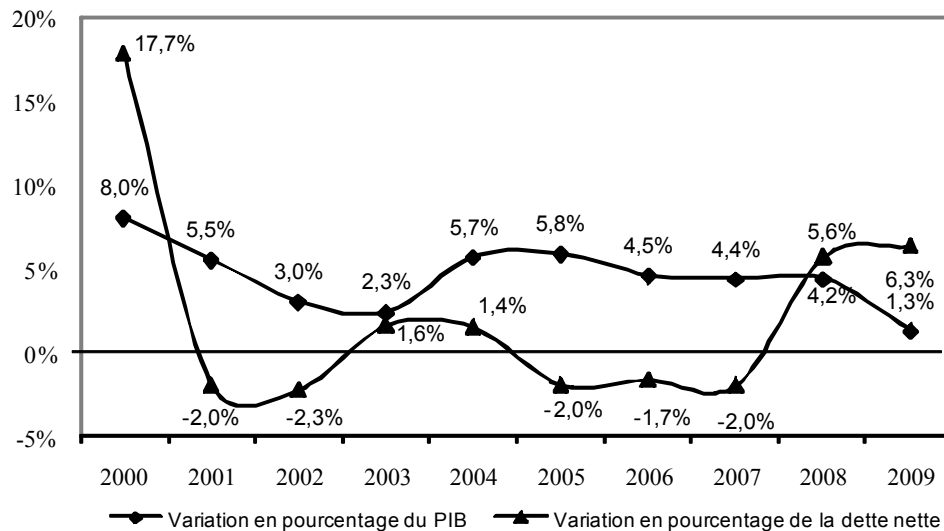
2.15 Le gouvernement peut influencer favorablement la viabilité de deux manières : en diminuant la dette nette et en augmentant la croissance de l'économie. Même si les gouvernements ont recours à différents pouvoirs politiques, législatifs et réglementaires pour stimuler l'économie, les effets de telles mesures ne sont ni garantis, ni opportuns.

2.16 Le taux de croissance de l'excédent ou du déficit et ses répercussions sur la dette nette peuvent être beaucoup mieux contrôlés. La pièce 2.2 montre que la province a connu une croissance économique dépassant la croissance de la dette nette (favorable) à chaque exercice de 2001 à 2007. En 2009, on constate une légère augmentation du pourcentage pour le PIB, mais une augmentation considérable pour la dette nette, attribuable à la récession économique, une augmentation des charges de retraite en

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

raison des faibles rendements et des dépenses accrues par le gouvernement.

Pièce 2.2 Variation de la dette nette et le PIB¹ pour les 10 derniers exercices



Souplesse

2.17 La souplesse est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet d'accroître ses ressources financières, soit en augmentant ses recettes, soit en augmentant le fardeau de sa dette, de façon à faire face à ses engagements croissants².

2.18 Le financement des programmes et des services vient des recettes ou des emprunts durant l'exercice. Pour ce qui est de la souplesse, il est utile de connaître la mesure dans laquelle la province peut percevoir des recettes auprès des sources actuelles et des sources potentielles si de nouveaux engagements surviennent.

Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB comme mesure de la souplesse

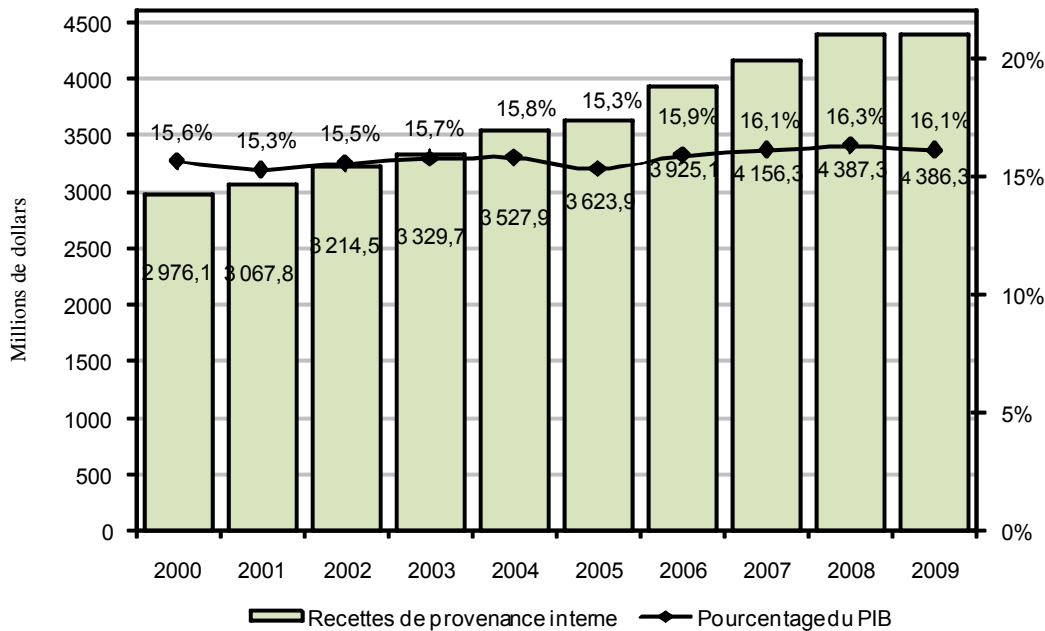
2.19 On pourrait présumer qu'il est impossible de trouver des fonds additionnels pour de nouveaux programmes ou services à même les sources actuelles de recettes. Une solution de rechange raisonnable serait d'obtenir des recettes de nouvelles sources provinciales. Toutefois, il y a une limite aux fonds que la province peut puiser dans l'économie du Nouveau-Brunswick avant que l'économie ne commence à chanceler. Bien que la capacité exacte de l'économie d'assumer un tel fardeau ne soit pas connue, on peut tout

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

2. Indicateurs de l'état des finances des gouvernements, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

de même déterminer la croissance ou la diminution relative durant une période donnée.

Pièce 2.3 Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB¹ pour les 10 derniers exercices



2.20 La pièce 2.3 montre la mesure dans laquelle la province a puisé des fonds à même l'économie provinciale sous forme de taxes et impôts, de frais d'utilisation et de licences et permis au cours des 10 derniers exercices. La pièce montre que les sommes puisées par le gouvernement provincial dans l'économie du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB sont restées relativement stables au cours des 10 derniers exercices.

Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes (part des intérêts) comme mesure de la souplesse

2.21 L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la souplesse des gouvernements est le coût du service de la dette publique.

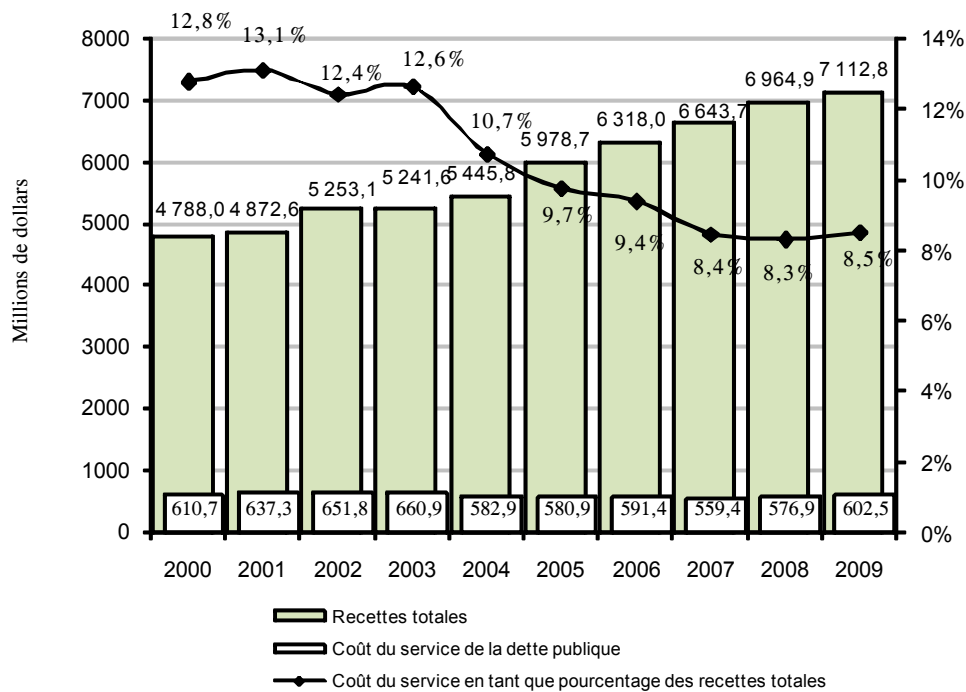
2.22 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé.

engagées sur l'émission de la dette provinciale. Il ne comprend pas les remboursements de capital sur la dette consolidée de la province.

2.23 La pièce 2.4 montre les coûts du service de la dette comparativement aux recettes provinciales totales pour les 10 derniers exercices.

Pièce 2.4 Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes pour les 10 derniers exercices



2.24 Cette pièce montre que le coût du service de la dette publique a augmenté de 25,6 millions de dollars en 2009 comparativement à 2008 pour atteindre 602,5 millions de dollars. Elle montre aussi que la province a diminué le pourcentage global d'accaparement des recettes par les intérêts, qui est passé de 12,8 % en 2000 à son niveau actuel de 8,5 %. Il s'agit d'une baisse importante, surtout attribuable à l'appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ainsi qu'à une baisse générale des taux d'intérêt. La pièce montre que, en termes de pourcentage, la province dispose aujourd'hui d'une plus grande part de ses recettes totales pour satisfaire à ses besoins actuels qu'il y a 10 ans.

Vulnérabilité

2.25 La vulnérabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement le rend dépendant de sources de financement,

nationales ou internationales, sur lesquelles il n'exerce pas d'influence¹.

2.26 Le financement des programmes et des services ne peut venir que de deux sources : les recettes et les emprunts.

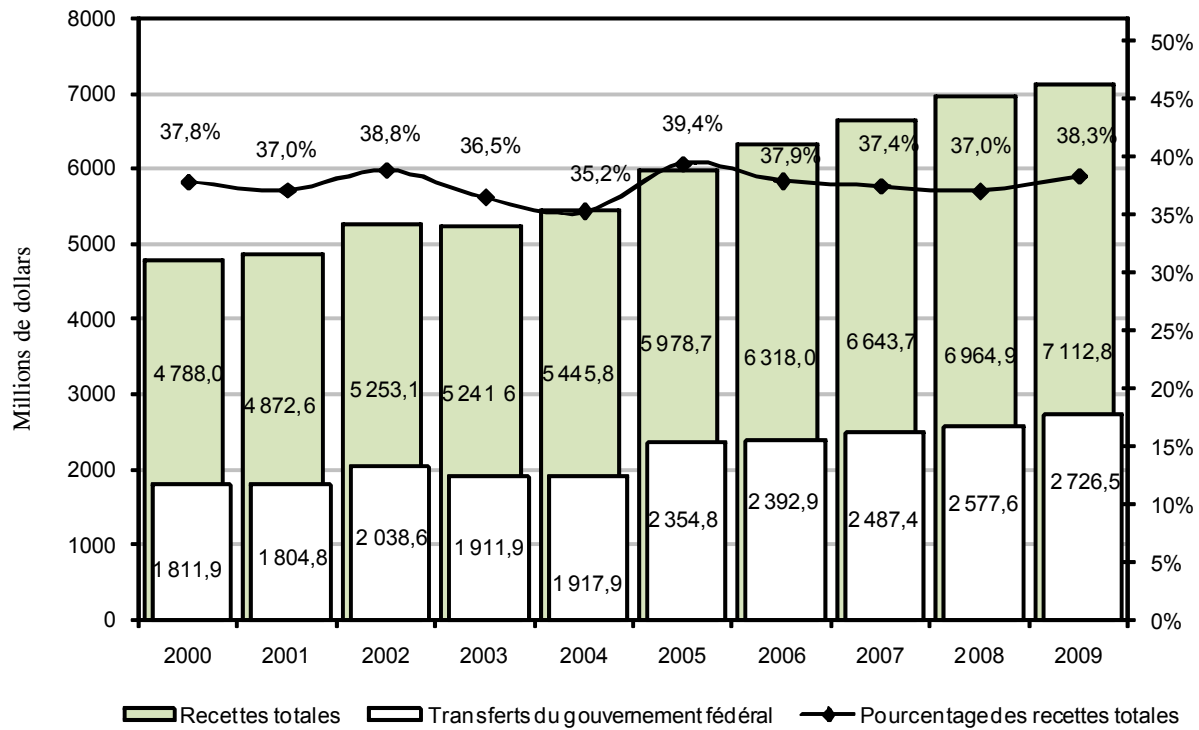
Transferts du gouvernement fédéral en tant que pourcentage des recettes totales comme mesure de la vulnérabilité

2.27 En 2009, les transferts fédéraux ont représenté 38,3 % des recettes totales de la province. C'est un élément important, car les recettes de sources fédérales ne sont pas considérées comme des recettes sur lesquelles on peut exercer un contrôle comme on peut le faire sur les recettes produites par la province.

2.28 Les recettes de provenance interne peuvent être mieux contrôlées, car le gouvernement peut agir directement sur les sommes produites en ayant recours à des mesures législatives en matière de fiscalité et en mettant en œuvre ou en modifiant les taux des frais d'utilisation et des permis et licences. Les transferts fédéraux sont soumis à des variables fort différentes, dont peu sont du ressort du gouvernement provincial. Les décisions fédérales en matière de politique financière, qui déterminent le montant et le moment des futurs transferts, peuvent avoir des répercussions importantes pour les gouvernements provinciaux.

1. Indicateurs de l'état des finances des gouvernements, 1997, publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Pièce 2.5 Transferts fédéraux en pourcentage des recettes totales pour les 10 derniers exercices



2.29 Si la dépendance du Nouveau-Brunswick à l'égard des transferts fédéraux s'accroît, sa vulnérabilité à l'égard de variables sur lesquelles il n'exerce pas d'influence s'accroît aussi. La pièce 2.5 montre la dépendance de la province à l'égard des transferts fédéraux au cours des 10 derniers exercices. La pièce montre que la tendance a été relativement stable au cours des 10 derniers exercices. Pour permettre les comparaisons, les recettes de 2000 à 2007 ont été retraitées pour tenir compte des conventions comptables en vigueur.

Résumé

2.30 De façon générale, pour les 10 derniers exercices, les indicateurs de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité montrent que l'état des finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou est demeuré relativement stable. Au cours des deux derniers exercices, les indicateurs relatifs à la viabilité ont été défavorables.

2.31 La pièce qui suit résume les indicateurs financiers et leur incidence sur l'état des finances de la province.

Pièce 2.6 Résumé des indicateurs financiers

Indicateur financier	Incidence sur l'état des finances de la province		
	2009	Tendance - 2 ans	Tendance - 10 ans
<i>Viabilité</i>			
Dette nette en pourcentage du PIB	27,1%	défavorable	favorable
Variation de la dette nette et le PIB	6,3%/1,3%	défavorable	mixte
<i>Souplesse</i>			
Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB	16,1%	pas de changement important	pas de changement important
Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales	8,5%	pas de changement important	favorable
<i>Vulnérabilité</i>			
Transferts fédéraux en pourcentage des recettes totales	38,3%	pas de changement important	pas de changement important

Observations sur des éléments des états financiers de la province

2.32 Dans cette partie, nous examinons divers éléments des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Ces éléments sont répartis dans trois catégories :

- le bilan,
- les éléments communiqués dans les notes,
- l'état des résultats.

2.33 Nous visons par cette information à aider les députés de l'Assemblée législative à comprendre l'information contenue dans les états financiers de la province et à formuler des questions au sujet de ces états financiers.

2.34 Nous tenons à souligner trois points qui sont traités dans la section qui suit. Il s'agit de secteurs qui, à notre avis, pourraient être mieux gérés :

- perception des comptes débiteurs;
- gestion de la responsabilité croissante relative aux travailleurs accidentés;
- croissance de la provision pour créances douteuses.

2.35 Ces points sont traités plus en détail dans le chapitre.

Le bilan

2.36 Nous avons analysé les éléments suivants du bilan de la province :

- Comptes débiteurs et avances
- Taxes et impôts à recevoir
- Prêts
- Comptes créditeurs et charges constatées
- Provision pour pertes
- Toutes les provisions
- Obligations en vertu de contrats de location-acquisition
- Dette (excédent) au titre des régimes de retraite
- Dette consolidée aux fins provinciales
- Immobilisations corporelles
- Dette nette

2.37 Dans les tableaux qui suivent, les chiffres de 2008 sont basés sur les chiffres publiés dans le volume 1 des comptes publics de 2009, mais ont été retraités par rapport à l'an dernier. Le retraitement découle principalement de la consolidation d'autres organismes de la Couronne, soit Kings Landing, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, Fundy Linen et Ambulance NB.

2.38 Les chiffres des exercices antérieurs à 2008 n'ont pas été retraités pour ces entités consolidées, car l'effet aurait été négligeable.

Comptes débiteurs et avances

2.39 Le tableau qui suit ventile les comptes débiteurs et les avances de la province.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes débiteurs généraux	227,2	207,4	185,4	168,6	153,5	231,2	200,1	197,8	174,8	156,7
Débiteurs du gouvernement fédéral	182,0	205,0	169,7	164,0	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Paiements pour garanties d'emprunt	94,7	75,3	45,8	50,1	52,4	32,0	32,7	26,8	21,6	15,9
Autres débiteurs						7,2	7,3	9,8	10,6	12,3
Avances	23,5	23,1	33,6	62,0	67,5					
Total partiel	527,4	510,8	434,5	444,7	415,0	402,7	361,6	357,2	326,5	291,8
Intérêts à recevoir	52,1	45,5	37,1	33,4	26,3	30,8	30,3	25,6	24,1	27,1
Total partiel	579,5	556,3	471,6	478,1	441,3	433,5	391,9	382,8	350,6	318,9
Entités consolidées	43,2	51,4	51,2	48,3	43,3	42,8	47,4	N.D.	N.D.	N.D.
Total	622,7	607,7	522,8	526,4	484,6	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Moins : provision pour créances douteuses	244,0	201,3	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Comptes débiteurs et avances	378,7	406,4	367,1	385,7	351,7	357,8	326,0	285,1	263,2	241,4

2.40 Ces débiteurs ne nécessitent pas tous une gestion active de la part du gouvernement provincial pour assurer leur perception, par exemple les comptes débiteurs du gouvernement fédéral, les comptes débiteurs provenant des entités consolidées qui s'occupent elles-mêmes de leur perception ou les avances de subventions. Le tableau qui suit calcule la valeur des comptes et des intérêts payables à la province qui nécessiteraient une gestion active pour assurer leur perception et compare cette valeur à la valeur des comptes dont le recouvrement est considéré comme douteux.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Total avant la provision	622,7	607,7	522,8	526,4	484,6	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Moins : débiteurs du gouvernement fédéral	182,0	205,0	169,7	164,0	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Moins : entités consolidées	43,2	51,4	51,2	48,3	43,3	42,8	47,4	N.D.	N.D.	N.D.
Moins : avances de subventions	13,0	12,7	21,9	51,5	55,2					
Montant net	384,5	338,6	280,0	262,6	244,5	301,2	270,4	260,0	231,1	212,0
Provision pour créances douteuses	244,0	201,3	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Pourcentage de la provision	63,5%	59,5%	55,6%	53,6%	54,4%	39,3%	41,9%	37,6%	37,8%	36,6%

2.41 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 :

- la province fait état d'une somme de 622,7 millions de dollars pour l'élément comptes débiteurs et avances, soit environ 2,5 % de plus que le solde du 31 mars 2008;
- sur la somme de 622,7 millions de dollars, 43,2 millions étaient recevables et gérés par les entités consolidées;
- le gouvernement fédéral devait 182,0 millions de dollars, et la perception de cette somme n'est pas en doute;
- des avances de 13,0 millions de dollars sur des subventions de fonctionnement ont été consenties pour avril 2009;
- il reste donc des débiteurs d'une valeur de 384,5 millions de dollars que la province doit gérer activement pour assurer leur perception;
- le recouvrement de 63,5 % de ces montants, soit 244,0 millions de dollars, est considéré comme douteux.

2.42 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le pourcentage de créances douteuses s'élevait à 36,6 %. Ce pourcentage augmente constamment depuis.

2.43 Voici quelques autres chiffres dans les comptes débiteurs et avances qui soulèvent des questions :

- Le montant des débiteurs au titre des paiements pour garanties d'emprunt est environ six fois plus élevé, passant de 15,9 millions de dollars au 31 mars 2000 à 94,7 millions de dollars au 31 mars 2009.
- Normalement, les sommes dues par le gouvernement du Canada ne devraient pas exiger une gestion active, comme il est mentionné précédemment. Cependant, comme nous le soulignons dans notre rapport de 2008, les fonds provenant du programme des langues officielles n'étaient pas réclamés en temps opportun au gouvernement du Canada. À la suite de notre rapport adressé au ministère de l'Éducation, ce dernier a préparé les demandes de paiement nécessaires, et les comptes débiteurs ont diminué de près de 20 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Après le 31 mars 2009, d'autres sommes ont été perçues du gouvernement du Canada.

2.44 Cette analyse montre qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion des comptes débiteurs généraux de la province. Une provision pour créances douteuses de 63,5 %, taux qui est à la hausse, d'importants paiements pour garanties d'emprunt et des

questions au sujet de la rapidité des recouvrements sont tous des exemples qui suggèrent des possibilités d'amélioration.

Taxes et impôts à recevoir

2.45 Le tableau qui suit ventile les taxes et impôts à recevoir par la province.

	(\$ millions)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	17,7	19,6	22,8	20,7	26,0	21,9	20,0	17,2	21,5	14,6
Taxe sur les minéraux métalliques	--	0,1	112,5	--	--	--	--	--	--	--
Impôts fonciers	911,0	855,1	791,4	411,0	395,3	384,0	374,3	359,9	342,4	323,8
Redevances forestières et droits de coupe	10,8	5,1	22,0	24,3	21,8	28,0	18,2	18,4	22,7	19,1
Taxe de vente	154,5	60,5	87,0	87,9	32,7	107,7	85,4	68,9	68,9	69,5
Taxe sur le tabac	21,7	8,5	8,4	8,5	10,2	11,3	9,0	7,4	5,3	4,4
Autres	7,2	5,3	2,5	2,5	2,9	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2
Total partiel	1,122,9	954,2	1,046,6	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	56,5	55,1	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Total	1,066,4	899,1	969,6	469,5	408,2	466,6	417,5	382,4	376,4	347,7

2.46 Pour analyser les taxes et impôts à recevoir, nous avons comparé le solde impayé des débiteurs en fin d'exercice aux recettes fiscales pour l'exercice de certains types de taxe et d'impôt. Notons que les montants d'impôts fonciers ont été ajustés en 2008 pour comprendre la fraction municipale des débiteurs, et le montant de 2007 a été retraité aux fins de comparaison. Cependant, les montants préalables à 2007 ne comprennent pas la fraction municipale.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	195,1	198,1	215,2	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Impôts fonciers	385,3	352,3	345,6	335,2	328,3	298,2	295,0	288,6	274,7	258,1
Redevances – Forêts	40,4	45,8	58,8	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Taxe sur le tabac	103,7	79,9	81,9	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Taxe sur les minéraux métalliques	4,7	119,7	120,2	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9

2.47 Le tableau qui suit montre le ratio des taxes et impôts impayés relativement aux recettes fiscales applicables pour l'exercice.

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	9,1%	9,9%	10,6%	8,9%	10,8%	9,3%	9,0%	9,3%	11,5%	7,9%
Impôts fonciers	236,4%	242,7%	229,0%	122,6%	120,4%	128,8%	126,9%	124,7%	124,6%	125,5%
Redevances – Forêts	26,7%	11,1%	37,4%	42,7%	36,2%	44,5%	34,3%	33,7%	38,9%	35,0%
Taxe sur le tabac	20,9%	10,6%	10,3%	9,4%	10,6%	11,1%	9,8%	10,6%	10,6%	9,2%
Taxe sur les minéraux métalliques		0,1%	93,6%							

2.48 Quelques observations:

- Comme les relevés d'impôt foncier pour l'année civile sont envoyés avant le 31 mars mais qu'ils ne sont exigibles qu'après le 31 mars, les états financiers font toujours état d'un important solde d'impôts fonciers à recevoir. De plus, comme la province assume le risque de perception de la fraction municipale des impôts fonciers, elle a aussi comptabilisé les sommes à recevoir des municipalités, qui sont compensées par un créancier au lieu de recettes aux municipalités. Il est donc difficile d'évaluer la situation en matière de perception des impôts fonciers.
- En supposant que les taxes sur l'essence et le tabac soient exigibles tous les mois, on peut raisonnablement supposer qu'environ 1/12e des recettes de l'exercice provenant de ces taxes est impayé en fin d'exercice, ce qui représenterait 8,3 %. Le montant à percevoir au titre de la taxe sur le tabac est plus élevé que la normale en raison d'un règlement judiciaire avec les fabricants de tabac; il restait 12,8 millions à percevoir au 31 mars 2009.

2.49 Étant donné les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, il est difficile d'évaluer le pourcentage global de créances douteuses dans la catégorie des taxes et impôts à recevoir.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes et impôts à recevoir	1 122,9	954,2	1 046,6	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	56,5	55,1	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Pourcentage	5,0%	5,8%	7,4%	15,4%	16,5%	15,7%	17,7%	19,0%	18,3%	19,4%

2.50 Si nous ajustons les chiffres pour prendre en compte les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, les pourcentages de créances douteuses seraient passablement plus élevés.

Prêts

2.51 Le tableau qui suit ventile les prêts en cours remboursables à la province.

	(\$ millions)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick	291,5	218,9	196,1	200,2	206,7	201,8	239,0	228,0	224,2	215,8
Éducation et/ou Formation et Développement de l'emploi	369,2	336,4	296,0	258,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	7,3	3,6	2,3	0,2	-	-	-	-	-	-
Environnement et/ou Gouvernements locaux	5,8	7,7	9,9	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Conseil exécutif	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Développement social	35,5	34,0	34,8	34,5	33,6	32,7	31,8	30,9	31,3	24,9
Finances	-	-	-	1,0	1,6	1,6	1,9	1,7	1,9	2,3
Sécurité publique	9,7	10,0	10,2	10,4	10,7	10,9	11,2	11,4	11,6	12,2
Société de développement régional	13,8	11,4	7,3	3,6	5,3	3,8	3,6	3,2	3,2	3,0
Approvisionnement et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	0,5
Total partiel	736,8	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	297,9	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Total	438,9	396,7	353,4	320,0	120,1	126,3	148,4	146,4	152,9	141,3

2.52 Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la responsabilité des prêts aux étudiants a été dévolue à la province. Depuis le 31 mars 2006, les prêts aux étudiants en cours ont augmenté de plus de 40 %. Cette augmentation nous préoccupe; nous comprenons toutefois que des mécanismes sont en place pour permettre une meilleure gestion des prêts aux étudiants en souffrance. Les remboursements devraient donc augmenter, et le solde des prêts impayés pourrait ne pas connaître un taux de croissance aussi rapide dans l'avenir. Nous continuerons à surveiller étroitement le solde de ces prêts. Le tableau suivant analyse les soldes des prêts des quatre derniers exercices et présente une estimation des soldes de 2010 établie à partir des chiffres du Budget principal.

	millions \$				
	Budget 2010	2009	2008	2007	2006
Solde d'ouverture	369,2	336,4	296,0	258,3	0,0
Avances - prêts aux étudiants	68,4	62,8	64,5	61,7	270,1
Remboursements	30,8	31,3	26,3	20,2	10,1
Autres	-	1,3	2,2	(3,8)	(1,7)
Solde de clôture	406,8	369,2	336,4	296,0	258,3

2.53 L'augmentation du solde des prêts de la Société de développement régional en 2008 était attribuable à un prêt de 4 millions de dollars consenti à l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes.

2.54 Certains des prêts en cours ne sont pas recouvrables et devraient être radiés. Par exemple, le prêt du Conseil exécutif à la Fondation du quotidien francophone est assorti d'une provision pour pertes de 100 %, et sa structure est essentiellement celle d'une subvention. Les prêts de 9,5 millions de dollars pour les jugements inexécutés inscrits pour Sécurité publique sont d'anciens prêts dont la provision pour pertes est de 100 %. Ces deux éléments totalisent 13,5 millions de dollars, somme que la province sait qu'elle ne recouvrera pas et qui devrait être radiée.

2.55 Le pourcentage de prêts dont le remboursement est douteux est le suivant :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Prêts	736,8	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	297,9	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Pourcentage	40,4%	36,6%	37,0%	37,6%	54,3%	50,6%	49,2%	47,7%	44,9%	46,4%

2.56 La réduction du pourcentage en 2006 s'explique par l'ajout du programme des prêts aux étudiants au portefeuille de prêts de la province.

2.57 Voici un historique du pourcentage de la provision pour certaines catégories de prêts :

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	46,3%	68,2%	69,0%	72,4%	73,2%	71,0%	69,0%	66,3%	48,0%	37,5%
<i>Loi sur le développement économique</i>	66,8%	62,1%	64,9%	65,1%	56,8%	46,0%	45,0%	41,7%	37,2%	30,5%
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	75,8%	71,8%	71,9%	73,8%	71,6%	76,8%	74,3%	74,3%	77,9%	82,2%
Gestion provinciale Ltée	100,0%	75,6%	80,6%	73,3%	44,6%	34,3%	30,9%	25,9%	18,8%	32,5%
Prêts aux étudiants	20,1%	19,4%	18,6%	15,9%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prêts aux gouvernements locaux	6,9%	5,2%	3,0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
La Fondation du quotidien francophone	100,0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i>	13,2%	14,1%	6,9%	7,0%	6,3%	7,6%	7,9%	8,1%	9,2%	10,8%
Accords MEIR	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	0,0%	54,5%	42,9%	35,3%	31,6%	26,1%
Jugements inexécutés	100,0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

2.58 Les quatre plus grandes catégories de prêts, qui représentent 93,2 % de l'ensemble des prêts et avances impayés au 31 mars 2009, sont les suivantes :

- Prêts aux étudiants 50,1 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur le développement économique* 33,4 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* 4,9 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick* 4,8 %

Comptes créditeurs et charges constatées

2.59 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des comptes créditeurs et des charges constatées pour les 10 derniers exercices.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes créditeurs	458,2	452,4	446,8	417,4	388,2	372,4	300,5	375,6	255,0	275,9
Montants dus au Canada	184,6	207,4	228,9	249,9	211,4	186,2	34,8	10,3	9,5	16,2
Intérêts courus	205,6	215,2	227,0	236,8	244,2	231,0	229,5	164,2	164,3	166,5
Avantages des employés	718,0	641,4	609,2	599,6	575,4	542,2	419,5	404,1	403,9	352,5
Autres	519,9	487,5	440,0	137,6	201,1	148,5	268,1	182,7	210,4	219,0
	2,086,3	2,003,9	1 951,9	1 641,3	1 620,3	1 480,3	1 252,4	1 136,9	1 043,1	1 030,1

2.60 L'élément le plus important du compte des montants dus au Canada a trait aux paiements versés en trop par le Canada à la province au titre des transferts fédéraux. De la somme due en 2009, environ 145,8 millions de dollars sur 184,6 millions de dollars ont trait aux paiements en trop versés par le Canada au titre de la péréquation. Voilà qui montre que les paiements en provenance d'Ottawa qui sont fondés sur des estimations peuvent changer considérablement une fois que les montants estimatifs deviennent définitifs.

2.61 Il y a lieu de noter que l'importante augmentation constatée sous Autres à partir de 2007 a trait à l'inscription d'une somme à verser aux municipalités pour compenser la fraction municipale des impôts fonciers à recevoir. Les montants des exercices antérieurs à 2007 ne sont pas retraités.

2.62 Deux des éléments des charges constatées au titre des avantages des employés sont :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	135,6	126,8	105,8	103,3	95,7	89,6	83,2	68,9	55,7	42,3
Indemnités de retraite	311,6	308,3	303,1	289,4	272,3	264,0	247,6	232,4	230,7	224,9

2.63 La différence dans la croissance de ces deux charges constatées est évidente. La responsabilité relative aux travailleurs accidentés a augmenté de 220,6 % au cours d'une période de neuf ans, tandis que l'obligation constatée au titre des indemnités de retraite a augmenté de 38,6 %. Même si les deux responsabilités ont

trait à la population active de la province, l'une augmente rapidement, tandis que l'autre a un rythme de croissance plus lent.

Provision pour pertes

2.64 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des provisions pour pertes au cours des 10 derniers exercices.

		(millions \$)									
		2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes		101,8	103,1	95,8	84,0	83,3	104,2	74,2	68,7	30,9	16,2

2.65 Au 31 mars 2009, cette provision atteignait un solde six fois plus élevé qu'au 31 mars 2000. La provision touche les éléments suivants :

		(millions \$)									
		2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick		46,4	43,7	68,8	60,5	36,2	40,0	19,9	19,1	12,2	14,7
Éducation		-	-	-	-	30,7	35,1	30,1	25,4	18,5	1,3
Autres		32,0	36,0	0,2	0,2	0,2	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2
Appels au titre de l'impôt foncier		23,4	23,4	26,8	23,3	16,2	28,4	24,0	24,0	-	-

2.66 Le tableau montre que le solde du 31 mars 2005 pour le ministère de l'Éducation a disparu à la suite du changement dans la méthode pour consentir des prêts aux étudiants, qui ne sont plus des garanties mais des prêts directs. La provision pour pertes sur les garanties d'emprunt d'Entreprises Nouveau-Brunswick a diminué en 2008 en raison du paiement d'une garantie d'emprunt. L'augmentation au poste Autres en 2008 est attribuable à une augmentation de la provision pour pertes au gouvernement central.

Toutes les provisions

2.67 La province a établi diverses provisions pour pertes. Si nous les prenons dans leur ensemble, nous obtenons un portrait complet des provisions.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes	101,8	103,1	95,8	84,0	83,3	104,2	74,2	68,7	30,9	16,2
Provisions pour créances douteuses (prêts et avances)	297,9	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Provision pour créances douteuses (taxes et impôts à recevoir)	56,5	55,1	77,0	85,4	80,7	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Provision pour créances douteuses (comptes débiteurs et intérêts à recevoir)	244,0	201,3	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,8
Total des provisions	700,2	588,8	535,7	503,0	439,5	438,6	420,9	389,6	327,5	300,2

2.68 Ces chiffres sont préoccupants. Au 31 mars 2009, la province s'attend à perdre 700,2 millions de dollars sur les divers montants qu'elle a prêtés ou garantis. Il semble que la situation soit symptomatique d'une déficience dans la fonction de recouvrement. Il semble aussi qu'elle soit porteuse d'importantes possibilités. En effet, chaque point de pourcentage de ces créances douteuses récupéré par la province représenterait 7,0 millions de dollars.

2.69 En 2006, nous signalions qu'il existe au moins un mécanisme peu coûteux qui a fait ses preuves dans d'autres provinces; il s'agit du service de recouvrement offert par l'Agence du revenu du Canada (ARC). En août 2007, un décret en conseil a donné la permission au ministre des Finances de conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada pour se prévaloir de ce service. À l'été 2008, un accord a été signé, et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail envoie les prêts aux étudiants en souffrance à l'ARC aux fins de compensation. D'après ce que nous comprenons, d'autres programmes de crédit et de prêt du gouvernement provincial pourraient emboîter le pas avec des arrangements similaires.

Obligations au titre de contrats de location-acquisition

2.70 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des obligations au titre de contrats de location-acquisition pour les 10 derniers exercices.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-acquisition	785,9	805,4	817,1	834,1	849,4	865,8	873,7	871,9	900,0	900,7

2.71 Le contrat de location-acquisition le plus important est celui de l'autoroute entre Fredericton et Moncton.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrat de location-acquisition pour l'autoroute Fredericton-Moncton	756,6	775,1	792,4	808,4	823,0	837,0	843,8	844,6	871,8	872,0

2.72 Au cours des neuf derniers exercices, la province a remboursé 115,4 millions de dollars du solde à payer sur le capital du contrat de location-acquisition pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton.

Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite

2.73 Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette au titre des régimes de retraite de la province pour les 10 derniers exercices.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite	(210,2)	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

2.74 À long terme, la dette (excédent) au titre des régimes de retraite peut être établie de façon exacte uniquement si les hypothèses utilisées pour la calculer s'appuient sur des conditions économiques et démographiques réelles. La ligne des redressements comptables dans le tableau qui suit est un baromètre qui illustre le degré auquel les hypothèses à long terme utilisées jusqu'à présent diffèrent de la situation estimative actuelle des régimes. Tandis que le tableau qui précède montre une diminution ordonnée de la dette au titre des régimes de retraite, qui passe d'une position de déficit à une position d'excédent, la ligne des redressements comptables dans le tableau ci-dessous montre une instabilité beaucoup plus grande.

2.75 On observe une baisse constante de l'encours de la dette au titre des régimes de retraite de 2000 à 2006, tandis qu'un excédent est

signalé de 2007 à 2009 lorsque des estimations appropriées sont utilisées aux fins comptables. La situation découle de la manière dont les régimes de retraite sont comptabilisés. Les normes comptables pour les régimes de retraite comprennent des mesures qui contribuent à éliminer une bonne part de l'instabilité sous-jacente, surtout en ce qui concerne la valeur marchande de l'actif des régimes. La dette au titre des régimes de retraite comprend en fait les éléments suivants :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette estimative au titre des prestations de retraite acquises	8 642,5	8 289,3	7 865,5	7 324,5	6 719,6	6 380,9	5 983,7	5 603,1	5 339,0	5 138,2
Valeur marchande de l'actif des régimes de retraite	6 512,4	8 024,1	8 030,5	7 449,3	6 521,7	6 086,5	4 926,3	5 445,1	5 407,4	5 819,1
Total partiel	2 130,1	265,2	(165,0)	(124,8)	197,9	294,4	1 057,4	158,0	(68,4)	(680,9)
Redressements comptables	(2 340,3)	(509,9)	38,6	155,0	(41,2)	(22,9)	(695,3)	214,6	511,0	1 276,9
Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	(210,2)	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

2.76 Le tableau montre une augmentation constante des prestations accumulées estimatives acquises par les participants aux divers régimes de retraite de la province. Cependant, la valeur marchande de l'actif des régimes de retraite fluctue considérablement. Pour les 10 exercices compris dans le tableau, la valeur marchande de l'actif des régimes pour l'exercice courant affiche la plus grande variation enregistrée, soit une baisse de 1,5 milliard de dollars.

2.77 Le tableau fait également état de la différence entre la valeur marchande de l'actif des régimes et le passif estimatif au titre des prestations accumulées des régimes à chaque fin d'exercice. Ce chiffre fluctue considérablement d'un exercice à l'autre. Nous avons observé au 31 mars 2000 que l'actif dépassait le passif de 680 millions de dollars. Au 31 mars 2009, le passif excédait l'actif de 2,13 milliards, le montant le plus important jamais enregistré.

2.78 Les normes comptables visant les régimes de retraite des gouvernements permettent d'apporter des redressements qui atténuent l'incidence des changements importants dans les éléments

de la dette au titre des régimes de retraite, par exemple le rendement des marchés sur l'actif. Ainsi, au 31 mars 2000, même si l'actif des régimes de retraite de la province excédait les obligations au titre des prestations estimatives de 680,9 millions de dollars, les états financiers de la province faisaient état d'une dette au titre des régimes de retraite de 596,0 millions de dollars. Au 31 mars 2009, les prestations accumulées estimatives dépassent la valeur marchande de 2,13 milliards de dollars, alors que l'excédent au titre des régimes de retraite indiquée dans les états financiers de la province est de 210,2 millions de dollars.

2.79 La variation annuelle de la dette au titre des régimes de retraite ne s'explique pas entièrement par le rendement des marchés sur l'actif ou les redressements comptables. La province cotise également aux régimes de retraite afin d'en abaisser la dette. Le tableau qui suit compare les charges de retraite pour l'exercice avec les cotisations versées aux régimes par le gouvernement provincial.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges de retraite	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4	(0,7)	(51,1)	(9,1)
Cotisations de l'employeur	288,6	272,8	257,7	236,4	223,2	214,8	100,9	69,1	102,3	167,6
Réduction (augmentation) au titre des régimes de retraite	(34,5)	118,3	156,6	126,5	114,8	90,6	10,5	69,8	153,4	176,7

2.80 Les charges de retraite ont augmenté de façon spectaculaire au cours des années; elles ont connu une hausse de 50 % en 2008 par rapport à 2007 et ont plus que doublé en 2009. Les charges de retraite en 2009 ont dépassé les prévisions en raison des pertes importantes de l'actif des caisses de retraite à la suite du ralentissement économique. À court terme, le tableau montre que les cotisations provinciales à la hausse ne réussissent pas à compenser les rendements plus faibles que prévu.

Dette consolidée aux fins provinciales

2.81 Le tableau qui suit fournit un historique de la dette consolidée aux fins provinciales, de la valeur comptable du fonds d'amortissement et de la dette consolidée aux fins provinciales moins le solde du fonds d'amortissement pour les 10 derniers exercices.

2.82 Au 31 mars 2009, la dette consolidée aux fins provinciales dépassait 10 milliards de dollars.

2.83 Le tableau montre des augmentations importantes de la dette consolidée au cours des 10 derniers exercices, mais seulement des augmentations modérées du fonds d'amortissement, dont la valeur avait en fait diminué au 31 mars 2009 comparativement à la valeur de l'exercice précédent.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette consolidée aux fins provinciales	10 127,6	9 461,7	9 272,8	8 942,4	8 397,0	8 485,8	8 418,7	8 004,7	7 656,2	7 408,5
Valeur comptable du fonds d'amortissement	4 159,9	4 161,9	3 968,2	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5
Dette consolidée aux fins provinciales moins le fonds d'amortissement	5 967,7	5 299,8	5 304,6	4 958,4	4 623,2	4 769,6	4 875,7	4 645,9	4 526,0	4 483,0

2.84 Comme l'indique le dernier tableau de la section sur la dette au titre des régimes de retraite, la province a versé des sommes considérables dans les régimes de retraite au cours des 10 derniers exercices.

Immobilisations corporelles

2.85 Le tableau qui suit fournit un historique du solde des immobilisations corporelles pour les six derniers exercices.

	(millions \$)					
	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Immobilisations corporelles	6 394,0	6 234,1	5 645,5	5 518,9	5 404,0	5 294,9
Contributions reportées pour dépenses en capital	(852,2)	(818,3)	(680,2)	(659,8)	(657,3)	(644,9)
Investissements provinciaux dans les immobilisations corporelles	5 541,8	5 415,8	4 965,3	4 859,1	4 746,7	4 650,0

2.86 Le tableau qui suit est une analyse des changements dans les contributions reportées pour dépenses en capital du gouvernement fédéral pour l'acquisition d'immobilisations corporelles au cours des cinq derniers exercices.

	(millions \$)				
	2009	2008	2007	2006	2005
Solde d'ouverture	818,3	680,2	659,8	657,3	644,9
Fonds reçus pour acquérir des immobilisations corporelles	64,9	165,3	43,5	24,9	34,3
Amortissement des contributions reportées pour dépenses en capital	(31,0)	(27,2)	(23,1)	(22,4)	(21,9)
Solde de clôture	852,2	818,3	680,2	659,8	657,3

2.87 Voici une analyse des changements dans le solde des immobilisations corporelles pour les quatre derniers exercices :

	(millions \$)			
	2009	2008	2007	2006
Solde d'ouverture	6 234,1	5 651,5	5 523,4	5 408,8
Acquisitions	440,7	837,7	367,1	342,4
Amortissement des immobilisations corporelles	(279,9)	(253,3)	(238,7)	(227,4)
Perte sur ventes d'immobilisations corporelles	(0,9)	(1,8)	(0,3)	(0,4)
Solde de clôture	6 394,0	6 234,1	5 651,5	5 523,4

2.88 Le tableau qui suit présente les investissements annuels dans les immobilisations corporelles de 2005 à 2009. Il montre que la grande majorité de nos projets d'infrastructure ont été financés par le gouvernement provincial durant cette période. Le montant et le pourcentage des fonds provenant du gouvernement fédéral pour des projets d'infrastructure varient considérablement d'un exercice à l'autre.

	(millions \$)				
	2009	2008	2007	2006	2005
Investissements provinciaux	375,9	672,4	321,5	317,3	292,4
Investissements fédéraux	64,9	165,3	43,5	24,9	34,3
Total des investissements	440,8	837,7	365,0	342,2	326,7
Part provinciale du financement	85,3%	80,3%	88,1%	92,7%	89,5%

Dette nette

2.89 La dette nette est une importante mesure de l'état des finances de la province.

2.90 Au 31 mars 2009, la dette nette avait atteint un sommet jamais atteint de 7,39 milliards de dollars.

2.91 Pour comprendre l'importance de la taille de notre dette nette, on peut la comparer à la dette nette de provinces ayant une population de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick. Dans ces tableaux, la dette nette provient des états financiers condensés vérifiés de chaque province, et les informations au sujet du PIB et de la population proviennent du site Web de Statistique Canada.

(millions \$)			
Dette nette	2009	2008	2007
Saskatchewan	3 848	6 049	6 446
Nouveau-Brunswick	7 388	6 949	6 575
Manitoba	11 498	10 599	10 465
Nouvelle-Écosse	12 324	12 115	12 357

Dette nette par habitant	2009	2008	2007
Saskatchewan	3 787 \$	6 051 \$	6 528 \$
Manitoba	9 518 \$	8 881 \$	8 880 \$
Nouveau-Brunswick	9 864 \$	9 299 \$	8 769 \$
Nouvelle-Écosse	13 138 \$	12 943 \$	13 216 \$

Dette nette en pourcentage du PIB	2009	2008	2007
Saskatchewan	6,0%	11,7%	14,0%
Manitoba	22,4%	22,0%	23,4%
Nouveau-Brunswick	27,1%	25,8%	25,9%
Nouvelle-Écosse	36,0%	37,0%	39,0%

Éléments communiqués dans les notes

2.92 En vertu des normes comptables, il n'est pas obligatoire de signaler immédiatement certains événements économiques, bien que la plupart doivent être communiqués dans les notes afférentes aux états financiers. Le traitement comptable de ces éléments par la province est correct, mais les lecteurs des états financiers devraient savoir quels sont ces éléments. Les principaux éléments sont les suivants :

- Passif éventuel
- Engagements
- Fluctuations des devises étrangères
- Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement

Passif éventuel

2.93 La province a garanti certaines dettes d'entités externes. Les garanties pour les 10 derniers exercices, moins les provisions pour pertes constatées sont les suivantes :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	1,8	0,6	0,6	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2	0,9	0,8
<i>Loi sur le développement économique</i>	98,2	83,4	113,8	108,6	102,1	122,5	44,8	28,9	29,9	36,4
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	4,1	4,4	4,5	4,5	3,9	5,3	4,3	3,6	2,0	2,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	12,4	14,8	16,6	20,8	5,0	6,5	10,4	5,9	3,3	4,3
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	1,5	1,6	1,5	1,7	0,5
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	7,6	8,1	8,7	9,4	10,3	10,6	10,6	10,7	10,6	11,0
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick	3 000,0	2 900,0	2 800,0	2 700,0	2 600,0	2 500,0	2 300,0	2 100,0	1 900,0	1 800,0
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	612,9	569,5	560,1	496,1	466,6	421,4	386,7	366,9	350,9	346,2
Gestion provinciale Ltée	12,6	29,0	14,7	14,9	1,7	2,3	2,6	4,9	6,0	7,3
<i>Loi sur la Société de développement régional</i>	3,9	4,6	3,6	3,8	3,6	3,7	4,0	3,8	4,3	4,2
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	-	-	-	-	209,1	186,8	168,2	136,6	107,9	-
Total partiel	3 754,3	3 615,2	3 523,5	3 359,4	3 403,6	3 260,7	2 933,4	2 663,0	2 417,5	2 213,0
Provision pour pertes	40,6	49,9	69,0	60,7	67,6	75,8	50,2	44,7	30,9	16,2
Passif éventuel des prêts garantis	3 713,7	3 565,3	3 454,5	3 298,7	3 336,0	3 184,9	2 883,2	2 618,3	2 386,6	2 196,8

2.94 La baisse marquée de 2006 s'explique par la transformation des prêts aux étudiants de garanties en prêts en cours.

2.95 En 2007, pour la première fois, la province a fait rapport de sa garantie des sommes déposées auprès des caisses populaires et des credit unions. Au 31 décembre 2008, le total des dépôts garantis se chiffrait à 3 050,7 millions de dollars. Étant donné l'importance du montant, le risque relié à la garantie doit être géré. La SADCPNB garantit le remboursement des dépôts des particuliers dans les caisses

populaires et les credit unions du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$. La SADCPNB est incluse dans l'entité comptable de la province au moyen de la méthode de consolidation.

Engagements

2.96 Le tableau qui suit montre les engagements non réglés de la province pour les 10 derniers exercices.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-exploitation	479,4	422,5	409,5	436,4	407,8	392,0	398,5	369,8	308,9	329,7
Dette à long terme des foyers de soins	171,5	168,7	121,5	111,8	84,4	84,8	86,3	81,0	78,6	68,2
Projets d'immobilisation autorisés	587,1	684,0	1 470,3	1 572,0	708,1	206,4	751,1	838,0	36,6	36,5

2.97 La hausse importante dans les projets d'immobilisation autorisés en 2002 et en 2003 est attribuable aux projets d'immobilisation d'Énergie NB. La valeur des projets d'immobilisation autorisés a augmenté considérablement au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 et a diminué en 2008 en raison de l'achèvement de certains projets. La satisfaction de ces engagements fera pression sur la dette nette de la province. Les notes afférentes aux états financiers fournissent des détails sur la nature de ces importants engagements.

2.98 Les engagements au titre des contrats de location-exploitation et les engagements au titre de la dette à long terme des foyers de soins ont constamment augmenté depuis le 31 mars 2001. Les engagements au titre des foyers de soins comprennent des garanties consenties pour la construction de nouveaux établissements.

Fluctuations des devises étrangères

2.99 Les normes comptables permettent de répartir les fluctuations des devises étrangères sur la durée restante du titre de créance non remboursé. La comptabilité des devises étrangères est complexe, et la méthode utilisée pour reporter les changements dans la valeur peut sembler contraire à l'intuition. Pour constater les changements relatifs aux devises étrangères, la dette impayée est réévaluée en fonction du taux de change en fin d'exercice, soit le 31 mars pour le Nouveau-Brunswick. Puis, une partie du changement est reportée comme une charge à passer lors d'exercices futurs, ce qui est fait en créant un compte pour les gains et pertes de change non matérialisés. Les gains de change non matérialisés sont comptabilisés dans le

passif, et les pertes de change non matérialisées sont comptabilisées dans l'actif.

2.100 Le tableau qui suit montre les gains et pertes de change non matérialisés de la province pour les 10 derniers exercices :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Pertes (gains) de change non matérialisées	(38,2)	(87,8)	(48,9)	(48,7)	(39,9)	(22,8)	59,7	159,2	182,8	110,1

Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement

2.101 La province ne fournit pas la valeur marchande de ses placements du fonds d'amortissement dans ses états financiers condensés. Cependant, elle produit des états financiers distincts pour le fonds d'amortissement, lesquels indiquent la valeur marchande des placements du fonds d'amortissement. Ces états financiers sont compris dans le volume 2 des comptes publics de la province. Le tableau qui suit montre la valeur comptable et la valeur marchande de la part provinciale du fonds d'amortissement pour les exercices terminés le 31 mars 2000 jusqu'au 31 mars 2009.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur comptable - part provinciale	4 159,9	4 161,9	3 968,2	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5
Valeur comptable - part d'Énergie NB	415,4	309,4	300,6	336,4	391,6	363,7	351,3	327,4	297,3	295,1
Valeur comptable totale	4 575,3	4 471,3	4 268,8	4 320,4	4 165,4	4 079,9	3 894,3	3 686,2	3 427,5	3 220,6
Valeur marchande	4 845,4	4 765,7	4 577,3	4 636,4	4 583,3	4 575,9	4 255,3	3 913,0	3 703,3	3 448,4
Dépassement de la valeur marchande sur la valeur comptable	270,1	294,4	308,5	316,0	417,9	496,0	361,0	226,8	275,8	227,8

2.102 Le tableau montre que, au 31 mars 2009, le fonds d'amortissement avait une valeur marchande qui était supérieure à la valeur comptable constatée.

État des résultats ***Déficit***

2.103 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la province a enregistré un déficit de 192,3 millions de dollars.

2.104 Le tableau suivant montre que l'excédent ou le déficit des six derniers exercices tel que constaté initialement et tel que retraité. Le

retraitement de la plupart des montants découle de la consolidation d'autres organismes de la Couronne.

	(millions \$)					
	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Tel que constaté initialement	(192,3)	86,7	236,8	243,6	242,2	(103,2)
Tel que retraité	(192,3)	96,7	236,4	235,1	235,8	(181,9)

Variation de la dette nette

2.105 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la province a signalé une augmentation de la dette nette de 438,6 millions de dollars.

Recettes

2.106 Les principaux éléments des recettes que nous avons analysés sont les suivants :

- Recettes totales
- Recettes de provenance provinciale
- Taxes à la consommation
- Impôts sur le revenu
- Autres recettes provinciales
- Recettes de provenance fédérale

Recettes totales

2.107 Les recettes de provenance provinciale ont augmenté de 47,4 % depuis l'exercice terminé le 31 mars 2000, tandis que les recettes de provenance fédérale ont augmenté de 51,1 %. Le tableau qui suit montre la part des recettes annuelles constituée par chaque source principale.

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provenance provinciale	61,7%	63,0%	62,5%	62,1%	60,6%	64,8%	63,5%	61,2%	63,0%	62,2%
Provenance fédérale	38,3%	37,0%	37,5%	37,9%	39,4%	35,2%	36,5%	38,8%	37,0%	37,8%

2.108 On ne constate pas de variation importante dans la composition des recettes pour les 10 derniers exercices.

Recettes de provenance provinciale

2.109 Le tableau qui suit compare les recettes de provenance provinciale au PIB.

	(millions \$)								
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Recettes de provenance provinciale	4 386,3	4 387,3	4 156,3	3 925,1	3 623,9	3 527,9	3 329,7	3 214,5	3 067,8
PIP (PIB de l'année civile précédente)	27 288	26 947	25 825	24 748	23 672	22 366	21 169	20 684	20 085
Recette de provenance provinciale en % du PIB	16,1%	16,3%	16,1%	15,9%	15,3%	15,8%	15,7%	15,5%	15,3%
Croissance en % des recettes de provenance provinciale	0,0%	5,6%	5,8%	8,4%	2,7%	6,0%	3,6%	4,8%	3,1%
Croissance en % du PIB	1,3%	4,3%	4,4%	4,5%	5,8%	5,7%	2,3%	3,0%	5,5%

2.110 Au cours de six des neuf derniers exercices, les recettes de provenance provinciale ont augmenté à un rythme supérieur au taux de croissance du PIB. Il s'ensuit que, en 2009, les recettes de provenance provinciale constituent 16,1 % du PIB, comparativement à 15,3 % en 2001.

2.111 Le tableau qui suit affiche les principales catégories de recettes de provenance provinciale et leur historique pour les 10 derniers exercices.

2.112 Les cases ombragées indiquent que les recettes de la catégorie sont supérieures à celles de l'exercice précédent.

Recettes de provenance provinciale	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes à la consommation	1 359,7	1 119,1	1 169,2	1 161,4	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Impôts fonciers	385,3	352,3	345,6	335,2	328,3	298,2	295,0	288,6	274,7	258,1
Impôts sur le revenu	1 439,1	1 642,7	1 512,9	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Autres taxes et impôts	68,7	85,5	86,6	90,8	94,7	103,4	85,0	81,9	69,2	65,8
Licences et permis	116,6	114,5	109,7	106,7	96,9	99,8	98,2	96,5	102,0	100,3
Redevances	79,5	63,8	68,7	67,8	70,7	70,4	60,0	61,1	66,5	62,5
Revenus de placement	357,3	417,3	308,6	409,6	283,7	252,7	176,7	246,3	156,4	211,3
Autres recettes provinciales	346,7	361,4	323,2	302,8	292,6	275,8	271,9	205,0	197,4	203,3
Gains du fond d'amortissement	233,4	230,7	231,8	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7
Total	4 386,3	4 387,3	4 156,3	3 925,1	3 623,9	3 527,9	3 331,4	3 216,1	3 067,7	2 974,3

2.113 En 2009, une augmentation importante des recettes tirées de l'impôt foncier s'explique par les valeurs à la hausse des évaluations et de l'interruption temporaire du crédit d'impôt à l'investissement en foresterie.

Taxes à la consommation

2.114 Le tableau qui suit fournit des détails sur les recettes provenant des taxes à la consommation pour les 10 derniers exercices.

Taxes à la consommation	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes sur l'essence et les carburants	195,1	198,1	215,2	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Taxe de vente harmonisée	1 060,8	841,0	872,1	838,7	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
Taxe sur le tabac	103,7	79,9	81,9	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Autres	0,1	0,1	-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	1 359,7	1 119,1	1 169,2	1 161,4	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Augmentation (diminution)	240,6	(50,1)	7,8	102,1	(80,2)	89,4	136,4	24,1	65,5	10,1
Augmentation (diminution) en pourcentage	21,5%	(4,3%)	0,7%	9,6%	(7,0%)	8,5%	14,9%	2,7%	7,9%	1,2%
Total en pourcentage du PIB	5,0%	4,2%	4,5%	4,7%	4,5%	5,1%	5,0%	4,4%	4,4%	4,3%

2.115 Les recettes au titre de la taxe de vente harmonisée et de la taxe sur le tabac ont toutes les deux augmenté considérablement en 2009. L'augmentation des recettes de TVH vient d'une part accrue des sommes nationales mises en commun ainsi que d'un redressement important sur exercices antérieurs. Les recettes découlant de la taxe sur le tabac ont augmenté en 2009 en raison d'un règlement conclu avec les fabricants.

2.116 Le ratio entre les recettes provenant de la taxe de vente harmonisée et le PIB pour les 10 derniers exercices est le suivant :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe de vente harmonisée	1 060,8	841,0	872,1	838,7	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
PIB (PIB de l'année civile précédente)	27 288	26 947	25 825	24 748	23 672	22 366	21 169	20 684	20 085	19 041
Ratio	3,9%	3,1%	3,4%	3,4%	3,1%	3,6%	3,5%	3,2%	3,3%	3,1%

Impôts sur le revenu

2.117 Le tableau qui suit fournit les détails des recettes provenant des impôts sur le revenu pour les 10 derniers exercices. La taxe sur les minéraux métalliques est à la baisse en raison d'une diminution considérable du prix moyen du zinc provoquée par le ralentissement économique.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôts sur le revenu des sociétés	111,4	266,6	217,6	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Taxe sur les minéraux métalliques	4,7	119,7	120,2	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9
Impôt sur le revenu des particuliers	1 323,0	1 256,4	1 175,1	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0	900,3
Total	1 439,1	1 642,7	1 512,9	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Total en pourcentage du PIB (PIB de l'année civile précédente)	5,3%	6,1%	5,9%	4,9%	5,0%	4,8%	5,0%	5,3%	5,4%	5,5%

2.118 Le tableau qui suit compare l'impôt sur le revenu des sociétés à la composante du PIB constituée des bénéfices des sociétés avant impôts. L'impôt sur le revenu des particuliers a baissé en raison d'un redressement négatif important sur exercices antérieurs et d'estimations fédérales à la baisse.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôt sur le revenu des sociétés	111,4	266,6	217,6	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Bénéfices des sociétés avant impôts (année civile précédente)	2 824	3 289	3 200	2 892	2 566	1 933	1 832	1 904	1 846	1 769
Pourcentage	3,9%	8,1%	6,8%	5,2%	6,7%	5,7%	7,4%	9,4%	9,7%	8,0%

2.119 Les hausses de pourcentage des impôts sur le revenu des particuliers au cours des neuf derniers exercices sont les suivantes :

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Impôt sur le revenu des particuliers	5,3%	6,9%	10,5%	6,3%	5,0%	4,5%	0,1%	0,0%	1,1%

2.120 Le tableau qui suit montre la croissance, au cours des neuf dernières années civiles, du revenu personnel par habitant et de certaines composantes pertinentes du PIB de la province :

	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Augmentation du revenu par habitant	4,3%	4,9%	4,0%	3,5%	4,8%	3,4%	2,5%	2,5%	4,8%
Augmentation de la composante revenu du travail du PIB	4,5%	4,9%	4,0%	3,8%	4,8%	5,5%	4,3%	0,5%	6,1%
Augmentation de la composante travail, intérêts et entreprises non constituées du PIB	3,8%	4,7%	4,0%	3,6%	4,8%	5,0%	2,4%	0,7%	5,5%

2.121 Alors que le revenu par habitant a augmenté à un rythme raisonnablement constant au cours des derniers exercices, les impôts sur le revenu des particuliers perçus par le gouvernement provincial ont augmenté davantage. La croissance de l'impôt sur le revenu des particuliers continue à dépasser la croissance de la composante revenu du travail du PIB. Cela demeure vrai même quand la croissance de la composante revenu du travail du PIB est ajoutée à la croissance de la composante intérêts et placements et au revenu des entreprises non constituées.

2.122 Une analyse plus poussée de la source de recettes constituée de l'impôt sur le revenu des particuliers montre que les redressements affectés aux exercices antérieurs ont eu une incidence importante sur le montant des recettes inscrites, quel que soit l'exercice.

2.123 Les éléments des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des neuf derniers exercices sont les suivants :

	(\$ millions)								
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Estimation de l'exercice en cours	1 284,3	1 221,6	1 097,3	1 029,6	979,2	939,1	903,6	881,2	893,5
Redressement affecté aux exercices antérieurs	38,7	34,8	77,8	34,0	21,1	13,2	7,4	28,7	17,4
Autres	-	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,9)
Total	1 323,0	1 256,4	1 175,1	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0

2.124 Même après que l'incidence des redressements affectés aux exercices antérieurs est prise en compte, les augmentations des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des dernières années dépassent largement ce que les données économiques laissent entendre.

Autres recettes provinciales

2.125 Le tableau qui suit fournit les détails de certaines autres recettes de provenance provinciale pour les 10 derniers exercices.

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur les primes d'assurance	41,2	40,7	40,1	39,4	39,7	42,2	34,3	30,3	28,2	25,9
Taxe sur le capital des grandes sociétés	13,5	31,2	34,7	36,3	39,5	47,3	38,7	39,0	30,6	28,1
Permis- véhicules à moteur	95,0	91,5	89,3	86,3	76,2	73,7	74,0	74,0	76,0	73,7
Redevances - forêts	40,4	45,8	58,8	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Recettes des loteries	120,6	117,0	113,0	111,2	118,1	116,7	109,1	89,2	89,7	86,3
Corporation financière d'électricité du N.-B.	34,4	104,5	18,7	131,6	7,8	(18,0)	(77,4)	19,0	(78,0)	17,0
Société des alcools du N.-B.	152,7	144,9	131,5	126,1	122,6	118,6	110,1	106,8	103,0	100,8
Gains du fonds d'amortissement	233,4	230,7	231,8	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7

2.126 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, on constate une baisse importante des recettes provenant de la taxe sur le capital des corporations et de la Corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick. La baisse constatée pour la taxe sur le capital des grandes corporations concorde avec l'abolition graduelle prévue pour cette source de recettes fiscales en particulier. Les recettes de la Corporation financière d'électricité du N.B. ont baissé en raison de recettes uniques générées au cours de l'exercice précédent.

2.127 Les taux de croissance annuels moyens de chacune des sources de recettes provinciales en question, à l'exception des recettes de la Corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick, sont les suivants :

Source des recettes	Taux de croissance annuel moyen sur neuf exercices
Taxe sur les primes d'assurance	5,6%
Société des alcools du N.-B.	4,8%
Recettes des loteries	4,0%
Permis - véhicules à moteur	3,0%
Gains du fonds d'amortissement	1,6%
Redevances - forêts	(2,7%)
Taxe sur le capital des grandes sociétés	(4,2%)

Recettes de provenance fédérale

2.128 Le tableau qui suit montre les principales catégories de recettes de provenance fédérale et leur historique pour les neuf derniers exercices.

	(millions \$)								
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	764,4	737,4	706,9	696,3	607,3	545,2	498,9	494,9	404,0
Transfert visant la réforme des soins de santé	-	-	-	-	35,3	-	-	-	-
Paiements de péréquation	1 583,8	1 476,5	1 450,8	1 348,0	1 395,5	1 089,3	1 146,9	1 321,3	1 150,5
Autres subventions inconditionnelles	1,9	1,9	1,9	1,9	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9
Subventions conditionnelles	345,5	334,7	304,6	324,3	292,8	259,9	243,8	200,6	194,8
Paiement de transition à l'harmonisation	-	-	-	-	-	-	-	-	34,0
Amortissement des contributions reportées	30,9	27,1	23,2	22,4	22,0	21,3	20,4	19,9	19,6
Total	2 726,5	2 577,6	2 487,4	2 392,9	2 354,6	1 917,6	1 911,9	2 038,6	1 804,8
Augmentation (diminution)	148,9	90,2	94,5	38,3	437,0	5,7	(126,7)	233,8	1 804,8
Augmentation (diminution) en pourcentage	5,8%	3,6%	3,9%	1,6%	22,8%	0,3%	(6,2%)	13,0%	(0,4%)

Charges

2.129 Les principaux éléments des charges que nous avons analysés sont les suivants :

- Charges totales
- Charges par ligne d'état financier
- Intérêts débiteurs
- Charges pour provisions
- Dépenses

Charges totales

2.130 La province a commencé à comptabiliser les immobilisations corporelles durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, et elle a retraité les chiffres de 2004 pour tenir compte du changement. Cela signifie que l'état des résultats de la province présente maintenant les charges plutôt que les dépenses. Les comparaisons des charges sont possibles pour six exercices.

2.131 Le tableau qui suit montre les charges de la province pour les six derniers exercices.

	2009		2008		2007		2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation et formation	1 452,7	19,9	1 430,9	20,8	1 305,5	20,4	1 309,7	21,5	1 189,0	20,7	1 168,1	20,7
Santé	2 445,7	33,5	2 272,3	33,2	2 110,7	32,9	1 958,2	32,2	1 837,4	32,0	1 788,9	31,8
Développement social	941,8	12,9	903,1	13,1	818,0	12,8	769,6	12,7	724,7	12,7	710,9	12,6
Services de protection	223,8	3,0	187,5	2,7	235,1	3,7	162,3	2,7	152,0	2,6	145,3	2,6
Développement économique	293,7	4,0	230,4	3,4	207,0	3,2	182,4	3,1	184,8	3,2	168,3	3,0
Travail et emploi	123,5	1,7	119,1	1,7	120,4	1,9	117,4	1,9	117,5	2,0	121,5	2,2
Secteur des ressources	173,2	2,4	178,4	2,6	193,0	3,0	160,1	2,6	166,8	2,9	159,0	2,8
Transports	399,8	5,5	380,3	5,5	347,5	5,4	336,3	5,5	310,5	5,4	307,5	5,5
Gouvernement central	648,4	8,9	589,3	8,6	510,7	8,0	495,5	8,1	479,1	8,4	475,0	8,4
Service de la dette publique	602,5	8,2	576,9	8,4	559,4	8,7	591,4	9,7	580,9	10,1	582,9	10,4
Total	7 305,1	100,0	6 868,2	100,0	6 407,3	100,0	6 082,9	100,0	5 742,7	100,0	5 627,4	100,0

2.132 Le tableau qui suit montre la croissance annuelle des charges de la province pour les cinq derniers exercices :

	2009		2008		2007		2006		2005	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation et formation	21,8	1,5	125,4	9,6	(4,2)	(0,3)	120,7	10,2	20,9	1,8
Santé	173,4	7,6	161,6	7,7	152,5	7,8	120,8	6,6	48,5	2,7
Développement social	38,7	4,3	85,1	10,4	48,4	6,3	44,9	6,2	13,8	1,9
Services de protection	36,3	19,3	(47,6)	(20,2)	72,8	44,9	10,3	6,8	6,7	4,6
Développement économique	63,3	27,5	23,4	11,3	24,6	13,5	(2,4)	(1,3)	16,5	9,8
Travail et emploi	4,4	3,7	(1,3)	(1,1)	3,0	2,6	(0,1)	(0,1)	(4,0)	(3,3)
Secteur des ressources	(5,2)	(2,9)	(14,6)	(7,6)	32,9	20,5	(6,7)	(4,0)	7,8	4,9
Transports	19,5	5,1	32,8	9,4	11,2	3,3	25,8	8,3	3,0	1,0
Gouvernement central	59,1	10,0	78,6	15,4	15,2	3,1	16,4	3,4	4,1	0,9
Service de la dette publique	25,6	4,4	17,5	3,1	(32,0)	(5,4)	10,5	1,8	(2,0)	(0,3)
Total	436,9	6,4	460,9	7,2	324,4	5,3	340,2	5,9	115,3	2,0
Taux de croissance du PIB		1,3		4,3		4,4		4,5		5,8

2.133 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, on constate des augmentations importantes dans les dépenses liées à la santé et au développement économique. Plusieurs raisons expliquent l'augmentation des dépenses liées à la santé, dont des augmentations des dépenses pour les Services hospitaliers, l'Assurance-maladie, les Services d'ambulance et le Plan de médicaments sur ordonnance. Pour le développement économique, l'augmentation a trait à la provision accrue pour pertes à Entreprises Nouveau-Brunswick.

2.134 Depuis 2006, le taux de croissance des charges est plus élevé que le taux de croissance du PIB et des recettes, comme le montre le tableau suivant.

	2009	2008	2007	2006	2005
Croissance des dépenses	6,4%	7,2%	5,3%	5,9%	2,0%
Croissance du PIB (PIB de l'année civile précédente)	1,3%	4,3%	4,4%	4,5%	5,8%
Croissance des recettes	2,1%	4,8%	5,1%	5,7%	9,8%

Charges par ligne d'état financier

2.135 Le tableau qui suit contient une comparaison sur quatre exercices des lignes d'état financier affichant les cinq charges les plus importantes pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

	2009		2008		2007		2006	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Régies régionales de la santé	1 637,3	22,4	1 519,7	22,1	1 444,9	22,6	1 284,9	21,1
Éducation	966,1	13,2	896,1	13,0	850,4	13,3	817,0	13,4
Développement social	935,8	12,8	884,5	12,9	811,9	12,7	755,6	12,4
Santé et Bien-être	622,0	8,5	631,4	9,2	603,3	9,4	615,6	10,1
Service de la dette publique	602,5	8,2	576,9	8,4	559,4	8,7	591,4	9,7

2.136 Il y a lieu d'observer dans le tableau qui précède que les régies régionales de la santé représentent 22,4 % de l'ensemble des charges de la province.

Intérêts débiteurs

2.137 Les notes afférentes aux états financiers fournissent des détails sur les frais de la dette. Le tableau qui suit offre une comparaison des 10 derniers exercices :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Intérêts	778,5	744,6	732,4	737,1	749,8	758,8	791,2	809,7	843,2	825,8
Intérêts sur le contrat de location-acquisition - autoroute Fredericton-Moncton	53,0	54,3	55,4	56,5	57,5	58,1	55,8	22,5	-	-
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5
Charges liées aux opérations de change	(6,6)	(16,7)	(30,8)	(7,8)	(21,7)	(40,3)	35,4	56,6	44,5	27,2
Amortissements des escomptes et des primes	8,1	8,1	7,3	7,4	7,1	7,4	7,9	7,5	7,9	7,6
Autres charges	1,8	1,9	2,1	1,7	1,9	2,1	3,3	1,8	1,2	8,5
Total partiel	836,8	794,3	768,6	797,1	796,9	788,4	896,0	900,5	899,3	871,6
Recouvrement d'intérêts - Corporation financière d'électricité	(234,3)	(217,4)	(209,2)	(205,7)	(216,0)	(205,5)	(235,1)	(248,7)	(262,0)	(260,9)
Service de la dette publique	602,5	576,9	559,4	591,4	580,9	582,9	660,9	651,8	637,3	610,7
Moins les gains du fonds d'amortissement	(233,4)	(230,7)	(231,8)	(226,4)	(221,6)	(222,5)	(243,0)	(230,9)	(220,0)	(203,7)
Total partiel	369,1	346,2	327,6	365,0	359,3	360,4	417,9	420,9	417,3	407,0
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	20,6	(9,1)	0,4	30,9	17,6	85,4	27,9	3,5	(53,6)	(9,1)
Intérêts sur les prêts aux étudiants	9,1	13,6	11,6	6,8	-	-	-	-	-	-
Total	398,8	350,7	339,6	402,7	376,9	445,8	445,8	424,4	363,7	397,9

2.138 Le total partiel obtenu en soustrayant les gains du fonds d'amortissement du service de la dette publique est le meilleur indicateur des frais d'intérêt nets. Ce montant a augmenté de 5,7 % à l'exercice terminé le 31 mars 2008, plus un autre 6,6 % à l'exercice terminé le 31 mars 2009. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la province a versé 41,5 millions en frais d'intérêt qu'il y a deux ans, à l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Charges pour provisions

2.139 La province établit des provisions pour les prêts en cours, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Les charges pour provisions des 10 derniers exercices sont les suivantes :

	(millions \$)									
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges pour provisions	116,1	88,5	72,8	73,8	33,9	71,2	33,0	43,2	65,3	46,5

2.140 L'augmentation des charges pour provision en 2009 est attribuable à une hausse de 60 millions de dollars de la provision relatives au prêts consentis en vertu de la Loi sur le développement économique moins une diminution compensatoire de 29 millions de dollars des charges pour provision du gouvernement central.

Dépenses

2.141 Avant de commencer à comptabiliser les immobilisations corporelles à l'exercice terminé le 31 mars 2005, la province présentait les dépenses dans l'état des recettes et des dépenses. Selon une telle approche, le coût d'acquisition des immobilisations corporelles était inscrit à titre de dépense, et l'amortissement n'était pas constaté. Nous pouvons comparer les dépenses totales des six derniers exercices :

Dépenses	(millions \$)					
	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Dépenses (millions \$)	7 457,2	7 484,5	6 528,2	6 206,4	5 851,2	5 570,9
Augmentation (diminution) (millions \$)	(27,3)	956,3	321,8	355,2	280,3	191,4
Augmentation (diminution) en pourcentage	(0,4%)	14,6%	5,2%	6,1%	5,0%	3,6%

2.142 Le tableau qui suit compare la croissance des dépenses avec la croissance du PIB et la croissance des recettes :

	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Croissance des dépenses	(3,9%)	18,9%	5,2%	6,1%	5,0%	3,6%
Croissance du PIB (PIB de l'année civile précédente)	1,3%	4,3%	4,4%	4,5%	5,8%	5,7%
Croissance des recettes	2,1%	4,8%	5,1%	5,7%	9,8%	3,9%

Chapitre 3

Points découlant de nos vérifications d'états financiers

Contenu

Introduction	55
Contexte	55
Étendue	56
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province	57
Mises à jour sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit	64
Conformité aux recommandations du CCSP	67
Autre travail de vérification dans les ministères et les organismes de la Couronne	71
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	77

Points découlant de nos vérifications d'états financiers

Introduction

3.1 Ce chapitre porte sur trois sujets distincts, mais connexes :

- Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Cette partie présente des informations sur des points découlant de notre vérification de 2009 des états financiers de la province.

- Conformité aux recommandations du CCSP

Cette partie traite des recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et en particulier des recommandations que la province n'observe pas dans ses états financiers condensés.

- Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne

Cette section résume des questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne découlant de notre travail de vérification des états financiers.

Contexte

3.2 Notre travail de vérification englobe des opérations financières dans tous les ministères. Nous vérifions aussi des régimes de retraite et d'autres fonds en fiducie.

3.3 Nous vérifions également les sociétés, les conseils, les commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif sur la condition de la femme
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
- Société de développement régional
- Société de développement régional - organisme de service spécial
- Société de Kings Landing
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Autres organismes :

- Le Centre communautaire Sainte-Anne
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick

Étendue

3.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons un travail de vérification sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous vérifions en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevées parmi tous les ministères. Enfin, nous vérifions par sondages les contrôles entourant les systèmes centralisés.

3.5 Étant donné que les objectifs de ce genre de travail de vérification sont limités, il se peut qu'il ne permette pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examens plus exhaustifs ou d'examens spéciaux. Cependant, ce travail révèle souvent des insuffisances ou des domaines d'intérêt que nous pouvons choisir d'approfondir au cours de notre travail de vérification de plus large portée.

3.6 Nous avons l'habitude de faire rapport de nos constatations aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de

réagir. Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des faiblesses dans les contrôles comptables avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics.

3.7 Notre travail dans les organismes de la Couronne sert habituellement à nous permettre de nous former une opinion sur leurs états financiers. Au cours de notre travail, il se peut que nous notions des erreurs dans les documents comptables ou des faiblesses dans les contrôles comptables. Nous portons ces questions à l'attention de l'organisme en formulant des recommandations d'amélioration.

3.8 Le présent chapitre de notre rapport résume les questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne que nous considérons comme importantes pour les députés de l'Assemblée législative.

3.9 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugé nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Responsabilités du gouvernement

3.10 Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux conventions comptables établies du gouvernement. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue ou déterminable au moment d'achever les états. Par exemple, des estimations sont utilisées pour établir la valeur des immobilisations corporelles, la tenue de livres à cet égard ayant été très limitée au cours des exercices antérieurs, ainsi que la dette au titre des régimes de retraite et des charges de retraite visant les services publics et d'autres groupes et les provisions pour pertes sur les prêts jugés irrécouvrables.

Responsabilités du Bureau du vérificateur général

3.11 Notre bureau est chargé de la vérification des états financiers. Une vérification fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue,

que les états financiers de la province sont exempts d'inexactitudes importantes. Une inexactitude importante désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux inexactitudes est une question de jugement.

3.12 Nous parvenons à une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos vérificateurs ne peuvent pas s'arrêter sur chaque opération. En appliquant des procédés de vérification qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédés de vérification tels que retracer des échantillons d'opérations en remontant aux documents justificatifs, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

Notre opinion sur les états financiers

3.13 À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick conformément aux conventions comptables établies de la province, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Points découlant de notre vérification

3.14 La plupart des vérifications soulèvent des points qui doivent être discutés avec la direction. Ces points, bien qu'ils soient importants, ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion sur les états financiers. Les paragraphes qui suivent résument les points importants que nous avons portés à l'attention du Bureau du contrôleur à la suite de notre vérification de 2009.

Ententes fédérales

3.15 Au cours de notre vérification de l'organisme de service spécial de la Société de développement régional (l'OSS de la SDR), nous avons examiné plusieurs ententes conclues entre la province et le gouvernement fédéral pour l'administration de différents programmes ou projets.

3.16 Dans le cas d'une entente en particulier, le Fonds Chantiers Canada, le montant des recettes signalé dans les états financiers de l'OSS de la SDR est de 25 millions de dollars au 31 mars 2009, ce

qui correspond à la somme reçue du gouvernement fédéral pour les projets du Fonds Chantiers Canada. Un plan d'immobilisations annuel est soumis au gouvernement fédéral aux fins d'approbation et donne les grandes lignes des projets qui seront financés par le Fonds Chantiers Canada. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, tous les projets approuvés visaient des immobilisations, et la province en était le bénéficiaire. Le rôle de l'OSS de la SDR est d'administrer les projets.

3.17 Sur les 25 millions de dollars reçus du gouvernement fédéral, la province a dépensé seulement 22 millions de dollars pour des projets d'immobilisations. Cette somme de 22 millions de dollars a été inscrite à l'actif dans les livres de la province, ainsi qu'une somme compensatoire de 22 millions de dollars en contributions reportées pour dépenses en capital. Les 3 millions de dollars non dépensés l'année dernière seront probablement affectés à des projets d'immobilisations provinciaux en 2009-2010. On s'attendrait à voir cet élément d'actif inscrit dans les livres de la province, tout comme la contribution reportée pour dépenses en capital. Comme cette somme non dépensée de 3 millions de dollars était déjà inscrite dans les recettes en 2008-2009, un redressement comptable sera nécessaire l'année prochaine pour rabaisser les recettes ou retraiter la dette nette. Étant donné la nature du financement en question, nous sommes d'avis qu'un redressement aurait dû être fait au moment de la consolidation de l'OSS de la SDR afin de tenir compte de cette somme à titre de recette reportée à l'exercice courant.

3.18 Un autre point qui nous préoccupe est le fait que la province n'observe peut-être pas toutes les conditions des ententes conclues avec le gouvernement fédéral. En vertu du programme Fonds Chantiers Canada, les intérêts doivent être accumulés sur les fonds non dépensés. Les intérêts accumulés doivent être dépensés pour des projets réalisés en vertu de Fonds Chantiers Canada. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, aucun intérêt accumulé n'a été mis de côté aux fins des projets de Fonds Chantiers Canada.

3.19 **Nous avons recommandé que les redressements appropriés soient faits à la consolidation des organismes de la Couronne.**

3.20 La réponse de la contrôleur :

[Traduction.] *Mon bureau met tout en œuvre pour s'assurer que tous les redressements appropriés sont faits à la*

consolidation à chaque fin d'exercice. Je tiens à préciser que le point mentionné dans votre lettre a été soulevé très tard au cours du processus de vérification et qu'il a été convenu que, le montant étant non significatif pour la province, aucun redressement n'était requis. Mon personnel compte sur les ministères qui administrent ces ententes pour relever les situations dans lesquelles des redressements comptables sont nécessaires. Nous avons déjà discuté avec le personnel de la Société de développement régional de la nécessité de nous indiquer les situations telles que celle-ci afin que les redressements appropriés puissent être apportés au moment de la consolidation.

3.21 Nous avons recommandé que la province s'assure qu'elle respecte tous les aspects des ententes dans lesquelles elle s'engage.

3.22 La réponse de la contrôleuse :

[Traduction.] À mon avis, en tant qu'administrateur du programme en question, la SDR devrait accumuler les intérêts sur les fonds non dépensés. Mon bureau entamera des discussions avec le personnel de la SDR pour s'assurer que l'entente est examinée et que les intérêts sont accumulés comme il se doit lorsque la situation le justifie.

Fonds en fiducie fédéraux

3.23 Le gouvernement a attribué à l'OSS de la SDR la responsabilité d'administrer les sommes reçues de plusieurs fonds en fiducie établis par le gouvernement fédéral pour la province. Un objet est établi pour chacun de ces fonds en fiducie (p. ex. : écoFiducie Canada), et la totalité des sommes doit y être consacrée. Les sommes remises à la province à même ces fonds en fiducie sont composées à la fois du capital et du revenu gagné sur la fiducie; cependant, le gouvernement a attribué à l'OSS de la SDR la responsabilité de distribuer uniquement le capital. Les revenus sont remis au fonds général de la province, ce qui fait que les paiements sur les fonds en fiducie ne sont pas soumis aux contrôles que l'OSS de la SDR a mis en place pour s'assurer que l'argent est utilisé aux fins établies dans la fiducie.

3.24 Nous avons recommandé que la province dépense les intérêts accumulés sur les soldes de fonds en fiducie aux fins établies dans la fiducie. Comme l'OSS de la SDR a la

responsabilité administrative de dépenser les sommes du fonds en fiducie, il devrait être responsable de la distribution des intérêts aux fins prévues.

3.25 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] *Mon bureau discutera de la question avec les responsables au ministère des Finances et à la SDR afin de déterminer la meilleure façon d'accumuler les intérêts et de s'assurer que les exigences établies en vertu de l'entente sont pleinement satisfaites.*

Rapprochement des comptes avec les organismes de la Couronne

3.26 Au cours de notre vérification, nous avons noté que les chiffres des états financiers de la Société de développement régional ne correspondaient pas entièrement aux soldes dans le système Oracle. Les redressements nécessaires devraient être apportés aux comptes dans Oracle pour les faire correspondre aux états financiers vérifiés.

3.27 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine les comptes dans Oracle pour s'assurer que les soldes correspondent aux états financiers vérifiés des organismes de la Couronne.

3.28 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] *Dans le cas observé, l'écart était relativement peu significatif et avait trait à des comptes entre entités, qui sont éliminés à la consolidation. Je suis d'avis que la question a été résolue de façon satisfaisante avec votre personnel.*

Provisions

3.29 Le taux de croissance de la provision pour créances douteuses (PCD) nous préoccupe. Le tableau suivant montre le total de toutes les provisions depuis cinq ans, en millions de dollars.

	2005	2006	2007	2008	2009
PCD (comptes et intérêts à recevoir)	132,9	140,7	155,7	201,3	244,0
PCD (taxes et impôts à recevoir)	80,7	85,4	77,0	55,1	56,5
PCD (prêts et avances)	142,6	192,9	207,2	229,3	297,9
Provision pour pertes	83,3	84,0	95,8	103,1	101,8
Total de toutes les provisions	439,5	503,0	535,7	588,8	700,2

3.30 Au 31 mars 2009, la province s'attendait à perdre plus de 700 millions de dollars sur les diverses sommes qu'elle avait prêtées ou garanties. D'après ce que nous comprenons, des mécanismes sont envisagés pour recouvrer une partie des prêts et des comptes débiteurs qui sont en souffrance. Une bonne gestion financière de ces prêts et comptes débiteurs est essentielle. Les ministères devraient tenter d'être plus actifs dans le recouvrement des prêts et comptes débiteurs existants.

3.31 Nous avons recommandé que des mesures continuent à être prises pour bien gérer les soldes croissants de prêts et de comptes débiteurs ainsi que les provisions établies pour ces montants.

3.32 La réponse de la contrôleuse :

[Traduction.] Je partage votre préoccupation au sujet de la croissance des comptes débiteurs du gouvernement. Je tiens à souligner que nous avons connu en 2009 les pires conditions économiques depuis des décennies, ce qui a contribué à une poussée de la provision pour créances irrécouvrables. Mon bureau encourage les ministères à percevoir leurs comptes débiteurs et travaille avec eux pour veiller à ce que les comptes débiteurs soient correctement évalués au bilan au moyen de la provision pour créances douteuses. Par ailleurs, nous travaillons à un projet visant à faire appel à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour recouvrer certains débiteurs en souffrance.

Évaluations actuarielles

3.33 La note 14 a) afférente aux états financiers de la province montre qu'une évaluation actuarielle à des fins comptables n'a pas été faite des régimes créés en vertu de la Loi sur la pension de retraite des députés et de la Loi sur la pension des députés depuis avril 2005 et du programme de retraite anticipée depuis avril 2006. Il se pourrait donc que des redressements doivent être apportés au passif enregistré dans les états financiers. D'après ce que nous comprenons, une évaluation actuarielle est en voie d'achèvement pour les régimes des députés.

3.34 Nous avons recommandé que les régimes de retraite mentionnés ci-dessus fassent l'objet d'une évaluation actuarielle et que les comptes de passif respectifs soient redressés au 31 mars 2010.

3.35 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] *L'évaluation des deux régimes mentionnés (les deux régimes pour les députés et le programme de retraite anticipée) au 1er avril 2009 devrait avoir lieu de façon à être achevée à temps pour être comprise dans les états financiers de 2010.*

Vérifications au titre de la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques

3.36 L'année dernière, nous observions que les vérifications au titre de la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques n'étaient pas à jour. Comme l'exactitude des déclarations n'avait pas été vérifiée depuis neuf ans, il se peut que des redressements soient nécessaires. Lorsque nous avons fait le suivi sur cette question cette année, on nous a informés que la vérification des déclarations de revenus ne serait pas achevée avant décembre 2010. Le fait que ces vérifications ne soient pas encore achevées nous préoccupe. Les vérifications de déclarations antérieures pourraient modifier les chiffres, ce qui pourrait donner lieu à une dette fiscale à l'égard de la province ou le contraire. Étant donné l'instabilité de cette industrie, les vérifications des déclarations de revenus devraient être réalisées en temps opportun pour veiller à ce que la province perçoive toutes les recettes fiscales qui lui sont dues.

3.37 **Nous avons recommandé que des vérifications au titre de la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques soient effectuées en temps opportun.**

3.38 La réponse de la contrôlease :

[Traduction.] *Le personnel du ministère des Finances a confirmé que les vérifications au titre de la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques seront achevées d'ici décembre 2010, la date établie à l'origine. L'entreprise qui fait l'objet des vérifications n'avait pas présenté toute l'information nécessaire pour réaliser la vérification de 2006. Toutefois, une fois la vérification de 2006 achevée, il sera plus facile d'accélérer la réalisation des vérifications pour les autres exercices. Les modifications à la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques qui seront déposées très bientôt appuieront la réalisation des vérifications d'ici décembre 2010. Ces modifications aligneront les dispositions administratives de la loi avec celles de la Loi sur l'administration du revenu, laquelle régit la plupart des autres mesures législatives fiscales de*

la province. Ces améliorations administratives accorderont notamment au ministère le pouvoir d'établir le montant des impôts en fonction d'estimations lorsqu'il est nécessaire de le faire, en particulier dans des situations où des dossiers appropriés ne sont pas tenus ou fournis pour la vérification.

Mises à jour sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit IFRS

3.39 Dans le volume 1 de notre rapport de 2008, nous avons mentionné la transition aux Normes internationales d'information financière (IFRS) au Canada et brièvement évalué l'incidence de ces normes sur la présentation de l'information financière pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les organismes de la Couronne. La situation a continué d'évoluer. Nous avons pensé qu'il serait utile de donner quelques mises à jour sur d'autres changements qui ont eu lieu dans l'élaboration des normes pour le secteur public au Nouveau-Brunswick.

3.40 À compter du 1er janvier 2011, les IFRS remplaceront les normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

3.41 L'applicabilité des IFRS aux organismes publics de type commercial est déterminée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). En février 2009, le CCSP a demandé au secteur financier des gouvernements d'exprimer leurs vues sur l'ampleur de l'application des IFRS à de tels organismes. En juillet 2009, le CCSP a proposé des modifications aux normes comptables actuelles du secteur public en ce qui concerne l'adoption des IFRS. Les principaux éléments de ces propositions sont les suivants :

- Les entreprises publiques, telles que le groupe Énergie NB et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, devraient adopter les IFRS et suivre les mêmes dispositions transitoires que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (c'est-à-dire à partir des exercices commençant le 1er janvier 2011 ou après).
- La catégorie des organismes publics de type commercial serait éliminée. Ces organismes seraient dorénavant reclassés comme « autres organismes publics » ou comme « organismes sans but lucratif du secteur public ». Il s'agit principalement d'entités publiques à caractère commercial (Algonquin Properties Limited

par exemple) qui font des opérations commerciales mais qui ne sont pas autosuffisantes.

- La présentation de l'information financière par les autres organismes publics serait généralement fondée sur les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, à moins qu'il soit déterminé que les IFRS constituent une base comptable plus appropriée.

3.42 Le CCSP a analysé les commentaires reçus au sujet des modifications proposées et est parvenu aux décisions suivantes en septembre 2009 :

- Les entreprises publiques devront adopter les IFRS.
- La catégorie des organismes publics de type commercial sera éliminée. Les organismes qui étaient à l'origine classés comme organismes publics de type commercial doivent être reclassés comme organismes sans but lucratif du secteur public ou comme autres organismes publics.
- Les autres organismes publics doivent déterminer leur source la plus appropriée de principes comptables généralement reconnus, à savoir les IFRS ou le Manuel de comptabilité pour le secteur public, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

3.43 Ensemble, le Conseil des normes comptables (CNC) et le CCSP sont en train d'établir comment les organismes sans but lucratif du secteur public devraient présenter leur information financière. À l'heure actuelle, les normes comptables établies pour les organismes sans but lucratif dans le Manuel de l'ICCA continuent à s'appliquer aux organismes sans but lucratif du secteur public.

3.44 La principale norme applicable aux régimes de retraite tels que ceux des services publics, des enseignants et des juges au Nouveau-Brunswick demeure le chapitre 4100 (Régimes de retraite) du Manuel de l'ICCA actuel. Le CNC verra s'il est nécessaire de modifier le chapitre 4100.

3.45 Par ailleurs, on envisage actuellement de modifier les IFRS, notamment pour les instruments financiers et activités à tarifs réglementés, ce qui pourrait avoir une grande incidence sur la comptabilité future du groupe Énergie NB.

3.46 Pour ce qui est du secteur public du Nouveau-Brunswick, la majorité des entités comptables du gouvernement ne sont pas tenues de se convertir aux IFRS. Les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public continuent à s'appliquer dans leur cas. Cependant, les entreprises publiques (par exemple, le groupe Énergie NB et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick) doivent adopter les IFRS. Certains des autres organismes publics pourraient choisir de les adopter aussi.

3.47 Nous trouvons encourageant le fait que le Bureau du contrôleur aide les divers organismes publics de la province à déterminer dans quelle catégorie les organismes de la Couronne et autres organisations du gouvernement s'insèrent afin que les organismes concernés puissent planifier en conséquence les modifications qui devront être apportées aux normes comptables.

3.48 Comme l'exercice de la plupart des entreprises publiques et autres organismes publics du Nouveau-Brunswick se termine le 31 mars, le premier ensemble des états financiers fondés sur les IFRS pour ces entités sera celui de la période financière allant du 1er avril 2011 au 31 mars 2012. Comme des chiffres comparatifs de l'exercice précédent doivent être présentés dans les états financiers, il faudra y inclure les résultats financiers de l'exercice 2010-2011. Donc, à compter du 1er avril 2010, les entités publiques qui adoptent les IFRS doivent préparer un bilan d'ouverture selon les IFRS et commencer à rassembler de l'information visant à préparer les états financiers comparatifs fondés sur les IFRS à l'exercice 2011-2012, tout en continuant à présenter l'information en fonction des actuels PCGR au Canada. Ces entités ont maintenant moins de trois mois pour se préparer à la transition.

3.49 Dans notre rapport de 2008, nous avons déclaré que les entreprises publiques et les autres organismes publics qui choisissent d'adopter les IFRS devraient évaluer les effets de l'adoption des IFRS dans le cadre de leur plan de transition. À ce stade-ci, ces entités devraient être rendues assez loin dans la mise en œuvre de leur plan, y compris la réalisation d'une analyse détaillée des effets avec quantification et évaluation des options en vertu des IFRS en ce qui concerne leurs choix de conventions comptables.

Nouvelles normes de vérification

3.50 Le Canada adopte les Normes internationales d'audit pour la vérification des états financiers.

3.51 Les normes internationales entrent en vigueur pour la vérification des états financiers des périodes se terminant le 14 décembre 2010 ou après. Cela signifie que, dans le contexte du secteur public du Nouveau-Brunswick, nous appliquerons les nouvelles normes de vérification à la vérification des états financiers de certains organismes de la Couronne pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 et à la vérification de la plupart des organismes de la Couronne et à la vérification de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011.

3.52 Le rapport du vérificateur sera modifié pour tenir compte de l'adoption des nouvelles normes de vérification. Deux nouveaux paragraphes donneront les grandes lignes de la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers et de la responsabilité du vérificateur. Plus important encore, en plus d'exprimer notre opinion du vérificateur pour indiquer si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle ou non, nous pourrions ajouter, lorsqu'il y a lieu, un paragraphe intitulé « Observations ». Ce paragraphe additionnel sert à attirer l'attention sur un aspect en particulier sur lequel, à notre avis, les lecteurs des états financiers devraient se pencher.

3.53 La méthode de vérification fondée sur le risque que nous employons actuellement restera essentiellement la même. Toutefois, nous devons examiner nos programmes de vérification et listes de contrôle pour nous assurer qu'ils sont conformes aux nouvelles normes. Des modifications pourraient s'avérer nécessaires.

3.54 Notre bureau se prépare pour cette transition. Nous sommes en train de former l'ensemble de notre personnel affecté aux vérifications financières et d'élaborer une stratégie de communication visant à informer toutes les entités que nous vérifions de l'incidence que ces changements pourraient avoir sur la nature et le calendrier de notre travail de vérification.

Conformité aux recommandations du CCSP

3.55 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, l'organisme national qui établit les normes comptables, diffuse des normes comptables à l'intention des gouvernements provinciaux.

Énoncés de pratiques recommandées

3.56 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) publie des pratiques recommandées, qui ne font pas partie des normes comptables généralement reconnues, mais qui offrent des

conseils aux gouvernements pour mieux communiquer au public l'état de leurs finances et leur rendement.

Analyse des états financiers

3.57 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a établi un énoncé de pratiques recommandées pour l'analyse des états financiers (PR-1).

3.58 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne précise pas que le volume 1 des comptes publics comprend une analyse des états financiers. Cependant, le gouvernement prépare une analyse des « résultats pour l'exercice », une « analyse des principaux écarts » ainsi que des « indicateurs de la santé financière », qui précèdent immédiatement les états financiers vérifiés dans le volume 1 des comptes publics.

3.59 La province a amélioré son analyse des états financiers qu'elle présente dans le volume 1 des comptes publics. En 1997, aucune analyse n'accompagnait les états financiers. L'« Analyse des principaux écarts » a été ajoutée aux comptes publics en 1998. La section « Résultats pour l'exercice » a été ajoutée aux comptes publics de 2004 et étoffée en 2005.

3.60 En 2008, la province a ajouté la section « Indicateurs de la santé financière » et enrichi l'information présentée dans les sections « Résultats pour l'exercice » et « Analyse des principaux écarts ». Ces trois sections intègrent certains éléments des pratiques recommandées PR-1 pour l'analyse des états financiers. Comme le montre l'analyse qui suit, nous sommes d'avis que d'autres améliorations pourraient être apportées pour expliquer plus en détail et mettre en relief l'information qui sous-tend les états financiers de la province.

Résumé

3.61 L'énoncé des pratiques recommandées PR-1 contient six recommandations principales. À notre avis, la province suit trois des six recommandations principales. Le tableau suivant montre les trois domaines dans lesquels nous pensons que des améliorations peuvent être apportées.

Paragraphe	Domaine	Évaluation
.30 b) i)	Informations sur les risques et les incertitudes	A besoin d'améliorations
.30 b) ii)	Analyse des écarts	A besoin d'améliorations
.30 b) iii)	Analyse des tendances	A besoin d'améliorations

- 3.62** Nous abordons chacun de ces aspects dans le reste de la section.
- Informations sur les risques et les incertitudes **3.63** L'alinéa .30 b) i) des PR-1 recommande ce qui suit :
- L'analyse des états financiers doit comprendre :*
- b) une section portant sur l'analyse qui :*
- i) comprend des informations sur les risques et incertitudes significatifs connus inhérents à la situation financière du gouvernement et à l'évolution de celle-ci, et décrit sommairement les stratégies, politiques et techniques adoptées pour gérer ces risques et incertitudes.*
- 3.64** Dans la section intitulée « Indicateurs de la santé financière » de l'analyse des états financiers de la province, on reconnaît que des variables qui échappent à l'influence directe du gouvernement peuvent avoir une incidence importante sur les résultats financiers. Une liste limitée de ces variables est aussi donnée, mais aucune explication des politiques adoptées par le gouvernement pour atténuer ces risques et ces incertitudes n'est fournie.
- Analyse des écarts **3.65** L'alinéa .30 b) ii) des PR-1 recommande ce qui suit :
- L'analyse des états financiers doit comprendre :*
- b) une section portant sur l'analyse qui :*
- ii) relève et explique :*
- les écarts significatifs entre les résultats réels de l'exercice considéré et le budget;*
- les écarts significatifs entre les résultats réels de l'exercice considéré et ceux de l'exercice précédent;*
- les changements qui se sont produits mais qui ne ressortent pas clairement de l'analyse quantitative.*
- 3.66** La province a grandement amélioré sa présentation des principaux écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats réels et entre les résultats réels de l'exercice précédent et les résultats réels de l'exercice considéré. Une analyse des écarts entre les prévisions

budgétaires et les résultats réels et entre les résultats réels de l'exercice précédent et les résultats réels de l'exercice considéré est présentée pour les principales lignes de recettes et de dépenses, et on y trouve également une explication des écarts importants. La province pourrait élargir cette section pour y inclure des éléments du bilan et de l'état de l'évolution de la dette nette au lieu de se concentrer uniquement sur l'état des résultats.

Analyse des tendances

3.67 L'alinéa .30 b) iii) des PR-1 recommande ce qui suit :

L'analyse des états financiers doit comprendre :

b) une section portant sur l'analyse qui :

iii) comprend une analyse des tendances significatives associées aux actifs financiers, au passif, à la dette nette, aux immobilisations corporelles, à l'actif net, aux revenus, aux charges ou aux dépenses, aux revenus nets (charges ou dépenses nettes) et aux flux de trésorerie.

3.68 Les paragraphes .53 à .81 expliquent plus en détail ce que devrait comprendre l'évaluation des tendances.

3.69 Bien que la province ait amélioré sa présentation de l'analyse des tendances, nous sommes d'avis que d'autres améliorations pourraient être apportées. Ainsi, il n'y a aucune analyse des tendances en matière d'actifs et de passifs financiers, puisque la province a choisi de mettre l'accent surtout sur l'état des résultats. De plus, la province communique maintenant d'autres ratios et indicateurs recommandés par l'ICCA dans la section sur les indicateurs de la santé financière.

Indicateurs de l'état des finances

3.70 Le CCSP a établi un énoncé de pratiques recommandées pour les indicateurs de l'état des finances (PR-4).

3.71 En 2008, la province a ajouté une section intitulée « Indicateurs de la santé financière » dans le volume I des comptes publics.

3.72 Le PR-4 comprend neuf recommandations principales. Nous avons le plaisir de signaler que la plupart des recommandations ont été mises en œuvre dans les comptes publics.

Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
Constatations générales

Problèmes dans la mise en œuvre des nouveaux systèmes de comptabilité et de gestion

3.73 Au cours de notre vérification des états financiers du 31 mars 2009, nous avons relevé trois faiblesses de contrôle dans les activités de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (Aide juridique). Ces faiblesses ont trait aux problèmes dans la mise en œuvre de nouveaux systèmes de comptabilité et de gestion, à des dossiers de paie incomplets et à une consignation déficiente de la TVH/TPS sur les demandes de remboursement de frais des employés. Nous expliquons plus en détail chacune de ces faiblesses dans les paragraphes qui suivent.

3.74 À l'heure actuelle, l'Aide juridique utilise quatre applications distinctes pour la comptabilité et la gestion de cas :

- Simple Comptable et BPI pour la comptabilité;
- LA Pass et Practice Manager pour la gestion de cas.

3.75 Bien que nous comprenions la nécessité d'opérer les applications en parallèle pour voir si elles fonctionnent correctement, cette façon de procéder a causé des problèmes en 2008-2009.

3.76 En particulier, il était difficile de rapprocher LA Pass et Practice Manager, lequel ne peut toujours pas produire de rapports financiers. De plus, une partie du personnel dans les bureaux satellites ne semble pas toujours savoir quels numéros de cas concernant les contributions des clients et les coûts recouverts des privilèges devraient être envoyés au directeur des Finances, ce qui rend le rapprochement difficile entre les systèmes comptables et les systèmes de gestion de cas.

3.77 **Nous avons recommandé que, une fois que les essais en parallèle sont terminés et que les nouvelles applications fonctionnent correctement, une seule application soit utilisée pour la comptabilité et une seule application soit utilisée pour la gestion de cas.**

3.78 La réponse de la Commission :

[Traduction.] *La Commission est d'accord avec cette recommandation. Depuis le 1er avril 2009, Simple Comptable est le seul système comptable qui est utilisé. Un examen approfondi des processus internes est en cours; le*

but de cet examen est d'optimiser et d'uniformiser les pratiques actuelles. À l'issue de cet examen, LA Pass sera mis hors service, et la Commission utilisera uniquement Practice Manager comme système de gestion de cas. Entre-temps, LA Pass servira à faire le rapprochement financier à la fin de 2009-2010.

3.79 Nous avons recommandé qu'un processus soit mis au point et communiqué au personnel pour ce qui est de consigner les contributions des clients et les coûts recouverts des privilèges et en faire rapport.

3.80 La réponse de la Commission :

[Traduction.] La Commission est d'accord avec cette recommandation. Comme il est mentionné précédemment, un examen approfondi des processus internes est en cours. Entre-temps, le personnel provincial détermine le numéro approprié lorsqu'il consigne les contributions du client et les coûts recouverts des privilèges et en fait rapport.

Dossiers de paie incomplets

3.81 Nous avons trouvé quatre cas où le dossier ne contenait pas de relevé d'emploi. Le relevé d'emploi est un document remis aux employés en cas d'interruption d'emploi. On nous a dit que le relevé d'emploi n'était pas toujours produit parce que les employés étaient généralement réembauchés. Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), un relevé d'emploi doit être produit dans les cinq jours ouvrables suivant la dernière période de paie. Nous avons aussi trouvé deux cas dans lesquels le dossier ne contenait pas de formulaire TD1. L'ARC exige qu'un formulaire TD1 soit versé au dossier de chaque employé.

3.82 Nous avons recommandé qu'un relevé d'emploi soit produit pour les employés qui quittent leur emploi, peu importe qu'ils soient réembauchés ou non, pour respecter les règlements de l'ARC.

3.83 La réponse de la Commission :

[Traduction.] Il arrive souvent que la Commission retienne les services de remplaçants occasionnels sur demande dans les bureaux régionaux pour couvrir les absences du personnel en raison de congés de maladie, de vacances, etc. Historiquement, la Commission remettait un relevé

d'emploi à ces employés sur demande, mais dorénavant, des relevés d'emplois seront produits annuellement pour ces remplaçants occasionnels sur demande.

3.84 Nous avons recommandé qu'un formulaire TD1 soit conservé dans le dossier de chaque employé.

3.85 La réponse de la Commission :

[Traduction.] La Commission est d'accord avec cette recommandation et respecte l'exigence de l'ARC de verser au dossier de tous les nouveaux employés un formulaire TD1.

Codage de la TVH sur les rapports de frais

3.86 Nous avons trouvé une erreur relative au remboursement de la TVH/TPS. Il arrive parfois que les employés remettent des rapports de frais comportant uniquement un relevé de carte de crédit comme pièce justificative, plutôt que le reçu ou la facture. Sans le reçu ou la facture, le montant de la TVH n'est pas indiqué séparément, et son remboursement n'est alors pas réclamé. En conséquence, l'Aide juridique a perdu une partie remboursable de la TVH.

3.87 Nous avons recommandé que la TVH et la TPS soient indiquées séparément et codées correctement sur les factures. Une diligence raisonnable doit être exercée pour veiller à ce qu'un remboursement de la TVH/TPS admissible soit demandé au gouvernement fédéral.

3.88 La réponse de la Commission :

[Traduction.] La Commission est d'accord avec cette recommandation et exige dorénavant que les employés fournissent une preuve de paiement qui montre les montants de TVH séparément. De plus, le logiciel Simple Comptable comporte un calculateur automatique de TVH qui sert à confirmer le montant indiqué sur les factures.

Société de développement régional

3.89 Au cours de notre vérification de la Société de développement régional (la SDR), nous avons porté cinq questions à l'attention du président de la Société. Nous décrivons ces cinq questions dans les paragraphes qui suivent, de même que nos recommandations et les réponses de la SDR à nos recommandations.

Cumul des intérêts
relativement aux ententes
fédérales-provinciales

3.90 Certaines ententes fédérales-provinciales, y compris le Fonds Chantiers Canada, nécessitent un calcul des intérêts imputés sur les fonds fédéraux avancés à la province, mais non dépensés durant l'exercice. Ces frais d'intérêt devraient aussi être accumulés aux fins des états financiers. Le montant des frais d'intérêt n'a pas été accumulé dans les états financiers de 2008-2009, car il n'était pas significatif pour les états financiers vérifiés. Cependant, ce cumul devrait être fait à l'avenir pour mieux refléter les activités financières.

3.91 Nous avons recommandé que le calcul des intérêts soit fait et cumulé durant l'exercice.

3.92 La réponse de la Société :

[Traduction.] *Nous sommes d'accord. Dans les cas où les ententes fédérales-provinciales l'exigent, la SDR calculera les intérêts imputés et les accumulera dans l'exercice pertinent.*

Protocole d'entente entre les
ministères et la SDR

3.93 Le gouvernement confie l'administration de nombreuses ententes fédérales-provinciales à la SDR qui, à son tour, fait souvent appel à d'autres ministères ou organismes provinciaux pour exécuter les projets prévus dans ces ententes. Les responsabilités de chacun sont habituellement décidées verbalement entre la SDR et le ministère ou l'organisme d'exécution. Cependant, quand le personnel ou les circonstances changent, il est possible que les parties concernées ne sachent plus exactement quels sont leurs rôles et leurs responsabilités. Dans le pire des cas, une telle situation pourrait mener à une non-conformité à l'entente.

3.94 Nous avons recommandé que, lorsque des projets et les dépenses connexes sont affectés à d'autres ministères ou organismes, la SDR et l'autre partie préparent un protocole d'entente qui établit les responsabilités de chaque partie.

3.95 La réponse de la Société :

[Traduction.] *Nous sommes d'accord. Lorsqu'un projet et les dépenses connexes sont affectés à un autre ministère ou organisme, la SDR et l'autre partie concluront un protocole d'entente qui définit les responsabilités de chaque partie.*

Classement des fonds non gagnés à titre de recettes reportées

3.96 En vertu de certaines ententes fédérales-provinciales, dont le Fonds Chantiers Canada, les dépenses doivent satisfaire à des critères d'admissibilité pour faire l'objet d'un remboursement. Tant que ces critères ne sont pas satisfaits, les fonds avancés par le gouvernement fédéral en vertu de l'entente ne sont pas gagnés, et le gouvernement fédéral peut exiger leur remboursement.

3.97 Dans de telles circonstances, nous avons recommandé que la SDR inscrive les fonds qui ne répondent pas encore aux critères dans les recettes reportées plutôt que de comptabiliser ces fonds dans les recettes lorsqu'ils sont reçus. À notre avis, une telle façon de procéder reflèterait mieux la substance de l'opération et améliorerait l'information présentée dans les états financiers.

3.98 La réponse de la Société :

[Traduction.] *Nous sommes d'accord. Nous mettrons cette recommandation en œuvre à partir de l'exercice 2009-2010.*

Présentation des pièces justificatives en temps opportun

3.99 La SDR avance des fonds à des clients pour divers projets et inscrit ces avances à titre de débiteurs dans ses comptes. La SDR exige ensuite que le client présente des pièces justificatives pour montrer que les fonds ont servi à payer des dépenses admissibles du projet. Pour ses états financiers, la SDR doit connaître le montant des avances qui ont été consacrées à des dépenses admissibles avant la fin de l'exercice ainsi que le montant qui reste à titre de débiteur non réglé. Ce travail n'a pas été réalisé en temps opportun en 2008-2009.

3.100 Pour donner à la SDR plus de temps pour évaluer les demandes et aider à la préparation en temps opportun des états financiers, nous avons recommandé qu'il soit exigé des clients qu'ils présentent les pièces justificatives en temps opportun.

3.101 La réponse de la Société :

[Traduction.] *Nous sommes d'accord avec la recommandation et demanderons à nos clients de présenter les pièces justificatives en temps opportun.*

Revenus des fonds en fiducie

3.102 Le gouvernement a attribué à la SDR la responsabilité d'administrer les sommes reçues de plusieurs des fonds en fiducie établis par le gouvernement fédéral pour la province. Un objet est

établi pour chacun de ces fonds en fiducie (p. ex. : écoFiducie Canada), et la totalité des sommes doit y être consacrée. Les sommes remises à la province à même ces fonds en fiducie sont composées à la fois du capital et du revenu gagné sur la fiducie; cependant, le gouvernement a attribué à la SDR la responsabilité de distribuer uniquement le capital. Les revenus sont remis au fonds général de la province, ce qui fait que les paiements sur le fonds en fiducie ne sont pas soumis aux contrôles que la SDR a mis en place pour s'assurer que l'argent est utilisé aux fins établies dans la fiducie.

3.103 Pour veiller à ce que toutes les sommes dépensées par la province à même les fonds en fiducie servent à réaliser l'objet de la fiducie, nous recommandons que la SDR demande au gouvernement d'inclure tous les fonds distribués dans la responsabilité administrative de la SDR. La SDR peut alors s'assurer que tous les fonds sont dépensés pour réaliser l'objet établi dans la fiducie.

3.104 La réponse de la Société :

[Traduction.] Nous sommes d'accord. Lorsque le gouvernement demande à la SDR d'administrer une fiducie, la SDR recommandera que tous les fonds distribués deviennent la responsabilité administrative de la SDR de façon à ce que les fonds soient dépensés pour réaliser l'objet établi dans la fiducie.

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Gains et pertes interentreprises non réalisés

3.105 Au cours de notre vérification des états financiers de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick, nous avons relevé une faiblesse de contrôle ayant trait aux bénéfices interentreprises non matérialisés. Nous discutons de cette question plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

3.106 Au cours de notre vérification, nous avons constaté que les bénéfices interentreprises non matérialisés concernant les reports réglementaires et les futurs avantages fiscaux de Point Lepreau n'ont pas été déterminés à l'origine par la Société. Puisque les bénéfices interentreprises non matérialisés n'ont pas été déterminés, le revenu provenant du groupe Énergie NB inscrit par la Corporation financière de l'électricité dans ses états financiers pourrait être significativement surévalué ou sous-évalué.

3.107 Nous avons recommandé que la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick communique avec le groupe

Énergie NB de façon régulière au sujet des reports réglementaires établis et qu'elle élabore des directives et des procédures pour déterminer les gains et les pertes interentreprises non réalisés.

3.108 La réponse de la Société :

[Traduction.] *La CFENB sait que, dans le cadre de sa vérification des états financiers, le Bureau du vérificateur général examine les dossiers de vérification du vérificateur d'Énergie NB, qui est Deloitte & Touche, pour s'assurer qu'il peut se fier aux résultats de cette vérification. Nous croyons comprendre que les questions mentionnées ci-dessus ont été révélées durant cet examen. Je tiens à vous remercier d'avoir porté cette omission à notre attention.*

Des contacts et des discussions ont lieu régulièrement avec Énergie NB sur divers sujets, y compris les états financiers. La CFENB a comme position de se fier aux contrôles internes et externes d'Énergie NB pour assurer l'exactitude de l'information financière. Cependant, cette question sera ajoutée à l'ordre du jour de notre prochaine réunion avec Énergie NB afin qu'une discussion ait lieu sur la façon pour la CFENB de s'assurer qu'elle reçoit toute l'information financière dont elle a besoin, en particulier en ce qui concerne les comptes de reports.

Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur

3.109 Le paragraphe 13(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou d'insuffisances importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

3.110 Au cours de notre travail de vérification, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère du Développement social

- Chèques manquants 4 354 \$

Ministère de l'Éducation

- Matériel manquant dans divers districts scolaires et au bureau central 6 882 \$

**Ministère de l'Éducation postsecondaire,
de la Formation et du Travail**

- Matériel manquant à divers campus 8 508 \$

Ministère des Ressources naturelles

- Matériel manquant dans différentes régions 1 730 \$

Ministère de la Santé

- Matériel manquant 17 275 \$

Ministère des Transports

- Matériel, fournitures et outils manquants 8 296 \$

3.111 Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents d'introduction par effraction, les incendies et le vandalisme.

3.112 Le gouvernement provincial fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

3.113 En 2009, le gouvernement provincial a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 89 365 \$, comparativement à 104 279 \$ en 2008.

Chapitre 4

Contrôles par sondages des paiements

Contenu

Contexte	81
Étendue	81
Résumé des constatations	83
Constatations détaillées	85
Constatations sur les paiements en devises américaines	94
Constatations sur les remboursements de frais de déplacement	98
Paiements dans Familles NB	99

Contrôles par sondages des paiements

Contexte

4.1 Dans le cadre de notre vérification des dépenses provinciales, chaque année nous choisissons par une méthode statistique un échantillon des paiements faits par tous les ministères au cours de l'exercice. Nous prenons en compte les résultats de ce contrôle par sondages pour nous former une opinion sur les états financiers de la province.

4.2 De plus, nous exécutons des projets spéciaux tout au long de l'année. Ce travail vise à contribuer à l'amélioration des processus financiers dans les ministères. Cette année, nous nous sommes penchés sur deux types de paiements en plus de notre échantillon statistique, soit les paiements en devises américaines et les remboursements des frais de déplacement.

4.3 Dans le présent chapitre, nous faisons rapport sur les résultats des trois types de contrôles par sondages.

4.4 Par ailleurs, ce chapitre fait rapport sur un échantillon distinct de paiements effectués par le ministère du Développement social au moyen du système Familles NB.

Étendue

4.5 Notre travail a porté sur des paiements versés par 20 ministères au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009. Nous énumérons ces ministères à la pièce 4.1, qui contient aussi le nombre d'éléments contrôlés par sondages. Notre contrôle par sondages des paiements relatif au système Familles NB est exclu de la pièce et figure plus loin dans une section distincte du chapitre.

Pièce 4.1 Nombre d'éléments contrôlés par sondages par ministère et par type

Ministère	Nombre d'éléments			Total
	Échantillon statistique	Paiements en \$US	Remboursements des frais de déplacement	
Agriculture	1			1
Procureur général	1	1		2
Entreprises N.-B.	8	4	1	13
Éducation	3	8	57	68
Énergie	0	0	1	1
Environnement	2			2
Pêches	0	1	0	1
Gouvernement général	1			1
Santé	59	9	2	70
Affaires intergouvernementales	2			2
Justice	2			2
Gouvernements locaux	3			3
Ressources naturelles	3	2		5
Éducation postsecondaire, Formation et Travail (EPFT)	12	5		17
Sécurité publique	5	3		8
Développement social	11		41	52
Approvisionnement et Services	13	3		16
Tourisme et Parcs	2	4		6
Transports	25	5		30
Agence de gestion des véhicules	4			4
Mieux-être, Culture et Sport	1			1
Total	158	45	102	305

4.6 Nos critères pour les contrôles par sondages portent sur divers aspects, que ce soit nous assurer que le pouvoir de dépenser et le pouvoir de payer sont appropriés ou vérifier que les opérations sont comptabilisées dans la bonne période, c'est-à-dire qu'elles respectent la date de coupure. Nos critères s'appuient sur notre connaissance des assertions contenues dans les états financiers et des contrôles

connexes et sont résumés à la pièce 4.2 dans la colonne intitulée « Type d'élément à signaler/critère ».

4.7 Pour l'échantillon statistique, nous avons retenu et soumis à un contrôle par sondages 158 éléments d'une valeur totale approximative de 182 millions de dollars.

4.8 Pour la vérification des paiements en devises américaines, nous avons retenu et soumis à un contrôle par sondages un échantillon de 45 paiements d'une valeur totale approximative de 2 millions de dollars.

4.9 Pour la vérification des remboursements des frais de déplacement, nous avons retenu et soumis à un contrôle par sondages un échantillon de 89 demandes de remboursement des ministères de l'Éducation et du Développement social. Nous avons aussi retenu et soumis à un contrôle par sondages 13 demandes de remboursement de frais de réinstallation de plusieurs ministères présentées au cours des dernières années. Les paiements vérifiés avaient une valeur totale approximative de 315 000 \$.

Résumé des constatations

4.10 Nous avons relevé au cours de notre travail un certain nombre d'éléments à signaler dans les 13 ministères inscrits en italiques dans la pièce 4.1. Nous avons résumé ces éléments à la pièce 4.2. La pièce 4.2 est suivie d'une discussion de certaines constatations et recommandations.

Pièce 4.2 Nombre d'éléments à signaler par type de contrôle par sondages

Type d'élément à signaler/critère	Nombre d'éléments à signaler			
	Échantillon statistique	Paiements en \$US	Remboursements des frais de déplacement/réinstallation	Total
Pouvoir de dépenser non approprié	4	7	0	11
Pouvoir de payer non approprié	7	12	0	19
Code de programme incorrect	0	0	0	0
Ne correspond pas au prix du contrat/de la soumission	0	4	N.D.	4
Documents justificatifs insuffisants ou non appropriés	0	0	3	3
Inexactitude des calculs mathématiques	0	1	0	1
La facture ne justifie pas le paiement	0	0	N.D.	0
Code primaire/code de compte incorrect	0	4	34	38
Date de coupure incorrecte	1	6	2	9
Inexactitude des calculs mathématiques et mauvais code de TVH	0	3	5	8
Rabais non utilisé	0	1	N.D.	1
Paiements en \$US				
Taux de change non raisonnable	N.D.	4	N.D.	4
Impôts non retenus à la source	N.D.	4	N.D.	4
Remboursements des frais de déplacement et de réinstallation				
La dépense n'est pas conforme à la directive sur les déplacements	N.D.	N.D.	4	4
Kilométrage cumulé annuel incorrectement consigné	N.D.	N.D.	14	14

4.11 Certains des critères énumérés ci-dessus s'appliquent uniquement aux travaux que nous effectuons relativement aux projets spéciaux. Par exemple, le critère « Impôts non retenus à la source » a trait uniquement à notre contrôle par sondages des paiements en devises américaines. D'autres critères, dont le pouvoir de dépenser, ont trait au contrôle par sondages de tous les paiements. Dans les pages qui suivent, nous discutons des critères qui ont trait à tous les projets sous « Constatations générales ». Nous abordons les critères qui ont trait à des projets spéciaux particuliers dans les sections « Constatations sur les paiements en devises américaines » et « Constatations sur les remboursements de frais de déplacement ».

Constatations détaillées

Erreurs concernant le pouvoir de dépenser

Qu'est-ce que le pouvoir de dépenser?

4.12 La directive sur l'autorisation des paiements définit le pouvoir de dépenser ainsi : « l'autorisation de déboursier les fonds du budget approuvé avant de faire un achat ou de prendre un engagement. L'autorisation signifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer l'achat. » Il s'agit d'un contrôle important pour faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les montants approuvés par l'Assemblée législative. La directive ajoute que les employés du gouvernement qui exercent le pouvoir de dépenser sont responsables et redevables de ce qui suit :

- voir aux dépenses imputées au budget connexe;
- s'assurer que les fonds au budget sont suffisants avant de conclure un contrat ou de passer une commande;
- s'assurer que les prix proposés pour les biens et services concordent avec les prix établis dans le contrat connexe.

4.13 Le pouvoir de dépenser constitue un contrôle important des dépenses d'un ministère.

Taux d'erreurs reliées au pouvoir de dépenser

4.14 La pièce 4.3 montre que nous avons trouvé 11 erreurs parmi les 305 éléments que nous avons contrôlés pour vérifier le pouvoir de dépenser (un taux d'erreurs d'environ 3,6 %). Notons que, dans l'ensemble, le gouvernement provincial s'est amélioré par rapport au taux d'erreurs de 6 % constaté l'année dernière.

Détails sur les erreurs reliées au pouvoir de dépenser

4.15 La pièce qui suit donne des détails sur la nature des erreurs reliées au pouvoir de dépenser par ministère.

Pièce 4.3 Ministères où des erreurs reliées au pouvoir de dépenser ont été constatées et nature de l'erreur

Ministère	Nombre d'erreurs	Limite du pouvoir de dépenser	Montant réel dépensé	Nature de l'erreur
Justice	1	0 \$	373 417 \$	La personne qui a signé n'était pas autorisée à le faire pour cet élément budgétaire
Procureur général	1	0 \$	19 112 \$	La personne n'avait pas le pouvoir de dépenser (fonction intérimaire)
Transports	1	Inconnu	195 \$	La signature ne concordait pas avec le spécimen de signature
Transports	1	0 \$	7 769 \$	L'employé n'était pas autorisé à signer le document
Entreprises Nouveau-Brunswick	2	0 \$	22 255 \$ 50 784 \$	La personne n'avait pas le pouvoir de dépenser (fonction intérimaire)
Entreprises Nouveau-Brunswick	1	0 \$	31 588 \$	La personne qui a signé n'était pas autorisée à le faire pour cet élément budgétaire
Éducation	2	10 000 \$	24 920 \$ 10 203 \$	Limite dépassée
Éducation	1	0 \$	76 868 \$	La personne qui a signé n'était pas autorisée à le faire pour cet élément budgétaire
EPFT	1	25 000 \$	39 869 \$	Limite dépassée

Discussion sur les erreurs reliées au pouvoir de dépenser

4.16 Sept erreurs se sont produites parce que les employés signataires n'étaient pas autorisés à approuver l'élément budgétaire pour lesquels ils avaient signé, les employés avaient dépassé la limite de leur pouvoir de dépenser ou les employés avaient signé un document qu'ils n'étaient pas autorisés à signer.

4.17 Trois erreurs s'expliquent par le fait que les employés n'avaient pas l'autorisation de signer. Dans tous ces cas, il s'agissait de situations où l'employé qui signait le document d'habitude était en vacances. Les deux employés qui ont signé étaient censés occuper la fonction par intérim, mais leur période d'intérim avait expiré ou l'employé n'avait pas reçu d'autorisation provisoire.

4.18 Pour la dernière erreur, nous n'avons pas été en mesure de jumeler la signature sur le document à l'appui du paiement avec le spécimen de signature sur le formulaire d'autorisation.

4.19 D'après les résultats de notre contrôle par sondages, nous concluons que 11 paiements ont été faits sans une autorisation de dépenser appropriée. L'alinéa 13(2)d de la *Loi sur le vérificateur général* exige que le vérificateur général soulève les cas où « une dépense a été engagée sans autorisation ».

Recommandations et réponses

4.20 Nous avons recommandé à cinq des six ministères de s'assurer que l'autorisation appropriée de dépenser est donnée sur les documents avant le versement du paiement. Nous avons adressé des recommandations à deux ministères concernant les cas où des employés signent des documents dans le cadre de leur fonction intérimaire. Nous avons reçu des réponses favorables de tous les ministères.

Erreurs reliées au pouvoir de payer
Qu'est ce que le pouvoir de payer?

4.21 La directive sur l'autorisation des paiements désigne le pouvoir de payer comme :

l'autorisation de faire un paiement. Cette autorisation assure que les dépenses ont été engagées pour les affaires du gouvernement, qu'elles sont conformes aux exigences législatives et administratives, et que les biens ont été reçus ou que les services ont été fournis. [...] Les employés exerçant le pouvoir de payer sont responsables et redevables de l'exactitude, de l'authenticité et de la régularité des paiements.

4.22 Les responsabilités énumérées ci-dessus sont importantes pour faire en sorte que l'argent des contribuables est dépensé de manière appropriée. Le pouvoir de payer est un élément important d'un système de contrôle interne efficace.

Taux d'erreurs reliées au pouvoir de payer

4.23 La pièce 4.2 montre que nous avons trouvé 19 erreurs parmi les 305 éléments que nous avons contrôlé par sondages pour vérifier le pouvoir de payer (un taux d'erreurs d'environ 6,2 %). Notons que, dans l'ensemble, le gouvernement provincial ne s'est pas amélioré par rapport à l'année précédente (taux d'erreurs de 4 %).

Détails sur les erreurs reliées au pouvoir de payer

4.24 En tout, 14 erreurs reliées au pouvoir de payer se sont produites au ministère de la Santé; toutefois, 13 des erreurs s'expliquent par le fait que le ministère a préparé le mauvais formulaire de délégation. Le ministère a préparé un formulaire de délégation du pouvoir de dépenser pour les employés concernés au lieu d'un formulaire de délégation du pouvoir de payer. L'autre cas a trait à un paiement de l'Assurance-maladie qui a été fait sans qu'une

personne ayant le pouvoir de payer ne signe. Le ministère a déclaré que soit la feuille de signature n'a pas été imprimée, soit l'employé qui aurait dû normalement signer ces documents était absent.

4.25 Cinq erreurs reliées au pouvoir de payer ont eu lieu au ministère de l'Éducation. Dans les cinq cas, les employés avaient dépassé la limite de leur pouvoir de dépenser. Dans un cas, l'employée avait dépassé sa limite de 160 493 \$.

4.26 Nous avons conclu que ces 19 paiements ont été faits sans que le pouvoir de payer approprié ait été accordé et nous faisons rapport de ces éléments parce qu'il s'agit de dépenses faites sans autorisation, comme l'exige l'alinéa 13 (2)d) de la *Loi sur le vérificateur général*.

Recommandations et réponses

4.27 Nous avons recommandé que le ministère de la Santé s'assure que les bons formulaires de délégation sont remplis pour le personnel et que l'autorisation appropriée est donnée sur les documents avant le versement du paiement. Dans sa réponse, le ministère de la Santé a déclaré qu'il avait corrigé le problème du formulaire de délégation ayant trait à un groupe d'employés.

4.28 Nous avons recommandé au ministère de l'Éducation d'examiner les limites du pouvoir de dépenser délégué au personnel et de s'assurer que l'autorisation appropriée de payer est donnée sur les documents avant le versement du paiement. Le ministère est d'accord avec notre recommandation.

Appels d'offres pour des biens et des services

4.29 Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé quatre cas où les ministères avaient des problèmes relativement aux paiements associés au processus d'appel d'offres. Nous avons trouvé trois erreurs au ministère de l'Éducation et une erreur au ministère de la Sécurité publique.

4.30 Au ministère de l'Éducation, nous avons relevé trois cas où le ministère n'avait pas observé la *Loi sur les achats publics*. Le ministère n'a pas fait d'appel d'offres pour trois achats de services dépassant 10 000 \$ et n'a pas obtenu de dispense du ministère de l'Approvisionnement et des Services, contrairement aux exigences de la loi. Dans deux cas, le personnel a déclaré avoir reçu des estimations d'autres fournisseurs de services, mais sans passer par le processus d'appel d'offres. Sans appel d'offres, non seulement le ministère n'observe pas la loi, mais il n'obtient peut-être pas les services au meilleur prix.

4.31 Au ministère de la Sécurité publique, nous avons constaté que le ministère de l'Approvisionnement et des Services avait préparé une commande en dollars canadiens, alors que le fournisseur avait émis une facture libellée en devises américaines. Sécurité publique a communiqué avec Approvisionnement et Services lorsque l'erreur a été découverte, et on lui a dit de payer la facture. Approvisionnement et Services prépare automatiquement les commandes en dollars canadiens, sauf mention contraire.

Recommandations et réponses

4.32 Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation respecte la *Loi sur les achats publics*. Le ministère est d'accord avec notre recommandation et a dit qu'il enverrait son personnel à un atelier sur la *Loi sur les achats publics*.

4.33 Nous avons recommandé que le ministère de la Sécurité publique précise la devise lorsqu'il passe une commande au ministère de l'Approvisionnement et des Services.

Documents justificatifs suffisants ou appropriés

4.34 Dans notre contrôle par sondages des demandes de remboursement de frais de déplacement, nous avons relevé trois cas dans lesquels les ministères avaient fait des paiements sans documents justificatifs suffisants pour appuyer le paiement.

4.35 Au ministère du Développement social, nous avons trouvé un cas où le remboursement du nombre de kilomètres ne correspondait pas à la description du déplacement. Après en avoir discuté avec le ministère, nous avons déterminé que le nombre de kilomètres pour lequel un remboursement était demandé était raisonnable; cependant, la description du déplacement avait besoin d'amélioration.

4.36 Au ministère de l'Éducation, nous avons trouvé deux éléments pour lesquels aucun document justificatif n'avait été présenté pour appuyer les dépenses remboursées. Dans le premier cas, rien ne justifiait une demande de remboursement de 450 \$ dans la catégorie Autres. Dans le second cas, aucun reçu n'avait été fourni pour un repas qui dépassait le montant permis.

Recommandations et réponses

4.37 Nous avons recommandé aux deux ministères de s'assurer que des pièces justificatives appropriées suffisantes sont fournies pour appuyer les frais remboursés aux employés. Les ministères sont d'accord avec notre recommandation.

Exactitude mathématique des pièces justificatives

4.38 Dans notre examen des paiements en devises américaines, nous avons trouvé un cas où la pièce justificative à l'appui d'un

paiement comportait une erreur de calcul. L'erreur s'est produite au ministère de l'Éducation. Dans ce cas, une facture s'élevait à 15 266 \$US, alors que la pièce justificative à l'appui de la facture se chiffrait à 13 912 \$. Le personnel du ministère de l'Éducation nous a dit qu'il y avait eu confusion à propos du paiement en 2007 et que le personnel voulait régler le problème afin que les enseignants puissent recevoir leur matériel pour l'année scolaire. L'écart de 1 354 \$ n'était pas justifié.

Recommandation et réponse

4.39 Nous avons recommandé au ministère de conserver les pièces justificatives appropriées pour faire en sorte que les paiements soient justifiés. Le ministère est d'accord avec notre recommandation, et il a fait valoir à son personnel de la comptabilité l'importance d'avoir une pièce justificative appropriée en main avant de verser tout paiement.

Bon code de compte

4.40 Il est important d'attribuer le bon code de compte aux dépenses pour des fins budgétaires et pour des fins de comparaison au sein d'un ministère et parmi les ministères. De plus, un codage approprié des comptes est important pour veiller à ce que les ministères et les employés soient redevables des sommes dépensées. Nous avons trouvé 38 erreurs ayant trait à ce critère de contrôle par sondages.

4.41 Au cours de notre travail sur les frais de déplacement, nous avons relevé 31 erreurs au ministère de l'Éducation. Ces erreurs se sont produites parce que le ministère avait attribué aux frais de déplacement le code Autres déplacements dans la province, au lieu du compte de frais de déplacement approprié, tel que kilomètres, hébergement, repas, etc. Nous avons relevé au ministère du Développement social trois erreurs découlant de l'attribution du mauvais code à des remboursements de frais de déplacement.

4.42 Nous avons relevé quatre erreurs attribuables au fait que les ministères avaient imputé des dépenses au mauvais type de compte (primaire). Les montants de ces quatre erreurs étaient les suivants : 24 920 \$, 10 203 \$, 13 000 \$ et 150 \$. Les trois premiers cas se sont produits au ministère de l'Éducation, tandis que le dernier cas vise le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

Recommandations et réponses

4.43 Nous avons recommandé aux trois ministères de s'assurer que le bon code de compte est attribué aux dépenses. Tous les ministères sont d'accord avec notre recommandation et allaient

prendre des mesures pour empêcher que de telles erreurs se reproduisent.

Bonne date de coupure

4.44 Lorsqu'une erreur de coupure se produit, cela signifie qu'un ministère a inscrit la facture sous le mauvais exercice. La dépense de l'exercice courant est imputée au budget de l'exercice précédent, ou le contraire, ce qui entraîne des erreurs comptables. Le total des dépenses est incorrect pour les deux exercices. De plus, comme notre client, l'Assemblée législative, adopte un budget qui porte sur un exercice particulier, il est important que les dépenses soient imputées à l'année budgétaire pour laquelle elles ont été approuvées. C'est grave en ce qui concerne l'approbation des dépenses par l'Assemblée législative.

4.45 Nous avons trouvé neuf erreurs de coupure à la suite de notre contrôle par sondages :

- trois erreurs au ministère de la Sécurité publique;
- une erreur au ministère de l'Approvisionnement et des Services;
- une erreur au ministère de la Santé;
- une erreur au ministère de l'Éducation;
- trois erreurs au ministère du Tourisme et des Parcs.

4.46 Trois des erreurs qui précèdent ont trait à l'affectation appropriée de coûts reliés à l'informatique (licences ou maintenance). Ces coûts visaient plus d'un exercice, et les ministères auraient dû affecter les coûts aux bons exercices. Deux des erreurs touchent des frais de déplacement et des coûts de formation. Les services ont été fournis vers la fin de l'exercice, mais ils n'ont pas été inscrits par les ministères.

4.47 L'erreur au ministère de la Santé a trait à une avance de 20 000 \$ comptabilisée en 2007-2008, alors qu'elle aurait dû être établie en tant que frais payés d'avance ou débiteurs et inscrite en 2008-2009. Le ministère a indiqué qu'il avait une directive sur les avances, mais que, dans ce cas, la directive n'avait pas été suivie.

4.48 Les trois autres erreurs ont eu lieu au ministère du Tourisme et des Parcs. Le ministère a imputé deux factures qui avaient trait à 2008-2009 à l'exercice 2007-2008. La troisième facture avait trait à 2007-2008, mais le ministère n'a pas reçu ni payé la facture avant 2008-2009. Dans ce cas, le ministère pensait qu'il avait payé la facture, et n'avait donc pas inscrit le montant.

Recommandations et réponses

4.49 Nous avons recommandé à chacun des cinq ministères qu'il s'assure que les dépenses sont inscrites dans l'exercice approprié. Dans la majeure partie des cas, les ministères ont réagi favorablement à notre recommandation.

Personnel de remplacement pour l'écriture des comptes créditeurs

4.50 Lorsque nous avons examiné les contrôles comptables au ministère des Gouvernements locaux et au ministère de l'Environnement, nous avons appris que les ministères n'ont pas de remplaçant pour consigner les factures dans le système Oracle. Les ministères ont pris des dispositions pour qu'une employée d'Approvisionnement et Services exécute cette fonction. L'employée vient durant ses vacances et en soirée pour consigner les factures. Les pratiques exemplaires visant les mécanismes de contrôle interne recommandent des vacances obligatoires pour les employés qui exécutent des fonctions de contrôle essentielles afin de réduire le risque de détournement de fonds ou de fraude. De plus, nous sommes d'avis que l'absence d'un personnel de remplacement pour les mécanismes importants place les ministères dans une position de risque. Par ailleurs, bien que nous ne soyons pas spécialistes en ressources humaines, la documentation montre invariablement la valeur de prendre des vacances ininterrompues.

Recommandations et réponses

4.51 Nous avons recommandé que les ministères aient un remplaçant pour consigner les factures dans le système Oracle afin que la personne qui s'en occupe actuellement puisse prendre des vacances ininterrompues. Les ministères sont d'accord avec notre recommandation, mais ils reporteront sa mise en œuvre en raison du projet d'Adaptation des services internes, en vertu duquel la fonction des comptes créditeurs devrait passer à un organisme de services partagés.

Codage de la TVH

4.52 Il est important d'attribuer le bon code de dépenses aux comptes de TVH/TPS parce que la province récupère le montant de la taxe versée aux fournisseurs. Si les ministères n'attribuent pas le bon code à ces taxes, la province ne récupère pas tous les montants de taxe qu'elle a payés, et les dépenses sont surévaluées dans une proportion équivalant au montant des taxes.

4.53 Dans notre contrôle par sondages, nous avons trouvé huit cas où le mauvais code avait été attribué à la TVH/TPS. Quatre cas avaient trait à des demandes de remboursement pour lesquelles le ministère du Développement social avait mal calculé le montant de la TVH sur les frais de kilométrage.

4.54 Dans les quatre autres cas, quatre ministères n'avaient pas indiqué séparément le montant de la TVH, et dans un cas de la TPS, sur quatre paiements. La province avait donc perdu 4 586 \$, 2 100 \$, 1 900 \$ et 665 \$ respectivement. Dans deux cas, les ministères ont ensuite préparé un redressement comptable pour corriger le problème.

Recommandations et réponses

4.55 Nous avons recommandé aux ministères de s'assurer que les montants de taxe sont correctement consignés dans Oracle. Les ministères sont d'accord avec cette recommandation.

4.56 Nous avons aussi adressé la recommandation suivante au Bureau du contrôleur, qui est chargé de la tenue des documents comptables de la province.

4.57 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur discute de la question avec tous les ministères pour s'assurer que la TVH et la TPS sont correctement ventilées et reçoivent le bon code sur les factures. Une diligence raisonnable devrait être appliquée pour faire en sorte que les montants de TVH/TPS admissibles soient réclamés au gouvernement fédéral.

4.58 La contrôleur a donné la réponse suivante :

[Traduction.] Je conviens qu'il est très important que le personnel des ministères applique une diligence raisonnable dans le traitement des factures, y compris demander le remboursement de la TVH/TPS admissible au gouvernement fédéral. Mon bureau préparera une note de service sur la question pour décrire la procédure à suivre afin de demander le remboursement de la TVH/TPS sur les achats.

Utilisation des rabais

4.59 Au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, nous avons contrôlé par sondages une facture qui offrait un rabais de 10 % si la facture était acquittée dans les 15 jours. La facture avait été envoyée par télécopieur au ministère le jour même de sa préparation, ce qui donnait au ministère amplement le temps d'obtenir que le paiement soit préparé et envoyé dans les 15 jours pour profiter du rabais. Le personnel du ministère a indiqué qu'il ne savait pas qu'il devait profiter des rabais offerts. La perte pour la province a dépassé 7 000 \$US. Nous avons transmis au ministère une note de service datée du 15 juin 1988, préparée par le Bureau du contrôleur, dans laquelle on expliquait que les documents

devaient être traités à temps pour pouvoir profiter des rabais offerts, à moins qu'un paiement précoce entraîne une perte d'intérêts plus élevée que la valeur du rabais. À notre avis, l'utilisation des rabais est une importante mesure d'économies de coûts. Une nouvelle directive devrait être adoptée, et il y aurait lieu de rappeler aux ministères qu'ils doivent profiter des rabais qui sont offerts.

Recommandation et réponse

4.60 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur établisse une directive officielle et informe les ministères que l'utilisation des rabais est acceptable lorsque ceux-ci donnent lieu à des économies pour la province.

4.61 La contrôleur a répondu ainsi :

[Traduction.] *Nous sommes en train de mettre à jour la directive administrative sur l'autorisation des paiements. Nous prévoyons ajouter une section qui traite des rabais offerts par les fournisseurs.*

Constatations sur les paiements en devises américaines

Retenue d'impôts à la source en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (fédérale)

Contexte

4.62 Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé plusieurs paiements versés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à même un compte bancaire en devises américaines par le ministère des Transports pour les retenues d'impôts à la source. Un examen plus poussé de ces éléments a révélé que ces paiements avaient été faits en vertu d'un accord conclu entre le département des Transports du Maine, le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick et l'ARC relativement aux paiements versés à un entrepreneur américain pour des travaux effectués sur le pont qui relie St. Stephen et Calais. Les retenues d'impôts, qui représentent la partie des frais payés pour les travaux effectués sur le côté canadien du pont, ont été versées à l'ARC et les montants semblent corrects.

Exigences relatives aux retenues d'impôts à la source

4.63 L'existence de retenues d'impôts sur ces paiements nous a poussés à examiner de plus près la nécessité de retenir des montants au titre de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral se lit en partie comme suit : « Quiconque verse à une personne non-résidente un honoraire, commission ou autre montant à l'égard de services rendus au Canada, de quelque nature que ce soit, doit déduire ou retrancher 15 pour cent de ce versement ».

4.64 D'après notre recherche, il ne semble pas que le Nouveau-Brunswick soit dispensé de déduire 15 % aux fins d'impôt comme l'exige l'article 105. Il semble que l'impôt doit être retenu sur tout

paiement versé à un non-résident qui fournit des services au Canada. Il existe très peu d'exceptions à cette règle.

Exigences en matière de remise

4.65 Les exigences en matière de remise pour les montants retenus au titre de l'article 105 du règlement sont décrites au paragraphe 108(1) du règlement. L'article 108 du règlement exige que les montants d'impôt retenus soient remis au plus tard le 15^e jour du mois suivant le mois au cours duquel les montants ont été déduits ou retenus.

4.66 La seule autre solution relativement à l'exigence de l'article 108 du règlement est que le non-résident obtienne une dispense ou une réduction du montant d'impôt retenu à la source. Si le payeur n'a pas obtenu d'avis par écrit de l'ARC, il est obligé de retenir un montant pour l'impôt. Le défaut de déduire ou de remettre un montant en vertu de l'article 105 du règlement pourrait donner lieu à une cotisation pour le montant impayé, plus les intérêts et les pénalités, conformément à l'article 227 de la loi.

Exigences en matière de rapports

4.67 Tous les payeurs sont tenus de déclarer à l'ARC les paiements versés à des non-résidents pour des services rendus au Canada. Ces paiements doivent être déclarés sur le formulaire T4ANR. Ce formulaire doit être rempli et remis par le payeur, peu importe le montant versé ou les impôts retenus à la source.

4.68 Tous les formulaires T4ANR doivent être envoyés à l'ARC par le payeur accompagnés du T4A-NR Sommaire au plus tard le dernier jour de février de l'année suivant l'année durant laquelle le paiement a été versé. Le bénéficiaire non résident doit recevoir une copie de ce formulaire dans les mêmes délais.

Résultats du contrôle par sondages sur les impôts retenus à la source

4.69 Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons découvert quatre paiements versés par quatre ministères différents sur lesquels, à notre avis, de l'impôt aurait dû être retenu à la source, car les paiements ont été versés à des non-résidents pour des services rendus au Canada. Les ministères, à l'exception du ministère des Transports, ne savaient pas qu'ils étaient tenus de retenir de l'impôt à la source.

4.70 Le montant d'impôt approximatif qui aurait dû être retenu s'élève à 18 000 \$. La province pourrait être responsable de ce montant, plus les intérêts et les pénalités. De plus, il se pourrait qu'il existe de nombreux autres paiements effectués au cours des années qui auraient dû faire l'objet de retenues d'impôts à la source.

4.71 Les membres du personnel du Bureau du contrôleur et du ministère des Finances à qui nous avons parlé ne savaient pas que de l'impôt devait être retenu à la source.

Recommandations et réponse

4.72 Nous avons adressé les recommandations suivantes au Bureau du contrôleur.

4.73 **Nous avons recommandé que la province détermine les exigences en matière de retenue, de remise et de déclaration d'impôt à l'ARC.**

4.74 **Suivant la détermination des exigences, nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur renseigne les ministères sur la bonne procédure à suivre en cas de paiement à un non-résident du Canada.**

4.75 La contrôleure a répondu ainsi :

[Traduction.] Nous déterminerons les exigences en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait à la retenue et à la remise de l'impôt sur les paiements versés aux non-résidents. Une fois que ces exigences auront été déterminées, mon bureau enverra des instructions aux ministères pour leur indiquer la bonne procédure à suivre.

De plus, nous prévoyons apporter une amélioration au système financier Oracle pour traiter les opérations de change relatives à des factures en devises américaines en utilisant une fonctionnalité d'Oracle. Nous pourrions aussi examiner la possibilité d'avoir une invite dans le système concernant l'exigence de retenir de l'impôt à la source pour les fournisseurs non résidents.

Autres solutions de rechange

4.76 En faisant des recherches sur la façon de procéder des autres provinces, nous avons appris que, en Nouvelle-Écosse, tous les paiements effectués en devises étrangères sont traités de façon centrale au ministère des Finances. Comme la plupart des ministères ne traitent pas de façon régulière des factures en devises étrangères, confier l'acquittement de ces factures à un seul ministère pourrait être une façon d'éliminer des erreurs telles que les suivantes :

- mauvais taux de change appliqué au moment d'enregistrer la facture dans Oracle;

- gains et pertes de change incorrectement enregistrés ou non enregistrés;
- défaut de retenir, de remettre et de déclarer des montants pour l'impôt.

4.77 Nous avons conseillé au Bureau du contrôleur de voir si des mécanismes pourraient être adoptés dans le système Oracle pour que soit demandé aux utilisateurs qui font la saisie des comptes créditeurs de considérer s'il faut retenir un montant d'impôt lorsqu'ils entrent une facture pour un vendeur dont l'adresse est à l'extérieur du Canada.

Taux de change raisonnable

4.78 Nous avons relevé quatre cas où trois ministères ont utilisé des taux de change qui ne semblent pas raisonnables comparativement au taux fourni par la Banque du Canada. La situation a donné lieu à des écarts de -16,64 %, de 2,53 %, de -10,35 % et de 2,84 % dans le compte de charges une fois les montants convertis en devises canadiennes. Les paiements se sont chiffrés à 15 605 \$, à 33 069 \$, à 12 919 \$ et à 19 841 \$.

4.79 Les taux de change utilisés devraient concorder avec ceux utilisés par les autres ministères et proposés par le Bureau du contrôleur dans le guide sur les comptes créditeurs. Le Bureau du contrôleur propose que les ministères se rendent sur le site Web du système d'information financière intégré, qui contient un lien vers un convertisseur des devises étrangères.

Recommandations et réponses

4.80 Nous avons recommandé à chaque ministère de veiller à **appliquer le bon taux de change en enregistrant les paiements dans Oracle. Deux des ministères ont affirmé qu'ils appliquent les taux de change recommandés par la contrôleur à la date de saisie des paiements. L'autre ministère est d'accord avec notre recommandation.**

Documentation additionnelle

4.81 Dans sept des huit ministères qui ont fait l'objet de contrôles par sondages, nous avons constaté que les employés n'indiquent pas sur les factures le taux de change ou la date de conversion de la dépense en devises canadiennes. À notre avis, le faire constituerait un contrôle efficace pour les ministères et serait utile pour les signataires autorisés.

Recommandations et réponses

4.82 Nous avons recommandé aux sept ministères d'**indiquer sur les factures la date et le taux de change appliqué à la conversion des montants en devises canadiennes. Les ministères**

sont d'accord avec notre recommandation et ont demandé à leur personnel de consigner dorénavant ces données sur les factures.

Constatations sur les remboursements de frais de déplacement

Conformité à la directive sur les déplacements

4.83 Au cours de notre vérification, nous avons relevé trois cas dans deux ministères où des employés avaient demandé le remboursement de dépenses connexes pour un nombre de jours supérieur à ce que permet la directive sur les déplacements. La directive permet aux employés de demander le remboursement de dépenses connexes jusqu'à concurrence de cinq dollars pour chaque nuit passée en déplacement, et ce remboursement est calculé de façon cumulative au cours de la période visée par le déplacement. Au ministère de l'Éducation, un employé a demandé le remboursement de dépenses connexes pour cinq jours sans frais d'hébergement correspondants. Au ministère du Développement social, deux employés ont demandé le remboursement de dépenses connexes pour quatre jours au lieu des trois jours permis par la directive. Les ministères doivent appliquer les exigences de la directive sur les déplacements et s'assurer qu'aucun montant non admissible n'est payé aux employés pour des dépenses connexes.

Recommandations et réponses

4.84 Nous avons recommandé aux ministères de s'assurer que les frais de déplacement suivent les exigences de la directive sur les déplacements. Les ministères sont d'accord avec notre recommandation.

Consignation du kilométrage cumulatif annuel

4.85 Au ministère de l'Éducation, nous avons relevé 14 cas dans lesquels le kilométrage cumulatif pour l'année n'était pas inscrit sur les demandes de remboursement. Cette donnée constitue un contrôle nécessaire, car différents taux s'appliquent selon le cumul annuel de kilomètres jusqu'à ce jour. Si le cumul annuel n'est pas inscrit sur la demande de remboursement, l'employé pourrait être trop payé.

Recommandation et réponse

4.86 Nous avons recommandé que le ministère s'assure que le kilométrage cumulatif annuel est consigné sur toutes les demandes de frais de déplacement visées pour veiller à ce que ces frais soient remboursés correctement. Le ministère a répondu qu'il conseillerait aux districts scolaires de porter attention à ce genre de questions.

Distance parcourue excédant 30 000 kilomètres

4.87 Au ministère du Développement social, nous avons relevé une demande de remboursement pour laquelle le nombre total de kilomètres approuvé dépassait 30 000 et l'employé avait utilisé son propre véhicule. La directive sur les véhicules précise que « l'Agence de gestion des véhicules [...] peut affecter des véhicules légers selon

la règle générale des plus de 30 000 kilomètres parcourus par année pour le compte du gouvernement. » Bien que nous ne considérions pas cette demande de remboursement erronée, nous pensons que l'affectation d'un véhicule à cet employé pourrait donner lieu à des économies de coûts pour le ministère.

Recommandation et réponse

4.88 Nous avons recommandé au ministère d'examiner les demandes de remboursement de frais de déplacement présentées par des employés ayant un total annuel de kilomètres approuvés excédant 30 000 et de voir s'il serait plus économique pour le ministère de faire affecter un véhicule à ces personnes par l'Agence de gestion des véhicules. Le ministère est d'accord avec notre recommandation et examinera les demandes de remboursement en question.

Paiements dans Familles NB Contexte

4.89 Dans le cadre de notre vérification des dépenses de la province, nous choisissons par une méthode statistique un échantillon de paiements dans le système Familles NB au ministère du Développement social (le ministère). Nous prenons en compte les résultats de ce contrôle par sondages pour nous former une opinion sur les états financiers de la province.

4.90 En plus de vérifier les paiements, nous documentons et mettons à l'essai les contrôles internes relatifs au système Familles NB. Dans les paragraphes qui suivent, nous faisons rapport des résultats de ce contrôle par sondages.

4.91 Le ministère utilise le système Familles NB pour transmettre de l'information sur les paiements au système provincial Oracle, qui, à son tour, produit les paiements. Le système Familles NB traite des transactions d'une valeur d'environ 251 millions de dollars pour les programmes de protection de l'enfance et de soins de longue durée du ministère. Le système suit également l'information sur les clients, les fournisseurs de services et les établissements résidentiels pour adultes.

4.92 Divers contrôles internes sont intégrés au système pour garantir que seule l'information sur les paiements autorisés soit transférée au système Oracle aux fins de production du paiement. Le système Familles NB offre une interface électronique qui permet aux fournisseurs de services d'entrer électroniquement l'information sur les paiements dans le système. Divers contrôles font que l'exactitude des renseignements est vérifiée avant la production du paiement.

Étendue

4.93 Notre travail a porté sur des paiements des programmes de protection de l'enfance et de soins de longue durée. Nous avons vérifié 38 paiements traités par différents bureaux régionaux tout au long de l'exercice 2009. Le tableau suivant montre les types de paiement compris dans notre contrôle par sondages.

Type de service vérifié	Nombre de paiements vérifié
Établissement résidentiel pour adultes (ERA)	15
Services à domicile	9
Arrangement d'hébergement en famille de remplacement	3
Tutelle	5
Intervention en autisme	2
Autres – Services post-tutelle Adoptions subventionnées Subvention pour enfants Évaluation de santé mentale	4

Résumé des résultats par région

4.94 Notre échantillon vise sept des huit régions du ministère. Nos constatations sont présentées par région et par critère de vérification. Le tableau suivant montre le nombre de paiements vérifié pour chaque région et le nombre d'éléments à signaler par région.

Région	Nombre de paiements vérifié	Nombre d'éléments à signaler
Péninsule acadienne	6	12
Chaleur	2	2
Edmundston	2	3
Fredericton	6	5
Miramichi	3	2
Moncton	9	11
Saint John	10	13
Total	38	48

4.95 Comme on peut le constater à la lecture du tableau, nous avons relevé un nombre important d'erreurs dans chaque région. Notre échantillon statistique n'a produit aucun élément à vérifier pour la région de Restigouche.

Constatations générales
Classement de l'information
sur les clients

4.96 Une observation que nous faisons de nouveau cette année est que l'information sur les clients n'est pas stockée dans un seul emplacement. Nous avons constaté que l'information sur l'évaluation financière n'est pas stockée avec les évaluations des clients. Cette situation fait qu'il est souvent difficile pour le ministère d'obtenir de l'information sur les clients. Nous avons recommandé au ministère l'année dernière de stocker l'information sur les clients dans un seul emplacement, et le ministère était d'accord avec notre recommandation. Encore une fois cette année, nous avons recommandé que le ministère travaille en vue de regrouper l'information sur les clients dans un seul emplacement.

Recommandation

4.97 **Nous avons recommandé que le ministère stocke l'information sur les clients dans un seul emplacement qui est facile d'accès pour le personnel du ministère.**

Réponse du ministère

4.98 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec la recommandation voulant que des informations complètes sur les clients soient stockées dans un fichier principal auquel a accès le personnel pertinent.*

Coopération du ministère

4.99 Nous tenons à remercier la section TI du ministère pour l'aide que son personnel a fournie à nos vérificateurs lors de la vérification de cette année. Le personnel de la section a répondu à nos questions rapidement, ce qui nous a permis à notre tour de réaliser certains de nos contrôles par sondages beaucoup plus rapidement.

4.100 En revanche, nous avons eu de la difficulté cette année à obtenir de l'information des régions. Les difficultés sont venues du fait que l'information sur les clients n'est pas stockée dans un seul emplacement, que le ministère ne savait pas toujours où se trouvaient ou qui avait certaines informations, que des membres du personnel étaient en vacances et que la réponse à nos demandes de vérification a parfois été lente. Comme nous sommes tenus de faire ce travail pour former l'opinion du vérificateur sur les états financiers de la province, il serait utile pour nous d'obtenir l'information demandée en temps opportun. L'année prochaine, nous aimerions rencontrer le personnel approprié du ministère afin de déterminer le moyen le plus efficace d'obtenir les éléments probants demandés.

Résumé des résultats des
contrôles par sondages
par critère

4.101 Nos critères pour les contrôles par sondages ont porté sur divers aspects, allant de l'autorisation de payer et de dépenser à l'admissibilité des clients aux paiements qu'ils reçoivent. Nous avons fondé nos critères sur notre connaissance des programmes du

ministère et des contrôles de système connexes. Nos critères et nos résultats des contrôles par sondages sont résumés dans le tableau suivant.

Type d'élément à signaler/critère	Nombre d'éléments à signaler
Pouvoir de dépenser non approprié	1
Pouvoir de payer non approprié	0
Mauvais code de programme ou de compte	0
Date de coupure incorrecte	0
Le paiement ne concorde pas avec le contrat	3
Les documents justificatifs n'appuient pas le paiement	1
Le paiement n'est pas justifié par une demande	0
Le fournisseur de services n'est pas admissible à recevoir un paiement	1
Les documents financiers du client ne sont pas au dossier ou ne sont pas à jour	13
La contribution du client est incorrecte	9
L'évaluation pour les soins de longue durée n'est pas au dossier ou n'est pas à jour	16
Les documents d'inspection et de délivrance de permis de l'ERA sont incomplets	4

4.102 Nous tenons à souligner que nous n'avons pas trouvé d'erreurs pour les critères de contrôle par sondages suivants :

- pouvoir de payer;
- codes de programme et de compte;
- date de coupure;
- paiement justifié par une demande.

Résumé des résultats des contrôles par sondages par région et par critère

4.103 Le tableau suivant montre le nombre d'erreurs par critère de contrôle par sondages et par région.

Critère	Saint John	Moncton	Fredericton	Miramichi	Péninsule acadienne	Edmundston	Chaleur
Pouvoir de dépenser non approprié					1		
Le paiement ne concorde pas avec le contrat	1	1			1		
Les documents justificatifs n'appuient pas le paiement	1						
Le fournisseur de services n'est pas admissible à recevoir un paiement	1						
Les documents financiers du client ne sont pas au dossier ou ne sont pas à jour	5	1	2	1	3	1	
La contribution du client est incorrecte	1	2	2		3	1	
L'évaluation pour les soins de longue durée n'est pas au dossier ou n'est pas à jour	4	5	1	1	3	1	1
Les documents d'inspection et de délivrance de permis de l'ERA sont incomplets		2			1		1
Total	13	11	5	2	12	3	2

Pouvoir de dépenser

4.104 La directive du gouvernement provincial sur l'autorisation des paiements définit le pouvoir de dépenser ainsi : « l'autorisation de déboursier les fonds du budget approuvé avant de faire un achat ou de prendre un engagement. L'autorisation signifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer l'achat ». Tout paiement doit être approuvé par une personne ayant le pouvoir de dépenser avant d'être versé.

4.105 Les sous-ministres sont tenus de déléguer le pouvoir de dépenser à leur personnel, ce qu'ils font en signant un formulaire de délégation du pouvoir de dépenser dans lequel sont précisées les personnes qui peuvent approuver des achats et la limite de leur pouvoir de dépenser.

4.106 Pour les paiements dans Familles NB, les employés exercent leur pouvoir de dépenser de façon électronique. Le ministère enregistre dans une table du système une liste des personnes qui ont le pouvoir d'approuver des paiements ainsi que la limite du pouvoir de dépenser de chacune. Seuls les utilisateurs qui figurent dans cette table peuvent approuver des paiements.

4.107 Dans le cadre de notre vérification, nous nous sommes assurés que chaque paiement dans notre échantillon avait été approuvé par une personne ayant le pouvoir de dépenser approprié, ce que nous avons fait en comparant le pouvoir de dépenser électronique avec les noms sur les formulaire des délégation du pouvoir de dépenser du sous-ministre.

**Région de la Péninsule
acadienne**

4.108 Nous avons relevé un cas où un paiement n'avait pas été approuvé correctement. L'employé avait autorisé un paiement de 5 400,88 \$ dans Familles NB, mais le formulaire de délégation du pouvoir de dépenser du sous-ministre indiquait une limite du pouvoir de dépenser de seulement 2 000 \$. La limite du pouvoir de dépenser dans Familles NB pour cette personne était de 50 000 \$.

4.109 Nous avons discuté de cette erreur avec le ministère, et on nous a dit qu'il existe un écart entre ce qu'autorise le sous-ministre au moyen du formulaire de délégation du pouvoir de dépenser et ce qui est entré dans le système Familles NB. Le ministère a dit ne pas avoir de méthode opportune et cohérente pour comparer le pouvoir de dépenser électronique dans Familles NB avec le processus de la délégation du pouvoir de dépenser. Les analystes régionaux du soutien des utilisateurs (ARSU) dans les régions ont la capacité de modifier la limite du pouvoir de dépenser dans le système au besoin. Bien qu'ils soient encouragés à le faire, les ARSU ne sont pas tenus par le système ou un processus de compte électronique de s'assurer que le sous-ministre a approuvé les modifications au pouvoir de dépenser avant de mettre le système à jour.

4.110 À notre avis, le ministère devrait mettre au point et documenter un processus uniforme pour gérer les modifications à l'information sur le pouvoir de dépenser dans Familles NB. Le processus devrait faire en sorte que toutes les modifications au pouvoir de dépenser sont approuvées par le sous-ministre.

Recommandation

4.111 Nous avons recommandé que le ministère veille à ce que l'information sur le pouvoir de dépenser électronique dans Familles NB concorde avec les formulaires de délégation du pouvoir de dépenser du sous-ministre. Les employés qui peuvent approuver des transactions dans Familles NB et la limite de leur pouvoir de dépenser devraient concorder avec les formulaires de délégation du sous-ministre.

Réponse du ministère

4.112 [Traduction.] *Le ministère convient que les pouvoirs de dépenser électroniques dans Familles NB devraient concorder avec la délégation du pouvoir de dépenser du sous-ministre.*

Recommandation

4.113 Nous avons recommandé que le ministère mette au point et documente un processus pour modifier l'information sur le pouvoir de dépenser dans Familles NB pour faire en sorte que les modifications soient apportées uniquement après que le sous-ministre les a approuvées.

Réponse du ministère

4.114 [Traduction.] *Le ministère est déterminé à examiner et à améliorer le processus actuel, et des discussions ont déjà eu lieu à cet égard. À l'heure actuelle, un ticket a été enregistré dans le système à cette fin, et des efforts soutenus seront déployés pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport.*

Le paiement concorde avec le contrat

4.115 Chaque année, le ministère signe des contrats avec des fournisseurs de services pour les autoriser à fournir des services aux clients du ministère à un tarif donné. Le contrat établit aussi les modalités auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services. Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous avons comparé les factures de fournisseurs de services aux tarifs énoncés dans les contrats approuvés.

Région de la Péninsule acadienne

4.116 Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé un cas où le tarif horaire payé au fournisseur de services ne concordait pas avec le montant établi dans le contrat. Dans ce cas, le ministère avait payé le fournisseur de services 16,45 \$ l'heure, alors que le contrat précisait que le tarif était de 18,00 \$. Pour cette facture, le ministère a sous-payé le fournisseur de services de 49,60 \$. Lorsque nous avons discuté de l'erreur avec le ministère, celui-ci a convenu qu'il aurait dû utiliser le tarif énoncé dans le contrat. Le ministère a dit qu'il modifierait le tarif dans le système Familles NB et s'assurerait que le fournisseur de services reçoit le bon montant.

Régions de Moncton et de Saint John

4.117 Dans deux cas, le ministère ne nous a pas fourni de copies du contrat de deux fournisseurs de services, alors que nous avions demandé cette information au ministère à plusieurs reprises. Pour ces deux cas, nous avons conclu que le ministère a versé des paiements à des fournisseurs de services qui n'avaient pas signé de contrat avec le ministère. Nous avons formulé une constatation similaire à la suite de la vérification de l'exercice précédent.

Recommandation

4.118 Nous avons recommandé que le ministère verse des paiements uniquement aux fournisseurs de services qui ont signé un contrat avec le ministère.

Réponse du ministère

4.119 [Traduction.] *Le ministère convient que des paiements devraient être versés uniquement aux fournisseurs de services avec lesquels le ministère a signé un contrat.*

Recommandation

4.120 Nous avons recommandé que le ministère s'assure que les tarifs payés aux fournisseurs de services concordent avec les tarifs approuvés dans les contrats.

Réponse du ministère

4.121 [Traduction.] *Le ministère convient que les tarifs utilisés pour payer les fournisseurs de services doivent concorder avec les tarifs approuvés dans les contrats.*

Documents à l'appui des paiements

4.122 Le ministère offre aux fournisseurs de services la possibilité de présenter leurs factures électroniquement au moyen d'un système de facturation sur le Web. Dans le cadre de notre vérification, nous avons demandé au ministère de communiquer avec des fournisseurs de services et d'obtenir des documents à l'appui de certaines factures électroniques. Nous avons examiné les documents justificatifs pour vérifier s'ils appuyaient les montants payés aux fournisseurs de services.

Région de Saint John

4.123 Nous avons relevé un cas où les documents justificatifs n'appuyaient pas la facture électronique que le fournisseur de services avait présentée. Les documents justificatifs indiquaient un total de 81 heures, alors que la facture présentée par le fournisseur de services et qui avait été payée comptait un total de 84 heures. Cet écart a donné lieu à un paiement en trop de 40,83 \$ au fournisseur de services. Le ministère a indiqué qu'il configurerait un recouvrement de paiement en trop pour récupérer le montant.

4.124 Alors que dans ce cas le montant du paiement en trop n'est pas élevé, le taux d'erreurs dans notre contrôle par sondages est important par contre. Dans notre échantillon de 38 paiements, seulement 10 paiements étaient reliés à une facture électronique. Une erreur dans un échantillon de 10 éléments constitue un taux d'erreurs de 10 %.

4.125 Si un fournisseur de services présente l'information sur le paiement par voie électronique, le risque de paiement en trop augmente, parce que personne au ministère ne vérifie l'exactitude des

documents justificatifs avant que le paiement soit versé. Le ministère devrait mettre en place une stratégie qui dissuade les fournisseurs de services de présenter une facture électronique sans avoir les documents justificatifs appropriés. Par exemple, si le ministère constate qu'il y a un problème avec un fournisseur de services donné, il pourrait décider de retenir ce fournisseur de services pour une vérification détaillée. De plus, le ministère pourrait interdire à ce fournisseur de services de présenter l'information sur le paiement par voie électronique. Le fournisseur de services serait plutôt tenu de présenter ses factures sur papier.

Fonction de vérification des paiements électroniques

4.126 À l'heure actuelle, le ministère a en place un processus de vérification des paiements électroniques. Nous avons examiné ce processus pour nous assurer qu'il fonctionne correctement. Le processus de vérification est le suivant :

- Chaque trimestre, le bureau central choisit un échantillon aléatoire de paiements électroniques de chaque région.
- Le personnel de chaque région effectue un contrôle par sondages sur les éléments de l'échantillon.
- Pour chaque élément de l'échantillon, le personnel régional doit obtenir une facture du fournisseur de services et s'assurer que la facture est exacte.
- Le bureau central configure des paiements en trop pour récupérer les montants lorsque les factures demandées ne concordent pas avec les montants versés par l'entremise de Familles NB.

4.127 Nous avons examiné les résultats du contrôle par sondages de l'échantillon de septembre 2008 des huit régions. Nous avons également communiqué avec des employés dans quatre régions pour voir s'ils effectuaient la vérification correctement.

4.128 Nous avons observé des incohérences parmi les régions. Dans une région, nous avons constaté que la personne qui effectuait la vérification par sondages était très compétente et connaissait bien le processus de vérification. Cette personne avait accès à Familles NB, ce qui était utile lorsqu'elle voulait examiner le fournisseur de services et l'information sur le paiement.

4.129 Dans une autre région, la personne qui effectuait la vérification par sondages n'était pas très familière avec le processus de vérification. Cette personne ne savait pas vraiment comment bien faire un contrôle par sondages sur les éléments de l'échantillon. Dans notre examen du contrôle par sondages effectué par cette personne,

nous avons constaté que les éléments de l'échantillon étaient cochés, mais sans commentaires. En l'absence de commentaires sur les éléments de l'échantillon, nous n'avons aucune preuve selon laquelle la vérification a réellement été faite.

4.130 Dans une autre région, la personne chargée de ce travail n'était pas certaine de son rôle, et se demandait à quel degré elle devait faire un suivi. Cette personne n'avait pas accès au système Familles NB.

4.131 Nous avons constaté qu'une région avait envoyé les résultats de son contrôle par sondages près d'un an après avoir reçu l'échantillon. La personne dans cette région nous a dit qu'elle trouvait difficile de faire son travail à temps, car sa région manquait de personnel. Les résultats du contrôle par sondages qui ont été présentés au bureau central comprenaient une analyse en profondeur des éléments examinés, mais tous les éléments n'avaient pas été examinés.

4.132 D'après notre examen, nous sommes d'avis que le ministère devrait examiner le processus de vérification des paiements électroniques pour s'assurer qu'il répond à ses objectifs. Le ministère a déclaré que, à l'origine, le Bureau du contrôleur approuverait la fonction de facturation électronique uniquement si le ministère utilisait un progiciel pour choisir au hasard les factures pour la vérification. À notre avis, cette recommandation était justifiée à l'époque. Le ministère a essayé de suivre cette recommandation durant un certain nombre d'années, mais, d'après nous, il n'a pas appliqué la recommandation de façon efficace, puisque certaines régions ne réalisent pas le contrôle par sondages en temps opportun. Le ministère devrait déterminer si une sélection aléatoire est effectivement le meilleur moyen de vérifier ces paiements. Une région a proposé que l'échantillon soit formé des fournisseurs de services présentant un risque élevé au lieu d'être choisi au hasard, car des problèmes existent plus souvent pour certains fournisseurs que d'autres. Le ministère devrait consulter le Bureau du contrôleur pour déterminer le moyen le plus efficace et le plus efficace de vérifier les paiements électroniques. Le ministère devrait donner une formation aux membres du personnel qui font le travail pour s'assurer que tout le personnel régional connaît le processus de vérification et exécute le contrôle par sondages de manière cohérente. De plus, le ministère devrait examiner les délais de la vérification par sondages. La vérification des éléments de l'échantillon devrait être effectuée en

temps opportun afin que les paiements en trop soient détectés rapidement.

Recommandation

4.133 Nous avons recommandé que le ministère élabore une procédure pour traiter les cas où les documents justificatifs d'un fournisseur de services ne concordent pas avec l'information sur le paiement électronique. Cette procédure devrait comprendre des stratégies pour dissuader les fournisseurs de services de présenter de l'information sur le paiement électronique qui n'est pas appuyée adéquatement par des documents justificatifs.

Réponse du ministère

4.134 [Traduction.] *À l'heure actuelle, le ministère récupère la différence auprès des fournisseurs de services lorsque les factures demandées ne concordent pas avec les montants versés par l'entremise de Familles NB. Le ministère convient de consigner d'autres stratégies pour s'assurer que les fournisseurs de services satisfont à nos exigences.*

Recommandation

4.135 Nous avons recommandé que le ministère examine le processus de vérification des paiements électroniques pour s'assurer qu'il est efficace et qu'il atteint son objectif.

Réponse du ministère

4.136 [Traduction.] *Le ministère convient d'examiner le processus de vérification des paiements électroniques.*

Recommandation

4.137 Nous avons recommandé que le ministère donne une formation à tous les employés qui sont chargés de la fonction de vérification des paiements électroniques pour veiller à ce que cette fonction soit exécutée de façon exacte et uniforme dans toutes les régions.

Réponse du ministère

4.138 [Traduction.] *Le ministère convient qu'une formation devrait être donnée aux employés qui s'acquittent de la fonction de vérification des paiements électroniques pour veiller à ce que cette fonction soit exécutée de façon exacte et uniforme dans toutes les régions.*

**Le fournisseur de services est admissible au paiement
Région de Saint John**

4.139 L'un des éléments de notre échantillon était un client classé sous Services post-tutelle. Ce client reçoit des soins à l'extérieur de la province parce qu'il a des besoins spécialisés qui ne peuvent pas être satisfaits dans la province. Le client reçoit des services à l'extérieur de la province depuis 2001.

4.140 La dernière visite à ce client par des représentants du ministère remonte à 2005. Depuis, le ministère n'a pas examiné les besoins du client ni visité l'organisme pour s'assurer que le client reçoit le niveau et la qualité de service exigés. Nous n'avons pas vu non plus d'éléments probants, outre la facture de l'organisme et une lettre de l'organisme énonçant des augmentations générales de tarif, montrant que le client reçoit toujours des soins de ce fournisseur de services. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de conclure si le fournisseur de services est admissible au paiement.

4.141 Le coût des soins pour ce client sont de quelque 14 000 \$ par mois. Étant donné l'importance de ces paiements, nous sommes d'avis que le ministère devrait avoir une procédure en place pour traiter les situations dans lesquelles des clients sont placés à l'extérieur de la province pour recevoir des soins. Cette procédure devrait indiquer que le ministère doit recevoir régulièrement :

- de l'information sur l'état de santé du client;
- des preuves de l'existence du client;
- des rapports sur la qualité des soins fournis au client.

Recommandation

4.142 Nous avons recommandé que le ministère élabore et documente une procédure pour traiter les situations où un client reçoit des soins à l'extérieur de la province. La procédure devrait exiger que le ministère reçoive régulièrement des rétroactions des fournisseurs de services sur l'état de santé et le bien-être du client et sur la qualité des soins fournis.

Réponse du ministère

4.143 [Traduction.] *Les normes du programme provincial des enfants pris en charge, sous Transfert de cas à une province ou un État à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, (paragraphe 4.6.4) précise que :*

Lorsqu'un enfant pris en charge déménage dans une province ou un État à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, le travailleur social doit :

- téléphoner à l'organisme local qui recevra l'enfant;
- envoyer, à la province, au pays ou à l'État qui recevra l'enfant, une lettre comportant les renseignements suivants :
- nom de l'enfant et des parents d'accueil;
- nouvelle adresse;
- plan de gestion de cas et résumé des services offerts;

- envoyer une photocopie de cette lettre et documents pertinents au consultant provincial du programme des enfants pris en charge;
- voir le protocole à suivre Annexes (5) de la Section 8.

4.144 Le Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d'enfants et de familles entre les provinces et les territoires sert de cadre pour fournir des services de qualité uniforme aux enfants et aux familles qui changent de province. Le but visé est d'assurer une transition sans heurts des enfants et des familles, et de faire en sorte qu'ils reçoivent des services d'urgence avec le plus de continuité possible. Le protocole traduit le souhait des provinces et des territoires de collaborer et de partager la responsabilité de leurs clientèles respectives.

4.145 Selon le Protocole interprovincial/territorial, lorsque la province tutrice place un enfant directement dans un établissement de soins résidentiel à l'extérieur de la province, elle consent à informer le directeur des services à l'enfance, ou l'équivalent, du placement de l'enfant.

4.146 Lorsqu'un jeune adulte qui est majeur reçoit des services en vertu d'un accord ou d'une ordonnance de la cour, la province d'origine accepte d'envoyer à la province de destination au minimum :

- i. l'accord ou l'ordonnance de la cour;
- ii. les antécédents sociaux;
- iii. le plus récent examen du plan d'intervention;
- iv. toute évaluation faite dans les deux dernières années;
- v. une description sommaire des services requis.

4.147 En conséquence, la province de destination accepte d'envoyer au tuteur ou à la province d'origine :

- i. Pour un enfant ayant un tuteur : des contacts et des examens réguliers des progrès de l'enfant conformément à la norme dans la province de destination ou selon ce qui est entendu avec la province tutrice au moment du placement, ainsi que toute évaluation ou tout rapport de suivi.

ii. Pour un jeune adulte majeur qui reçoit des services en vertu d'un accord : contacts et rapports tels qu'ils ont été négociés entre les provinces d'origine et de destination.

4.148 Pour ce qui est des dispositions financières, il est convenu que la province tutrice paie pour tout placement nécessaire dans un établissement de soins ou un foyer de groupe, à moins que d'autres dispositions soient négociées entre les provinces.

Exactitude des documents financiers et de la contribution du client

4.149 Les clients sont tenus de contribuer financièrement aux services qu'ils reçoivent par l'entremise de Familles NB si leur revenu dépasse un certain seuil. Deux documents financiers doivent être remplis pour déterminer le montant de la contribution du client, soit un formulaire de déclaration financière et un formulaire de contribution financière. La déclaration financière est remplie par le client et sert à consigner son revenu. À l'aide de cette information, le ministère remplit un formulaire de contribution financière, qui s'appuie sur une formule préétablie pour calculer le montant de la contribution du client.

4.150 L'un de nos critères de vérification était de voir si les documents financiers étaient à jour et versés au dossier de chaque client. Nous avons aussi vérifié si le montant de la contribution du client était calculé correctement. En vertu de sa directive, le ministère est tenu d'effectuer une nouvelle évaluation financière du client aux deux ans. Si un client reçoit de l'assistance sociale, cette nouvelle évaluation n'est pas nécessaire.

4.151 Parmi les 38 paiements vérifiés, nous avons trouvé 13 erreurs reliées aux documents financiers et 9 erreurs reliées à la contribution du client. Les erreurs peuvent être réparties comme suit :

- 7 erreurs : les documents financiers n'avaient pas été fournis, donnant lieu à 4 erreurs reliées à la contribution du client,
- 6 erreurs : les documents financiers n'étaient pas à jour, donnant lieu à 3 erreurs reliées à la contribution du client,
- 2 erreurs : la contribution du client était incorrecte parce que des taux non à jour pour la SV et le SRG ont été utilisés pour calculer le montant cette contribution.

Région de Saint John

4.152 Nous avons relevé 5 erreurs reliées aux documents financiers et 1 erreur reliée à la contribution du client dans les 10 paiements que

nous avons vérifiés dans cette région. Dans quatre cas, le ministère ne nous a pas fourni de documents financiers pour les quatre clients. Aucun de ces quatre clients ne versait de contribution du client. Trois de ces clients étaient âgés de moins de 65 ans et n'étaient probablement pas tenus de verser une contribution du client. Toutefois, dans le cas du quatrième client, qui était âgé de plus de 65 ans, cette personne devait recevoir des prestations de Sécurité de la vieillesse et aurait donc dû verser une contribution du client.

4.153 Dans le cinquième cas, les documents financiers n'étaient pas à jour, remontant à décembre 1999. Cependant, nous pensons que cette personne n'aurait probablement pas eu à verser une contribution du client parce qu'elle avait moins de 65 ans.

Région de la Péninsule acadienne

4.154 Dans les six paiements que nous avons vérifiés dans cette région, nous avons relevé trois erreurs liées aux documents financiers et trois erreurs liées à la contribution du client.

4.155 Dans le premier cas, le ministère ne nous a pas fourni les documents financiers du client. Une contribution du client de 519,96 \$ était établie dans le système, mais nous n'avions aucun moyen de déterminer si ce montant était correct.

4.156 Dans deux cas, le ministère nous a fourni des documents financiers qui n'étaient pas à jour. Les documents financiers des deux clients remontaient à 2004. Dans un cas, le client versait une contribution de 1 169,47 \$. Nous avons toutefois trouvé de l'information financière plus récente enregistrée dans Familles NB, mais le ministère nous a informés qu'il n'arrivait pas à trouver les documents financiers originaux. En conséquence, nous n'avons pas pu vérifier si le montant de la contribution du client était correct. Dans le second cas, le client était âgé de moins de 65 ans et il n'aurait probablement pas eu à verser une contribution du client.

4.157 Dans le dernier cas, la contribution du client était incorrecte. Le montant de la contribution était fondé sur les taux de 2007 pour les programmes de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti. Au moment du paiement, la contribution du client était de 67,99 \$. La contribution du client aurait dû être de 74,82 \$, donnant lieu à un paiement en trop de 6,83 \$ par mois. Lorsque nous en avons discuté avec le ministère, celui-ci a convenu d'établir un recouvrement de paiement en trop pour récupérer ce montant.

Région de Fredericton

4.158 Nous avons relevé deux erreurs reliées aux documents financiers et deux erreurs reliées à la contribution du client dans les six paiements que nous avons vérifiés dans cette région. Dans un cas, le ministère ne nous a pas fourni de documents financiers à l'appui de la contribution du client de 98,30 \$. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier si le montant de la contribution du client était correct.

4.159 Dans le second cas, le ministère nous a fourni des documents financiers qui n'étaient pas à jour, et le montant de la contribution du client était incorrect. Les documents financiers remontaient à février 2004, et la contribution du client était basée sur les taux de 2004 du programme de Sécurité de la vieillesse. La contribution du client au moment du paiement était de 90,64 \$, alors qu'elle aurait dû être de 116,88 \$. Cela a donné lieu à un paiement en trop de 26,24 \$ par mois. Lorsque nous avons discuté de cette erreur avec le ministère, celui-ci s'est dit d'accord avec l'erreur et a indiqué qu'un recouvrement de paiement en trop serait établi pour ce client.

Région d'Edmundston

4.160 Nous avons relevé une erreur reliée aux documents financiers et une erreur reliée à la contribution du client dans les deux paiements que nous avons vérifiés pour cette région. Le ministère ne nous a pas fourni de documents financiers à l'appui d'une contribution du client de 71,29 \$. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier si le montant de contribution du client était correct.

Région de Miramichi

4.161 Nous avons relevé une erreur reliée aux documents financiers dans les trois paiements que nous avons vérifiés dans la région de Miramichi. Le ministère nous a fourni des documents financiers qui remontaient à mars 2003. Le ministère n'avait pas mis les documents financiers du client à jour, comme l'exige la directive ministérielle. Ce client avait moins de 65 ans et n'aurait probablement pas eu à verser une contribution du client.

Région de Moncton

4.162 Nous avons relevé une erreur reliée aux documents financiers et deux erreurs reliées à la contribution du client dans les neuf paiements que nous avons vérifiés pour cette région. Pour le premier élément, les documents financiers n'étaient pas à jour, et le montant de la contribution du client était incorrect. Les documents financiers étaient datés de septembre 2003, et le montant de la contribution du client était de 15,16 \$. La contribution du client aurait dû être de 102,05 \$, ce qui a donné lieu à un paiement en trop de 86,89 \$ par mois pour ce client. Le ministère a l'intention de réviser la contribution du client pour tenir compte du nouveau montant.

4.163 Dans le second cas, la contribution du client était basée sur les taux de 2007 pour les programmes de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti. Aux taux actuels, le montant de la contribution du client aurait dû augmenter de 25,03 \$ par mois.

4.164 Dans les deux cas, le ministère a convenu d'établir des recouvrements de paiements en trop pour ces montants.

Recommandation

4.165 Nous avons recommandé que le ministère effectue de nouvelles évaluations financières dans un délai de deux ans pour les clients qui ne reçoivent pas d'assistance sociale, comme l'exige la directive.

Réponse du ministère

4.166 [Traduction.] *Le ministère insistera sur la nécessité de faire de nouvelles évaluations financières au moins tous les deux ans, comme l'exige la directive.*

Recommandation

4.167 Nous avons recommandé que le ministère mette en œuvre une procédure en vertu de laquelle les dossiers des clients sont automatiquement mis à jour en fonction des augmentations des taux des programmes de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti, le cas échéant.

Réponse du ministère

4.168 [Traduction.] *Le ministère travaille actuellement à un processus visant à mettre le revenu des clients automatiquement à jour en fonction des augmentations des taux des programmes de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti, le cas échéant.*

Recommandation

4.169 Nous avons recommandé que le ministère s'assure que les contributions des clients sont calculées correctement.

Réponse du ministère

4.170 [Traduction.] *Le ministère convient que les contributions des clients doivent être calculées correctement.*

Évaluations pour soins de longue durée

4.171 Sur les 38 paiements que nous avons vérifiés, nous avons trouvé 16 clients dont l'évaluation pour soins de longue durée était trop vieille ou qui n'avaient pas fait l'objet d'un examen de cas annuel. Pour deux clients, le ministère ne nous a pas fourni de copie des évaluations pour soins de longue durée. Nous avons observé des résultats semblables lors de notre vérification de l'exercice précédent. Selon les lignes directrices du ministère, un examen de cas annuel devrait être fait pour les clients en établissement résidentiel pour adultes ou à domicile. Les examens de cas et des contacts

réguliers avec le client contribuent à faire en sorte que les clients continuent à recevoir des soins dont le niveau est approprié pour répondre à leurs besoins.

Région	Évaluation pour soins de longue durée périmée Pas d'examen de cas	Évaluation pour soins de longue durée non fournie
Péninsule acadienne	3	
Chaleur	1	
Edmundston	1	
Fredericton	1	
Miramichi	1	
Moncton	5	
Saint John	2	2

Recommandation

4.172 Nous avons recommandé que le ministère effectue régulièrement des examens de cas. L'examen de cas devrait être consigné dans le système Familles NB comme preuve de réalisation de l'examen par le ministère.

Réponse du ministère

4.173 [Traduction.] *Le ministère insistera sur la recommandation voulant que des examens de cas annuels soient réalisés et travaillera avec Familles NB pour faire en sorte que les examens soient consignés dans le système électronique.*

Documents d'inspection et de délivrance de permis des établissements résidentiels pour adultes

4.174 Le ministère est tenu d'inspecter tous les établissements résidentiels pour adultes (ERA) avant d'accorder un permis à l'établissement. Ce permis s'appelle un certificat d'agrément. Les normes du ministère exigent une inspection annuelle complète au moins 60 jours avant la date d'expiration du certificat. Cette période de 60 jours donne aux ERA du temps pour remédier aux aspects non conformes avant l'expiration du certificat. Si un ERA présente des aspects non conformes aux normes et que son certificat est à la veille d'expirer, le ministère peut accorder un permis provisoire valide pour six mois. Ce délai donne le temps à l'ERA de corriger les problèmes de non-conformité et au ministère de faire une nouvelle visite à l'ERA pour s'assurer que tous les problèmes importants de non-conformité sont corrigés avant de délivrer un renouvellement du certificat d'agrément.

4.175 Dans le cadre de notre vérification, nous nous assurons que les ERA font l'objet d'inspections et détiennent un permis, comme l'exige la directive du ministère. Nous avons examiné tous les

documents d'inspection et de délivrance de permis qui nous ont été fournis pour les 15 paiements de notre échantillon qui avaient trait à des ERA. Nous avons relevé quatre éléments à signaler, que nous traitons dans les paragraphes qui suivent.

Région de Chaleur

4.176 Nous avons trouvé dans cette région un cas où le ministère n'a fourni aucune preuve montrant que les inspecteurs du ministère avaient réalisé une inspection complète de l'ERA avant de lui délivrer un certificat d'agrément. Les normes du ministère exigent que les inspecteurs remplissent un formulaire d'inspection standard pour prouver qu'une inspection a eu lieu avant de délivrer le certificat d'agrément. Le ministère nous a fourni un document appelé Rapport de visite, mais le nouveau formulaire d'inspection standard n'a pas été utilisé.

Région de la Péninsule acadienne

4.177 Nous avons relevé dans cette région un cas où le ministère a fait l'inspection de l'ERA durant le mois de l'expiration du certificat d'agrément, plutôt que durant la période de 60 jours précédant la date d'expiration. Le ministère a renouvelé le certificat d'agrément de l'ERA en dépit de l'absence d'un élément important, soit la preuve d'assurance. L'inspecteur aurait dû délivrer un certificat provisoire dans ces circonstances et retourner plus tard pour voir si l'ERA était convenablement assuré.

Région de Moncton

4.178 Nous n'avons reçu ni documents de délivrance de permis, ni certificat d'agrément et ni information sur l'inspection relativement à l'un des cinq paiements que nous avons vérifiés dans cette région. Nous n'avons pas pu déterminer si le ministère avait égaré l'information ou si l'ERA n'avait pas rempli les documents exigés.

4.179 Nous avons aussi relevé dans cette région un cas où le ministère n'a fourni aucune preuve montrant que les inspecteurs du ministère avaient réalisé une inspection complète de l'ERA avant de lui délivrer un certificat d'agrément. Le ministère ne nous a pas fourni de copie du formulaire d'inspection standard, alors que nous avons demandé cette information à de nombreuses reprises.

Recommandation

4.180 **Nous avons recommandé que le ministère remplisse le formulaire d'inspection standard avant de délivrer un certificat d'agrément à un ERA.**

Réponse du ministère

4.181 [Traduction.] *Le ministère convient que le formulaire d'inspection standard devrait être rempli avant qu'un certificat d'agrément soit délivré à un ERA.*

Recommandation

4.182 Nous avons recommandé que le ministère s'assure que tous les ERA fassent l'objet d'une inspection au moins 60 jours avant l'expiration de leur certificat d'agrément.

Réponse du ministère

4.183 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec la recommandation selon laquelle tous les ERA devraient faire l'objet d'une inspection au moins 60 jours avant l'expiration de leur certificat d'agrément, conformément aux normes du ministère.*

Recommandation

4.184 Nous avons recommandé que des informations complètes sur la délivrance du certificat soient conservées pour chaque ERA, comme l'exigent les normes du ministère.

Réponse du ministère

4.185 [Traduction.] *Le ministère convient que des informations complètes sur la délivrance du certificat doivent être conservées pour chaque ERA, comme l'exigent les normes du ministère.*

Chapitre 5

Points découlant de nos tests de contrôle

Contenu

Étendue.....	121
Système de paiement provincial (Oracle)	122
Système de paiement de l'aide sociale (système NB Cas)	127
Système de paie du gouvernement (SIRH)	131
Système de l'impôt foncier	136
Système de l'impôt foncier – suivi.....	139

Points découlant de nos tests de contrôle

Étendue

5.1 Les normes de vérification exigent que nous documentions et mettions à l'essai les contrôles internes de tous les systèmes importants du gouvernement. Nous classons dans la catégorie des systèmes importants tout système qui traite des transactions dont la valeur dépasse 100 millions de dollars. Pour la plupart de ces systèmes, nous effectuons également un contrôle par sondages des transactions. Le contrôle par sondages des transactions implique la sélection d'un échantillon de transactions individuelles qui font l'objet d'un sondage détaillé suivant un ensemble prédéfini de critères.

5.2 Le tableau suivant donne une liste des systèmes d'information que nous documentons et testons, des ministères qui exploitent les systèmes et du type de constatations pour chaque système.

Système d'information	Exploité par	Type de constatations
Système de paiement provincial (Oracle)	Bureau du contrôleur	Tests des contrôles et contrôle par sondage des transactions
Système de paiement de l'aide sociale (système NB Cas)	Ministère du Développement social	Tests des contrôles
Système de paiement des services de longue durée (Familles NB)	Ministère du Développement social	Contrôle par sondage des transactions
Système de paie du gouvernement (SIRH)	Bureau des Ressources humaines	Tests des contrôles
Système de l'Assurance-maladie	Ministère de la Santé	Rien à signaler
Système de l'impôt foncier	Ministère des Finances	Tests des contrôles

5.3 Dans ce chapitre, nous faisons rapport sur les résultats de nos tests des contrôles des systèmes. Dans le chapitre 4, nous faisons rapport sur les contrôles par sondage des transactions.

Système de paiement provincial (Oracle)

Contexte

Importance du système

5.4 L'application Oracle constitue le système le plus important de la province. Cette application comporte un certain nombre de modules Oracle, dont les comptes créditeurs, le grand livre, les comptes débiteurs, la gestion des liquidités et la trésorerie. Ensemble, ces modules traitent des milliards de dollars au nom de la province, et les données qu'ils contiennent servent à la production des états financiers de la province.

Contrat avec des vendeurs externes

5.5 Chaque année, nous examinons les contrôles relatifs à ce système complexe et adressons au Bureau du contrôleur des recommandations visant à améliorer ces contrôles. Cette année, pour plusieurs raisons, nous avons retenu les services d'un cabinet d'experts-comptables qui se spécialise dans les examens des contrôles d'Oracle pour réaliser un examen des contrôles de différents modules de l'application Oracle. Le contrat prévoyait notamment que notre personnel allait travailler avec les vérificateurs afin d'acquérir de l'expérience et une formation.

Pourquoi accorder un tel contrat

5.6 Nous avons imparti l'examen des contrôles du système pour les raisons suivantes :

- La province a mis en œuvre deux nouveaux modules du système Oracle, soit Trésorerie et Gestion des liquidités, en juin 2008. L'expérience de nos vérificateurs en regard de ces applications est limitée, et nous n'avons pas les ressources nécessaires pour doter un projet de vérification d'une telle ampleur.
- Passer un contrat avec un cabinet d'experts-comptables expérimenté dans la vérification des modules du système Oracle offre une possibilité de formation valable à notre personnel.
- Le travail du cabinet s'ajoute aux travaux que nous avons effectués dans le passé sur les contrôles. Nous n'avons pas les ressources ni le savoir-faire nécessaires pour documenter et évaluer les contrôles complexes des applications. Si les contrôles fonctionnent de manière efficace, cela devrait nous permettre de nous fier davantage aux contrôles et de réduire le temps à consacrer au contrôle par sondages des transactions lors de futures vérifications.

Étendue

5.7 Notre vérification a porté sur la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles informatiques généraux de l'application Oracle et des contrôles de l'application visant les modules grand livre, comptes créditeurs, trésorerie et gestion des liquidités.

5.8 Au cours de notre vérification, nous avons évalué les contrôles automatiques et les contrôles manuels reliés aux modules en question.

Résumé des résultats

5.9 Au cours de notre vérification, les vérificateurs externes ont relevé 12 questions et formulé 12 recommandations dans des domaines où le Bureau du contrôle devrait améliorer ses contrôles. Certaines des constatations clés sont décrites ci-dessous.

- Les vérificateurs externes ont observé qu'ils ont relevé beaucoup moins de problèmes au cours de cette vérification que ce qu'ils trouvent généralement lors d'une première vérification des contrôles.
- Les vérificateurs externes ont constaté que les contrôles de gestion des modifications fonctionnaient correctement durant la période à l'étude. Le fait d'avoir un processus de gestion des modifications qui fonctionne de manière efficace réduit considérablement la quantité de contrôles par sondages que nous devons effectuer pour former notre opinion du vérificateur.
- Nous avons remarqué que quatre des recommandations ont trait à l'accès des utilisateurs. Nous avons formulé des recommandations visant à améliorer le processus pour accorder, transférer, discontinuer et surveiller l'accès au système.
- Deux des recommandations ont trait à la séparation des tâches au niveau des responsabilités des utilisateurs.
- Nous avons remarqué que 5 des 12 recommandations ont trait à la séparation des tâches au niveau du soutien TI, qui découle du nombre restreint de membres au sein du groupe en technologie de l'information du Bureau du contrôleur qui soutient l'application Oracle.

Modifications à l'accès des utilisateurs

5.10 Quatre des 12 recommandations avaient trait à la modification de l'accès des utilisateurs. Nous avons observé les points suivants :

- Le Bureau du contrôleur ne mène pas d'examen périodique pour déterminer qui a accès à l'application Oracle et à la base de données. En l'absence d'un examen périodique de l'accès, le risque d'accès non autorisé à la base de données Oracle et aux divers modules peut passer inaperçu.

- Le Bureau du contrôleur n'a pas de processus officiel en vigueur pour s'assurer que l'accès à l'application pour les utilisateurs mutés (mutations entre ministères) demeure pertinent. En l'absence d'un processus pour vérifier que l'accès des utilisateurs mutés à d'autres ministères est approprié, le risque d'accès non autorisé à la base de données et à l'application Oracle s'accroît.
- Le Bureau du contrôleur a un processus officiel pour accorder l'accès à l'application Oracle. Dans notre contrôle par sondages, nous avons observé trois cas dans lesquels le Bureau du contrôleur n'a pas suivi le processus. Deux des utilisateurs étaient des membres de l'équipe de soutien TI. Le risque d'accès non autorisé à l'application et à la base de données s'accroît si les demandes d'accès des utilisateurs et l'approbation de ces demandes ne sont pas traitées de manière appropriée.
- Au cours de notre contrôle par sondages de l'accès des utilisateurs ayant quitté leur emploi, nous avons trouvé trois utilisateurs pour lesquels on n'avait pas mis fin à leur accès à Oracle alors que ces personnes n'étaient plus employées par la province. Ces trois employés n'ayant plus accès au réseau, il est peu probable qu'ils aient accès à l'application.

Recommandations et réponses

5.11 Nous avons fait quatre recommandations au Bureau du contrôleur pour donner suite aux observations formulées ci-dessus. Voici deux de nos recommandations clés ainsi que la réponse du Bureau du contrôleur :

- **Nous avons recommandé que la direction prévoie et réalise un examen officiel périodique des utilisateurs, à effectuer au moins une fois par année, comme moyen de vérifier si l'accès de tous les utilisateurs à la base de données et à l'application est toujours valide.**
- **Nous avons recommandé que la province mette en œuvre un processus officiel visant à assurer une mise à jour en temps opportun de l'accès des utilisateurs lors de mutations au sein des ministères et entre les ministères.**

5.12 Le Bureau du contrôleur a répondu ainsi :

[Traduction.] *Une liste complète des utilisateurs et des responsabilités sera présentée annuellement aux ministères aux fins d'examen et d'approbation.*

Séparations des fonctions au niveau des utilisateurs

5.13 Deux des 12 recommandations ont trait à la séparation des fonctions au niveau des utilisateurs. Un problème découle du fait que certains utilisateurs ont des « super comptes d'utilisateur » dans l'environnement de production. Ces super accès donnent à ces utilisateurs la possibilité d'apporter des modifications de configuration aux modules Oracle directement dans l'environnement de production. Cela augmente le risque de modifications non autorisées à l'application Oracle.

5.14 Le deuxième problème est que le Bureau du contrôleur a affecté par inadvertance des responsabilités conflictuelles à trois utilisateurs. Le fait d'avoir accès à ces fonctions et responsabilités conflictuelles accroît le risque de transactions et de paiements non autorisés dans l'application Oracle à des vendeurs fictifs ou non autorisés.

Recommandations et réponses

5.15 Nous avons recommandé que les utilisateurs reçoivent uniquement l'accès aux responsabilités dont ils ont besoin pour faire leur travail quotidien. Nous avons recommandé que les utilisateurs se voient attribuer un accès leur permettant d'apporter des modifications à la configuration dans l'environnement de production uniquement sur une base temporaire en vertu du processus officiel de gestion des modifications. Cet accès doit être approuvé, consigné et officiellement surveillé en vertu du processus de gestion des modifications.

5.16 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine les responsabilités conflictuelles afin de s'assurer que les fonctions qui sont en conflit sont retirées ou que des mesures de surveillance adéquates sont déterminées et mises en œuvre pour atténuer le risque.

5.17 Le Bureau du contrôleur a donné les réponses suivantes :

[Traduction.] Ces responsabilités sont attribuées en vue de fournir du soutien aux utilisateurs pour les différents modules. Nous allons créer un rapport à exécuter toutes les semaines qui sera envoyé à l'agent de la sécurité de l'information du ministère et à la directrice des Services de comptabilité. Ce rapport comprendra tous les utilisateurs ayant accès à une responsabilité qui comprend les termes « super utilisateur ».

Nous avons attribué une date de fin aux responsabilités non compatibles dans les situations particulières qui ont été relevées. De plus, la vérification sera activée au niveau des tables afin de suivre toutes les modifications apportées aux noms des fournisseurs et des comptes bancaires. Des rapports seront produits à l'intention de la direction pour l'examen des données vérifiées.

Séparation des fonctions du groupe de soutien TI

5.18 Cinq des 12 recommandations découlent du nombre restreint de membres au sein du groupe en technologie de l'information du Bureau du contrôleur qui gère l'application Oracle. Assurer une séparation appropriée des fonctions incompatibles est difficile lorsque les ressources sont limitées. Voici des exemples de situations relevées par les vérificateurs :

- Les membres du groupe TI partageaient des comptes génériques dans l'environnement de production, et ils avaient un accès d'utilisateur fonctionnel à différents modules dans l'environnement de production Oracle à des fins de dépannage. Le partage de comptes génériques diminue la reddition de comptes, car le Bureau du contrôleur ne peut pas déterminer qui effectue les transactions. Le fait d'accorder aux utilisateurs du soutien TI un accès fonctionnel donne lieu à des problèmes de séparation des fonctions, ce qui accroît le risque d'erreurs de données dans l'application et dans la base de données.
- Deux administrateurs de la base de données utilisaient des comptes de système puissants sans aucune surveillance. L'utilisation de ces comptes sans surveillance peut donner lieu à des modifications non autorisées aux objets de la base de données.
- L'exécution de certaines fonctions clés de la base de données n'était pas consignée. Si l'exécution de fonctions clés n'est pas consignée, le risque s'accroît que des utilisateurs du soutien TI apportent des modifications dans l'environnement de production sans laisser de trace pour la vérification.
- Deux administrateurs de la base de données avaient accès au compte racine du système d'exploitation sans qu'une surveillance de cette activité ait lieu. En l'absence d'une surveillance du compte racine, des modifications non autorisées peuvent être apportées sans qu'elles soient repérées.

5.19 Sept utilisateurs avaient à la fois des privilèges d'administrateur de système et un accès aux fonctions d'administration dans le contexte de sécurité de l'application Oracle. Accorder aux utilisateurs à la fois des privilèges d'administrateur de système et un accès aux fonctions d'administration dans le contexte de sécurité accroît le risque que des modifications soient faites en dehors du processus établi de gestion des modifications dans le contexte de sécurité, et accroît le risque de création non autorisée de comptes, de l'accès non autorisé et de transactions non autorisées dans l'application et la base de données.

5.20 Même s'il n'est pas rare que les problèmes soulignés ci-dessus surviennent dans les petits groupes TI, nous avons formulé cinq recommandations visant à améliorer les contrôles et à diminuer les risques dont nous faisons état. Le Bureau du contrôle a réagi de manière favorable aux recommandations. Dans sa réponse détaillée, le Bureau du contrôleur a expliqué les nouveaux mécanismes de contrôle qu'il a l'intention de mettre en œuvre pour diminuer ces risques.

Système de paiement de l'aide sociale (système NB Cas)

5.21 Cette section contient nos constatations et nos recommandations qui découlent de notre vérification des contrôles du système NB Cas au ministère du Développement social pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Nous avons fait des recommandations dans les domaines suivants :

- Désactivation de l'accès des utilisateurs du système NB Cas
- Erreur du système NB Cas
- Réalisation de l'examen des cas

Désactivation de l'accès des utilisateurs du système NB Cas

5.22 Lors de notre contrôle par sondages, nous avons relevé pour le système NB Cas 31 comptes d'utilisateur qui n'avaient pas été désactivés au bout de 90 jours d'inactivité, contrairement aux normes du gouvernement en matière de mots de passe pour les comptes d'utilisateur. Les analystes régionaux du soutien aux utilisateurs (ARSU), qui sont chargés de demander la désactivation de l'accès, n'ont pas remis les formulaires de fin d'accès requis. Le fait de ne pas désactiver les comptes d'utilisateur en temps opportun accroît le risque d'accès non autorisé à l'information.

Résultats du contrôle par sondages

5.23 Le tableau suivant montre la durée de l'inactivité des comptes et le nombre d'utilisateurs qui n'avaient pas ouvert de session dans le système durant cette période.

Durée de l'inactivité du compte	Nombre d'utilisateurs
1 – 5 ans	12
7 – 11 mois	8
3 - 6 mois	11
Total	31

5.24 Le ministère a indiqué que les comptes d'utilisateur non désactivés ne présentaient pas un risque important, parce que les utilisateurs ont besoin d'un compte d'accès au réseau pour ouvrir une session dans le système NB Cas.

Contrôle par sondages de l'accès au réseau

5.25 Nous avons examiné les 31 comptes d'utilisateur du système NB Cas qui n'avaient pas été désactivés pour voir si leur compte d'accès au réseau avait été désactivé, ce qui les empêcherait donc d'avoir accès au système NB Cas. Nous avons constaté que 17 des 31 utilisateurs avaient toujours un compte d'accès actif au réseau, et donc encore accès au système NB Cas.

5.26 La désactivation du compte d'accès au réseau comme moyen de contrôler l'accès à une application ne constitue pas un contrôle efficace, car des employés dont les fonctions professionnelles changent, mais qui demeurent toujours au ministère, pourraient continuer à avoir accès à l'application. Le ministère devrait élaborer et mettre en œuvre un processus par lequel l'accès aux applications est désactivé lorsqu'un utilisateur n'a plus besoin d'avoir accès à l'application.

Recommandation

5.27 Nous avons recommandé que le ministère élabore et mette en œuvre un processus par lequel l'accès aux applications est désactivé lorsqu'un utilisateur n'a plus besoin d'avoir accès à une application.

Réponse du ministère

5.28 [Traduction.] *Le ministère évaluera le processus actuel suivi pour désactiver l'accès au réseau et au système NB Cas, et il prendra des mesures pour corriger les faiblesses de façon à s'assurer que les comptes d'employé sont désactivés en temps opportun. Une couche supplémentaire d'accès pour les utilisateurs d'applications telles que le système NB Cas et Familles NB sera ajoutée à la structure actuelle. Un rapport mensuel sera produit pour signaler les utilisateurs qui n'ont pas eu accès au système NB Cas depuis 90 jours, et ce rapport sera examiné par l'équipe du soutien des activités du système NB Cas. De plus, le ministère a préparé une liste*

de contrôles à remplir lorsqu'un employé quitte le ministère ou est muté ailleurs au ministère. La liste comprend notamment la suppression des identificateurs de l'employé.

Erreur du système NB Cas

5.29 Lors de notre contrôle par sondages, nous avons observé un cas dans lequel le système NB Cas avait produit un paiement inadmissible pour un client. Cette erreur est survenue lorsqu'un gestionnaire de cas a approuvé un document vieux de cinq ans dans le système, ce qui a déclenché la production du paiement inadmissible. Comme le paiement inadmissible découle d'une erreur du système, il est possible que le système ait produit des paiements semblables pour d'autres clients.

5.30 Nous avons discuté de la question avec le personnel du ministère, qui a confirmé qu'il s'agit d'une erreur du système NB Cas. Le personnel a établi un paiement en trop de 1 326 \$, le montant du paiement inadmissible. Il devait aussi demander une modification au système pour empêcher à l'avenir que des paiements inadmissibles soient produits.

Recommandation

5.31 Nous avons recommandé que le ministère examine les paiements antérieurs pour déterminer les cas où des paiements inadmissibles ont été versés à des clients. Le ministère devrait établir des paiements en trop pour tout paiement inadmissible qu'il trouve.

5.32 Nous avons recommandé que le ministère modifie le système de façon à empêcher à l'avenir que de tels paiements inadmissibles soient produits.

Réponse du ministère

5.33 [Traduction.] *Le ministère mène actuellement un examen des cas fermés et actifs dans lesquels des paiements rétroactifs ont eu lieu. Dans cet ensemble inhabituel de circonstances résultant de l'action de l'utilisateur, un paiement en trop est établi, lorsqu'il y a lieu. Le système NB Cas sera modifié de façon à rediriger le paiement rétroactif vers le bureau local aux fins de validation avant de le remettre au client.*

Réalisation de l'examen des cas

5.34 Au cours de notre vérification, nous avons déterminé que les examens de cas de l'exercice 2008 n'avaient pas été réalisés parce que le ministère avait décidé de ne pas embaucher d'étudiants pour l'été. D'habitude, le ministère embauche des étudiants pour faire l'examen des cas. Les examens de cas sont exigés en vertu d'une directive du ministère, et ils se traduisent souvent par des économies

de coûts pour le ministère. Le fait de ne pas réaliser les examens de cas accroît le risque que des paiements d'aide sociale inadmissibles soient produits.

5.35 En 2007, les étudiants embauchés pour l'été avaient recommandé que des changements financiers soient apportés dans 89 des examens effectués. Ils ont aussi renvoyé 100 cas aux enquêteurs régionaux pour une enquête plus poussée, ce qui a pu mener à d'autres économies de coûts pour le ministère.

Examens de cas en retard

5.36 Le tableau suivant montre le nombre d'examens de cas en retard.

Année durant laquelle l'examen de cas est requis	Cas		
	Examens en retard 2008	Examens en retard 2007	Examens en retard 2006
2002	0	0	6
2003	0	0	2
2004	0	0	18
2005	0	3	88
2006	0	7	669
2007	0	457	n.d.
2008	4 814	n.d.	n.d.
Total des examens en retard	4 814	467	783
Nombre total de clients	22 570	23 586	24 224
Pourcentage de clients dont l'examen de cas est en retard	21,3 %	2,0 %	3,2 %

5.37 Le ministère s'est amélioré par rapport aux années précédentes pour ce qui est de réaliser les examens de cas en retard.

5.38 Pour l'exercice 2008, 21,3 % des examens de cas étaient en retard. Cette situation découle directement de la décision de ne pas embaucher d'étudiants à l'été 2008 et pourrait être la source de paiements en trop non détectés versés aux clients.

Recommandation

5.39 Nous avons recommandé que le ministère effectue les examens de cas des clients de l'aide sociale en temps opportun, comme l'exige sa directive.

Réponse du ministère

5.40 [Traduction.] *Le ministère a pris en considération les effets de sa décision de ne pas embaucher d'étudiants à l'été 2008 pour*

effectuer les examens de cas. Il a été décidé que 23 étudiants seront embauchés à l'été 2009 pour réaliser les examens de cas en retard, puis faire une bonne partie des examens de cette année. On s'attend à ce que le traitement de l'arriéré prenne une année complète.

Système de paie du gouvernement (SIRH) Étendue

5.41 Comme pour notre vérification des dépenses de la province, nous faisons un contrôle par sondages du système de paie du gouvernement (SIRH). Notre sondage comportait deux volets :

- Nous documentons et contrôlons par sondages les contrôles à la Direction du service d'information sur les ressources humaines au Bureau des ressources humaines. Cette direction est chargée de l'exploitation du système SIRH et établit les mécanismes de contrôle centraux pour la feuille de paie des fonctionnaires et des employés occasionnels.
- Nous documentons et contrôlons par sondages les contrôles de deux ou trois ministères. De plus, nous choisissons et contrôlons par sondages un échantillon de transactions de paie relativement à ces ministères. Chaque année, nous choisissons des ministères différents pour nous assurer de visiter tous les ministères en rotation. Cette année, nous avons retenu le ministère de l'Environnement, le ministère des Gouvernements locaux et le ministère de la Sécurité publique.

5.42 La feuille de paie du personnel enseignant de la province est exclue de notre contrôle par sondages. Les enseignants sont payés à partir d'un autre système exploité par le ministère de l'Éducation. Nous nous appuyons sur le travail du Bureau du contrôleur pour ces paiements. Le Bureau du contrôleur effectue des contrôles par sondages détaillés sur la masse salariale des districts scolaires, et nous examinons ce contrôle par sondages pour nous en servir dans la préparation de notre opinion du vérificateur.

Constatations

5.43 Au cours de notre travail, nous avons trouvé des problèmes relativement à la connaissance qu'a le personnel du service de la paie des ministères du système SIRH et de ses rapports. Nous avons fait part de nos constatations au ministère concerné ainsi qu'au Bureau des ressources humaines. Nous présentons nos constatations détaillées ci-dessous.

Formation sur le SIRH

5.44 D'après le travail que nous avons effectué dans les ministères, nous sommes d'avis que les agents de la paie des ministères n'ont pas reçu une formation adéquate sur l'utilisation du SIRH. Une formation

insuffisante des utilisateurs des ministères accroît le risque que des agents de la paie utilisent le SIRH et ses rapports incorrectement, ce qui peut donner lieu à des erreurs dans les feuilles de paie.

5.45 Nous avons relevé trois erreurs qui, à notre avis, découlent d'une formation insuffisante de certains membres du personnel du service de la paie. Lorsque nous avons discuté des erreurs avec les membres du personnel et de la direction, ils nous ont dit qu'ils avaient besoin de plus de conseils sur l'examen des rapports réguliers du SIRH.

5.46 Nous avons aussi observé dans un ministère, à la suite d'un roulement de personnel élevé, qu'une agente de la paie avait été affectée à de nouvelles fonctions pour lesquelles elle n'était pas formée. Le ministère lui a donné une formation limitée, mais ce n'était pas suffisant pour permettre à l'agente de la paie d'exécuter ses nouvelles fonctions avec compétence.

5.47 Dans nos travaux passés, nous avons remarqué qu'un roulement de personnel élevé est un problème qui se retrouve dans de nombreux ministères. Cette situation a entraîné une pénurie de personnel expérimenté et bien formé au service de la paie.

5.48 À l'heure actuelle, aucun programme de formation centralisé n'existe pour les utilisateurs du SIRH; les ministères sont chargés de former leur propre personnel du service de la paie. Nous croyons que les ministères ne savent pas trop comment assurer une formation efficace de leur personnel affecté à la paie, car le SIRH est un système unique et complexe, et les ministères n'ont pas de personnel expérimenté au service de la paie qui peut donner cette formation.

5.49 Nous avons discuté de différentes solutions en matière de formation avec les cadres de la direction au BRH. On nous a dit que la direction offre plusieurs services pour aider les agents de la paie à utiliser le système et qu'elle encourage les ministères à participer aux réunions du groupe des utilisateurs des services de la paie et des avantages sociaux et à inscrire leurs agents de la paie aux cours offerts par l'Association canadienne de la paie (ACP). Nous avons constaté lors de nos discussions avec plusieurs ministères qu'ils n'étaient pas au courant de certains des services ni des cours de l'ACP.

5.50 À notre avis, comme le BRH est le propriétaire du SIRH, il lui incombe de s'assurer que les utilisateurs du système reçoivent une

formation adéquate. La direction devrait informer périodiquement les ministères des services de soutien qu'elle offre et fournir ces services sur demande. Si la direction n'a pas les ressources nécessaires pour fournir ces services de soutien, alors elle devrait explorer d'autres méthodes de formation qui pourraient être plus économiques, comme des webinaires ou des possibilités de formation en ligne.

Recommandation

5.51 Nous avons recommandé que le Bureau des ressources humaines offre un soutien et une formation efficaces aux utilisateurs du SIRH. Les genres de soutien et de formation offerts devraient être communiqués à tous les ministères. Ces services devraient être accessibles par les ministères au besoin.

Réponse du BRH

5.52 [Traduction.] *Nous sommes d'accord avec vos constatations. L'absence d'un programme de formation gouvernemental complet sur le SIRH est une question que nous reconnaissons et avec laquelle nous nous débattons depuis un certain temps. L'effondrement de la formation à l'échelle du gouvernement s'explique par des années de restrictions budgétaires qui ont mené à une réduction de plus de 30 % du personnel du service d'information sur les ressources humaines, et par le fait même, à une perte de savoir-faire dans de nombreux domaines, dont la gestion des programmes et bureaux, les programmes techniques spécialisés, l'analyse des activités et, en particulier, les compétences en formation des utilisateurs. Depuis 2002, l'unité qui avait mis au point le SIRH et qui assurait la formation sur le système a été réduite de 75 %.*

5.53 *Nous avons appliqué des solutions créatives avec divers degrés de succès, dont une tentative en 2007 de faire équipe avec les ministères pour rétablir un programme de formation gouvernemental et, plus récemment, un arrangement avec le ministère des Finances voulant qu'un membre de son personnel administre les demandes de relevé d'emploi au fédéral en notre nom, afin de soutenir ce nouveau moyen plus efficace pour les ministères de gérer le programme.*

5.54 *Comme vous l'avez reconnu, le SIRH est unique, ce qui signifie que toute solution en matière de formation nécessite des ressources internes pour l'élaboration, la maintenance et, dans la plupart des cas, l'exécution. Étant donné nos limites, nous ne sommes pas en mesure d'élaborer un nouveau programme de formation centralisé, mais nous continuons à approfondir diverses solutions de rechange, dont les suivantes :*

- *Une mise à jour du guide d'autoformation est comprise dans le plan de travail du service IRH pour 2009-2010. Nous avons utilisé ce guide récemment comme outil pour former notre propre personnel et constaté qu'il pourrait être utilisé plus largement.*
- *Étant donné que certaines erreurs relevées durant la vérification semblent avoir trait à des questions sur les connaissances de base en matière de paie, les programmes offerts par l'Association canadienne de la paie semblent pertinents. Pour mieux faire connaître et communiquer de tels types de formation, nous allons ajouter ces programmes au calendrier de formation gouvernemental du BRH.*
- *Nous avons presque terminé un projet d'uniformisation de la paie. Ce projet portait sur des politiques et des dispositions de conventions collectives pour lesquelles les règles de mise en œuvre de la paie n'étaient pas claires. Du travail a été fait de concert avec le groupe des utilisateurs des services de la paie et des avantages sociaux et les directeurs de RH pour recueillir de l'information sur les pratiques actuelles, les incohérences et les recommandations. Un document de communication sera préparé pour décrire les procédures et favoriser l'uniformité.*
- *La fonction de la paie sera transférée à un nouvel organisme de services partagés le 1er avril 2010. Nous avons consenti à détacher le directeur du SIRH à l'initiative AIS pour diriger le projet de transition du service de la paie et des avantages sociaux au modèle de prestation de services partagés. Une récente séance en groupe de discussion a permis de relever l'amélioration des processus, l'uniformisation et l'investissement dans la formation des employés comme des facteurs de réussite essentiels de ce transfert, et la direction du SIRH veillera à ce que ces exigences soient prises en compte dans le plan du projet d'AIS pour le service de la paie.*
- *Nous demeurons déterminés à travailler avec les directeurs des RH et le groupe des utilisateurs des services de la paie et des avantages sociaux et nous renouvellerons nos efforts pour promouvoir l'échange d'information, déterminer les points faibles et travailler efficacement avec le groupe pour faciliter l'apprentissage et la diffusion des pratiques exemplaires.*

- *Tel qu'il est recommandé, nous communiquerons également les constatations de votre vérification aux ministères et leur rappellerons l'existence de notre bureau d'aide, la documentation en ligne sur le SIRH et les services de soutien individuel qui sont offerts.*

Nouveaux relevés des exceptions

5.55 Les relevés des exceptions de la direction devraient identifier les employés pour lesquels des retenues de pension à la source n'ont pas été établies alors qu'il le faudrait.

5.56 Nous avons trouvé dans un ministère un cas où une nouvelle employée avait été incorrectement enregistrée dans le SIRH. L'agente de la paie du ministère avait inscrit le mauvais code de début, ce qui a fait que les retenues de pension n'étaient pas faites pour l'employée, qui doit maintenant payer les cotisations de retraite qui auraient dû être retenues par le système. Si l'erreur n'avait pas été détectée, cette employée aurait pu connaître des difficultés lorsque serait arrivé le temps de recevoir ses prestations de retraite.

5.57 Le personnel de la direction du SIRH estime que le ministère aurait dû détecter cette erreur si l'agente de la paie avait vérifié l'exactitude des données entrées. De plus, le personnel de la direction a indiqué que le système aurait émis un message d'avertissement pour indiquer à l'agente de la paie qu'il y avait un conflit dans le code de début. L'agente de la paie n'aurait pas tenu compte de ce message.

5.58 Notre travail à la direction du SIRH nous a appris que le personnel de la direction génère et examine un certain nombre de relevés d'exceptions pour déterminer les erreurs possibles dans les données; cependant, les cas dans lesquels les retenues de pension ne sont pas faites ne sont pas compris dans ces rapports. À notre avis, la direction du SIRH devrait élaborer un nouveau relevé des exceptions pour repérer les cas dans lesquels les retenues de pension ne sont pas établies pour des employés alors que les circonstances indiquent qu'elles devraient l'être. Nous avons discuté de la question avec la direction du SIRH, qui a convenu que cela était possible.

Recommandation

5.59 **Nous avons recommandé que la direction génère et surveille un relevé des exceptions visant à identifier les employés pour lesquels des retenues de pension ne sont pas établies alors qu'elles devraient l'être.**

Réponse du BRH

5.60 [Traduction.] *Nous croyons comprendre que des processus sont en place dans le système pour établir automatiquement les retenues de pension en fonction de critères d'admissibilité précis, ainsi que des messages d'avertissement en cas de conflit et une fonction de navigation automatique qui amène les utilisateurs du système à un résumé des retenues à la source pour permettre un examen d'assurance de la qualité. Si l'on considère les mesures de protection en place, la situation semble être un cas isolé, et le risque qu'elle se reproduise est faible. En revanche, nous sommes d'accord avec l'importance du résultat et reconnaissons que le rapport des écarts actuel ne couvre pas ce cas. La Division du service d'information des ressources humaines explorera la possibilité de créer un nouveau relevé des exceptions.*

Système de l'impôt foncier

5.61 Nous avons relevé deux aspects dans notre vérification du système de l'impôt foncier (le système PATS) : améliorer l'efficacité de la vérification et préparer une liste des comptes débiteurs. Nous avons communiqué ces questions au ministère des Finances et en faisons état dans les paragraphes qui suivent.

Améliorer l'efficacité de la vérification

5.62 Au cours de notre vérification, nous avons relevé trois moyens d'améliorer l'efficacité de la vérification. Avec de telles améliorations, aussi bien les vérificateurs que le personnel du ministère gagneraient du temps.

L'information devrait être fournie en temps opportun

5.63 Au cours de notre vérification, nous n'avons pas toujours reçu l'information demandée en temps opportun. Par exemple, nous avons demandé un certain rapport le 27 février, que nous avons reçu en juin seulement. Des retards de cette nature sont inutiles et augmentent considérablement le temps nécessaire pour réaliser les missions de vérification.

Le personnel du ministère devrait être disponible durant la vérification

5.64 Durant notre vérification de fin d'exercice, deux membres clés du personnel étaient souvent absents pour diverses raisons, que ce soit pour des réunions, des vacances ou des congés de maladie. Bien que nous ayons essayé de diminuer le risque que le personnel soit en vacances en établissant la date de la vérification à l'avance et en nous assurant que les membres du personnel seraient disponibles, nous avons quand même connu des retards à cause des vacances du personnel. La durée de la vérification serait moindre si un membre clé du personnel était disponible pour une courte période chaque jour pour répondre aux questions.

Le personnel du ministère devrait effectuer les rapprochements avant notre vérification

5.65 Une étape de notre processus de vérification consiste à effectuer des rapprochements précis tant pour les comptes de recettes que pour les comptes débiteurs. Faire ces rapprochements durant la vérification exige beaucoup de temps tant de la part du personnel du ministère que de nos vérificateurs. Nous gagnerions tous du temps si le personnel du ministère effectuait ces rapprochements avant le début de la vérification de fin d'exercice.

5.66 Alors que la complexité de notre travail de vérification s'accroît en raison des modifications des normes comptables et des normes de vérification et que nos ressources humaines diminuent à la suite des restrictions budgétaires, il est essentiel que nos vérificateurs et le personnel ministériel travaillent ensemble pour trouver des moyens de réduire le temps nécessaire pour réaliser la vérification.

Recommandation

5.67 **Nous avons recommandé que le ministère fournisse toute l'information demandée en temps opportun.**

Réponse du ministère

5.68 [Traduction.] *Le ministère convient que les rapports existants devraient être fournis en temps opportun durant la vérification. Bien que l'exemple cité soit exact, nous estimons que le rapport en retard dont il est question est l'exception plutôt que la norme. Comme il ne s'agissait pas d'un rapport du ministère des Finances, il a fallu le demander. Cependant, nous sommes d'accord pour dire que le rapport qui n'arrivait pas aurait dû faire l'objet d'efforts plus soutenus plus tôt pour l'obtenir. Dans la mesure du possible, à l'avenir, si vos vérificateurs déterminent à l'avance les rapports nécessaires à la vérification, cela contribuera aussi à minimiser les retards.*

Recommandation

5.69 **Nous avons recommandé que le ministère s'assure de la disponibilité du personnel clé au cours de la vérification pour contribuer à sa réalisation en temps opportun.**

Réponse du ministère

5.70 [Traduction.] *Le ministère convient que la disponibilité du personnel clé est nécessaire pour assurer la réalisation en temps opportun des vérifications. L'unité de gestion des comptes faisait face à une charge de travail très lourde; quoi qu'il en soit, tous les efforts seront faits à l'avenir pour que le personnel requis soit davantage disponible. Tant le Bureau du vérificateur général que le ministère des Finances devraient s'efforcer de s'assurer que la vérification annuelle est terminée avant le début de la saison traditionnelle des vacances.*

Recommandation

5.71 Nous avons recommandé que le ministère réalise les rapprochements des comptes de recettes et des comptes débiteurs avant le début de la vérification de fin d'exercice.

Réponse du ministère

5.72 [Traduction.] *Le ministère prépare ses états financiers annuels dans les délais établis par le Bureau du contrôleur. La préparation des états financiers exige que les rapprochements des comptes de recettes et des comptes débiteurs soient achevés. Nous croyons que cette recommandation a trait à la réalisation des feuilles de calcul des rapprochements que les vérificateurs ont spécialement conçues comme outil de vérification pour assurer l'exactitude des états financiers. Ces feuilles de calcul ont été utilisées au cours de la vérification la plus récente et peuvent être préparées, sur demande, en plus des rapprochements que fera le ministère avant le début de la vérification de l'année prochaine.*

Liste des comptes débiteurs

5.73 Le ministère des Finances n'a pas de liste détaillée de ses comptes débiteurs au 31 mars. Le personnel du ministère a expliqué que le système de l'impôt foncier est préprogrammé pour télécharger les listes de comptes débiteurs à des dates précises, c'est-à-dire le premier vendredi du mois suivant une pleine semaine. Cette année, le téléchargement a été exécuté le 10 avril pour le solde du 31 mars.

5.74 De nombreux redressements ont lieu chaque jour dans le système de l'impôt foncier, y compris la réception de paiements et des modifications aux évaluations. En conséquence, afin de nous assurer que le solde inscrit dans les états financiers du 31 mars est complet et exact, nous devons rapprocher le téléchargement du 10 avril et le chiffre inscrit dans les états financiers. La réalisation de ce rapprochement exige beaucoup de temps, car de nombreux changements ont lieu durant cet intervalle de 10 jours.

5.75 À notre avis, le ministère des Finances devrait nous fournir une liste des comptes débiteurs au 31 mars. Si cela n'est pas possible, alors le ministère devrait rapprocher la liste des comptes débiteurs téléchargée et le solde des comptes débiteurs inscrit dans les états financiers. Le ministère devrait nous fournir ce rapprochement dans le cadre des documents de la vérification de fin d'exercice.

Recommandation

5.76 Nous avons recommandé que le ministère fournisse à notre bureau une liste des comptes débiteurs au 31 mars. Si cela n'est pas possible, alors le ministère devrait rapprocher le solde des comptes débiteurs inscrit dans les états financiers et le plus récent téléchargement des comptes débiteurs du système de

l'impôt foncier avant le début de notre vérification de fin d'exercice.

Réponse du ministère

5.77 [Traduction.] Bien qu'il reçoive des rapports sommaires des comptes débiteurs au 31 mars et des rapports détaillés des débiteurs peu après, le ministère est en mesure de produire un rapport détaillé des débiteurs au 31 mars, et ce rapport sera remis au Bureau du vérificateur général dès le 31 mars 2010.

Système de l'impôt foncier – suivi Contexte

5.78 Dans cette section, nous traitons de l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre rapport de 2007, volume 1, chapitre 4. Dans le chapitre de 2007, nous avons présenté des constatations et fait 17 recommandations concernant le système de l'impôt foncier (le système PATS) et la Section de la gestion des comptes au ministère des Finances.

Résumé des résultats

5.79 Le tableau suivant montre l'état de nos recommandations de 2007.

Nombre de recommandations	Mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Non mises en œuvre
17	5	9	3

Résultats détaillés Recommandations mises en œuvre

5.80 Nous sommes heureux de constater que le ministère a mis en œuvre les cinq recommandations suivantes.

- Deux personnes (qui sont indépendantes de la personne qui fait la saisie des taux d'imposition) vérifient l'exactitude des taux d'imposition.
- Le ministre rapproche les comptes d'attente tous les mois, et une personne examine les rapprochements pour vérifier s'ils sont effectués correctement et en temps opportun.
- La province présente le solde des comptes débiteurs municipaux d'impôt foncier dans le solde débiteur de fin d'exercice.
- Le ministère retire les comptes débiteurs dus par d'autres ministères de son solde débiteur de fin d'exercice.

Recommandations partiellement mises en œuvre

5.81 Le ministère a partiellement mis en œuvre neuf de nos recommandations de 2007. La pièce 5.1 dresse la liste des recommandations et les progrès du ministère dans leur mise en œuvre.

Pièce 5.1 Recommandations partiellement mises en œuvre

Recommandation	Progrès du ministère dans la mise en œuvre des recommandations
<p>Nous avons recommandé que le ministère continue à élaborer et à documenter un plan de relève pour répondre aux besoins en matière de ressources humaines de la Section de la gestion des comptes.</p>	<p>Le ministère a fait de la planification de la relève une priorité cruciale, et il utilise une approche graduelle pour adopter le plan. Il prévoit réaliser la première étape du plan au cours de l'exercice 2009-2010. Pour cette étape, le ministère élaborera des profils des postes, dont les postes clés à la Section de la gestion des comptes.</p>
<p>Nous avons recommandé que le ministère désactive les comptes d'utilisateur immédiatement dans le cas des employés qui passent à de nouvelles fonctions professionnelles ou au bout de 90 jours d'inactivité.</p>	<p>Notre contrôle par sondages de cette année a révélé des cas dans lesquels les employés étaient passés à de nouvelles fonctions, mais leur compte d'utilisateur du système PATS n'avait pas été désactivé. Nous avons déterminé que le système verrouille les comptes d'utilisateur au bout de 90 jours d'inactivité.</p>
<p>Nous avons recommandé que le ministère mette à jour et finalise son plan de continuité des opérations pour contribuer à faire en sorte que les besoins du gouvernement sont servis en cas de sinistre ou d'interruption du service. Il faudrait notamment rédiger la section TI du plan.</p> <p>Nous avons recommandé que le plan de continuité des opérations intègre, s'il est faisable de le faire, un plan éprouvé de reprise en technologie de l'information pour le système PATS.</p> <p>Nous avons recommandé que le plan de continuité des opérations soit examiné et mis à jour périodiquement pour faire en sorte qu'il reflète les changements apportés à l'infrastructure et à l'organisation.</p>	<p>Le travail se poursuit sur la documentation de tous les procédés administratifs et la mise à jour des plans de continuité des opérations, y compris le système d'impôt foncier. Ce travail se poursuivra tout au long de l'exercice 2009-2010, et le ministère prévoit que les documents du système de l'impôt foncier seront parmi les premiers à être achevés.</p> <p>Des discussions actives sont en cours entre les représentants ministériels et le ministère de l'Approvisionnement et des Services relativement à l'élaboration d'un plan de continuité des opérations pour le système PATS.</p> <p>Une fois que le plan de continuité des opérations visant le système PATS est mis au point, il fera l'objet d'un examen périodique.</p>
<p>Nous avons recommandé que le ministère mène à bien sa documentation des procédés comptables de fin d'exercice. Le ministère devrait s'assurer que la documentation explique les redressements.</p>	<p>Nous avons reçu un document préliminaire intitulé « Accounting Procedures », qui décrit les procédés comptables pour la section. La version du document était la version 1 datée du 27 juin 2008. Nous n'avons pas reçu de version définitive.</p>
<p>Nous avons recommandé que le ministère mette à jour sa directive sur le recouvrement afin d'assurer l'uniformité du processus de recouvrement et que la mémoire de l'organisation soit documentée de manière adéquate avant le départ à la retraite du personnel clé.</p>	<p>Le ministère a mis à jour sa directive sur le recouvrement, qui est toutefois encore à l'état d'ébauche.</p>
<p>Nous avons recommandé que le ministère documente les procédures que le personnel devrait suivre pour rapprocher les comptes d'attente.</p>	<p>Le ministère a documenté de façon préliminaire les procédures pour rapprocher les comptes d'attente.</p>
<p>Nous avons recommandé que le ministère radie promptement les vieux comptes débiteurs qui sont jugés irrécouvrables.</p>	<p>Le ministère a fait des progrès dans la radiation en temps opportun de tous les comptes d'impôt foncier irrécouvrables. Le ministère continuera à améliorer la rapidité de ce processus.</p>

Recommandations non mises en œuvre

5.82 Le ministère n'a pas mis en œuvre les trois recommandations suivantes.

5.83 Nous avons recommandé que le ministère des Finances élabore et mette en œuvre un plan d'action pour traiter les risques découlant de l'âge du système PATS.

Réponse du ministère

5.84 [Traduction.] [Le ministère est d'avis que le système actuel] *est extrêmement stable et fiable et qu'il répond toujours aux besoins du ministère. Le ministère continuera à évaluer les possibilités commerciales de remplacement du système PATS, mais il ne prévoit pas le remplacer dans un avenir immédiat.*

5.85 Nous avons recommandé que le personnel du ministère autorise la mise en œuvre des modifications de programmation dans l'environnement de production en donnant pour instructions au personnel du centre de données d'apporter uniquement les modifications approuvées par le ministère.

Réponse du ministère

5.86 [Traduction.] *Le ministère estime que le fait de remettre au centre de données une copie de l'approbation signée n'accroît en rien le contrôle sur le processus d'approbation. Dans une telle situation, on doit pouvoir se fier aux programmeurs pour qu'ils apportent les mêmes modifications à l'environnement de production que celles précédemment confirmées et acceptées par le ministère en mode « essai ».*

5.87 Nous avons recommandé que le ministère s'assure de l'intégralité des avis d'évaluation et d'impôt en déterminant au préalable le nombre d'avis qui devraient être produits et en comparant ce nombre au nombre réel d'avis produits.

Réponse du ministère

5.88 [Traduction.] *Le ministère compare le nombre d'avis qui devraient être produits selon le système PATS avec le nombre réellement produit. Comme ce rapport est produit par le système PATS au moment de la préparation des avis, le ministère estime qu'il s'agit d'un moyen de vérification adéquat.*

Chapitre 6

Ministère des Gouvernements locaux

Dépenses au titre de la taxe sur l'essence

Contenu

Introduction	145
Formule de répartition du financement	145
Changements à la répartition des fonds versés aux municipalités	146
Conseils pour les vérificateurs municipaux	147

Ministère des Gouvernements locaux

Dépenses au titre de la taxe sur l'essence

Introduction

6.1 À la demande de la Société de développement régional et du ministère des Gouvernements locaux, le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a effectué une vérification du rapport annuel des dépenses du Nouveau-Brunswick préparé en vertu de l'*Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence aux termes du nouveau pacte pour les villes et les collectivités 2005-2015*. La vérification a été faite dans le but d'exprimer une opinion du vérificateur sur la fidélité de l'information présentée dans le rapport annuel des dépenses et sur la satisfaction par le Nouveau-Brunswick de son obligation de faire appliquer toutes les modalités des ententes de financement municipal, conformément à l'alinéa 3.2 d) de l'entente..

6.2 Nous avons le plaisir de signaler que nous avons pu nous assurer de la fidélité de l'information présentée dans le rapport annuel des dépenses et du respect de l'alinéa 3.2 d) de l'entente.

6.3 Les points qui suivent ont été relevés durant notre travail. Ces points ne changent pas notre opinion générale sur la fidélité de l'information présentée et le respect de l'alinéa 3.2 d).

Formule de répartition du financement

6.4 Selon le paragraphe 6.1 sur la répartition du financement entre les collectivités du Nouveau-Brunswick de l'entente relative à la taxe sur l'essence, la portion pour les secteurs constitués sera déterminée sur la base du ratio de leur population totale par rapport à la somme des populations des secteurs constitués et des secteurs non constitués en municipalités.

6.5 Le ministère des Gouvernements locaux a calculé que la portion de la population des secteurs constitués est 63,19 %. Nous n'avons pas été en mesure de trouver des documents à l'appui de ce calcul. En partant des chiffres du recensement de 2001 de Statistique Canada, le Bureau du vérificateur général est parvenu à un ratio de 62,65 %. Nous avons donc obtenu un écart de 0,54 % par rapport au résultat du calcul du gouvernement provincial.

6.6 La contribution totale du Canada à l'égard du Nouveau-Brunswick est, aux termes de l'entente, de 116 060 000 \$. L'écart relevé signifie qu'un montant de 626 724 \$ (0,54 % x 116 060 000 \$) est réparti incorrectement entre les secteurs constitués et les secteurs non constitués en municipalités.

Recommandations

6.7 Nous avons recommandé que le ministère examine la formule de répartition utilisée pour verser les fonds aux municipalités afin de s'assurer qu'il respecte l'article 6 de l'entente.

6.8 Nous avons recommandé que le ministère veille à ce qu'une décision importante telle que le ratio de répartition soit officiellement consignée dans ses dossiers.

Réponse du ministère

6.9 *L'écart entre les secteurs constitués et les secteurs non constitués en municipalités sera soumis à la considération du Comité de gestion fédéral/provincial. Les résultats seront officiellement consignés et classés.*

Changements à la répartition des fonds versés aux municipalités

6.10 La répartition des fonds versés aux municipalités peut être changée lorsque deux ou plusieurs secteurs constitués ou non constitués en municipalités décident de fusionner. De telles décisions entraînent des changements dans la population du secteur et donc des changements dans le calcul du financement. Nous avons repéré trois changements dans le calcul du financement au cours de l'année.

6.11 Parmi ces changements, nous avons trouvé deux petites erreurs dans le calcul de la répartition des fonds. Ces constatations montrent qu'il existe une faiblesse dans les contrôles internes appliqués aux changements à la répartition des fonds versés aux municipalités. Pour diminuer le risque que des erreurs de calcul passent inaperçues, les calculs devraient être examinés et approuvés par une autre personne.

6.12 Comme les fonds n'avaient pas encore été transférés à la municipalité, les montants à verser ont été corrigés à temps.

Recommandation

6.13 Nous avons recommandé que le calcul à l'appui des changements à la répartition des fonds versés aux municipalités soit examiné par un autre employé du ministère qui n'intervient pas directement dans le calcul afin de réduire le risque qu'une erreur de calcul passe inaperçue.

Réponse du ministère

6.14 Des mesures appropriées ont été prises pour faire en sorte que le calcul à l'appui des changements à la répartition des fonds versés aux municipalités soit examiné par le personnel afin de réduire le risque d'erreurs de calcul.

Conseils pour les vérificateurs municipaux

6.15 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit rédiger et présenter au Canada, au plus tard le 31 décembre de chaque exercice, un rapport annuel des dépenses, relatif à l'exercice précédent, fondé sur les états financiers municipaux annuels vérifiés et les documents financiers de la province pour les secteurs non constitués en municipalités. Le rapport du vérificateur qui accompagne le rapport annuel des dépenses de la province doit, comme l'exige l'entente avec le Canada, s'assurer que les dépenses relatives aux projets admissibles sont présentées fidèlement et sont conformes aux modalités de l'entente. De plus, le rapport doit indiquer si la province a rempli ses obligations en faisant appliquer les modalités de l'entente avec les municipalités.

6.16 Les dépenses comprises dans le rapport annuel des dépenses de la province sont celles signalées par les municipalités. Pour s'assurer que les dépenses municipales sont exactes et conformes à l'entente relative à la taxe sur l'essence, le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que chaque municipalité lui remette un rapport annuel des dépenses vérifié sur le programme de la taxe sur l'essence. Ces rapports sont vérifiés par les vérificateurs engagés par chaque municipalité.

6.17 À partir de nos discussions avec le ministère et les vérificateurs municipaux, nous avons conclu qu'il est nécessaire de donner plus de directives aux vérificateurs municipaux de l'entente relative à la taxe sur l'essence. À notre avis, un document d'orientation sur l'entente relative à la taxe sur l'essence devrait être préparé et distribué à tous les vérificateurs municipaux qui vérifieront le rapport annuel des dépenses de l'année civile 2008.

6.18 Il est très important que toutes les parties comprennent leur rôle et ce qui est attendu des opinions du vérificateur pour faire en sorte que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'acquitte de ses responsabilités en vertu de l'entente relative à la taxe sur l'essence.

6.19 Comme il est mentionné précédemment, le rapport du vérificateur porte sur les responsabilités de la province, qui doit s'assurer que les municipalités respectent les modalités de l'entente. Nous avons relevé des éléments de l'entente ayant trait à la conformité qui n'ont pas été surveillés par le ministère ni visés par la vérification municipale. Voici des modalités de l'entente que le ministère devrait surveiller ou que la vérification municipale devrait viser.

- La municipalité se conforme aux exigences prévues par la législation fédérale et provinciale en matière d'évaluation environnementale.
- La municipalité procède par appels d'offres et accorde le contrat au soumissionnaire gagnant.

Recommandations

6.20 Nous avons recommandé que le ministère prépare un document d'orientation à l'intention des vérificateurs municipaux afin de préciser le rôle du vérificateur dans la vérification du rapport annuel des dépenses de la municipalité. Au besoin, ce document devrait comprendre le rôle du vérificateur pour assurer la conformité de la municipalité aux modalités de l'entente.

6.21 Nous avons recommandé que le ministère élabore un plan pour s'assurer que les modalités de l'entente sur le financement municipal sont respectées.

Réponse du ministère

6.22 *Des mesures appropriées seront prises pour surveiller les projets qui pourraient exiger une EIE ou un appel d'offres. De plus, nous mettrons à jour la documentation pour préciser le rôle du vérificateur municipal.*

Chapitre 7

Bureau du vérificateur général

Contenu

Déclaration de responsabilité	151
Mission et valeurs	152
Facteurs qui influencent notre rendement et nos résultats	154
Établissement de liens entre les objectifs et le rendement	155
Mesure de nos progrès	158
Ressources financières et humaines	163
Ce que réserve l'avenir	165

Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité

Ce chapitre de mon rapport illustre le rendement de mon bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Il a été préparé sous ma direction. Je suis responsable des résultats obtenus, du choix des indicateurs de rendement et de la présentation de l'information sur le rendement.

Ce chapitre présente un portrait détaillé du rendement réel du bureau. Il comprend des estimations et des énoncés interprétatifs qui représentent le meilleur jugement de la direction. Les indicateurs de rendement dont il est fait rapport sont compatibles avec la mission, les buts et les objectifs du bureau, et ils portent sur des aspects critiques pour comprendre le rendement du bureau.

Il m'incombe de m'assurer que l'information sur le rendement du bureau est mesurée avec exactitude et en temps opportun. S'il y a lieu, les limites importantes de la fiabilité des données sur le rendement sont définies et expliquées.

Ce chapitre a été préparé en suivant les lignes directrices établies dans l'énoncé de pratiques recommandées 2 (PR-2), lequel se trouve dans le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.

Le vérificateur général,



Michael Ferguson, CA

Mission et valeurs

7.1 Notre mission est la suivante :

Nous favorisons la reddition de comptes en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Assemblée législative.

7.2 Nos valeurs sont les suivantes :

- reddition de comptes, crédibilité et objectivité de notre travail;
- une communication ouverte entre nous et avec nos intervenants, tout en assurant la confidentialité; respect pour notre clientèle, les entités que nous vérifions et entre nous;
- un milieu de travail agréable qui favorise une culture d'apprentissage et une éthique du travail fondée sur l'honnêteté;
- un personnel compétent, efficient et efficace qui travaille dans un environnement qui encourage la responsabilité personnelle à l'égard de son travail et de sa carrière;
- le maintien de notre indépendance de façon à nous assurer la confiance du public et de nos collègues.

7.3 Notre mandat est établi dans la Loi sur le vérificateur général. La loi assure au vérificateur général l'indépendance nécessaire pour effectuer son travail de manière équitable et objective. La loi exige que le vérificateur général vérifie les états financiers de la province et les états financiers de certains organismes de la Couronne. Elle exige également que le vérificateur général fasse rapport annuellement sur les résultats de son travail, notamment si les fonds ont été dépensés en tenant compte des principes d'économie et d'efficience et si des procédures ont été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport. La pièce 7.1 présente les exigences spécifiques de la loi en matière de vérification et de rapports et montre comment nous satisfaisons à chacune de ces exigences.

Pièce 7.1 Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites

Exigences de la loi	Comment elles sont satisfaites
Vérifier les comptes de la province de la manière que le vérificateur général juge nécessaire.	Travail de vérification financière et de vérification d'optimisation des ressources effectué dans des ministères chaque année, démontré par les observations dans nos rapports.
Vérifier les comptes de certains organismes de la Couronne.	Vérification annuelle des états financiers, démontrée par notre rapport du vérificateur qui accompagne les états financiers.
Examiner les états financiers qui figurent dans les comptes publics et exprimer son opinion sur ces états financiers.	Démontré par notre rapport du vérificateur qui accompagne les états financiers de la province.
Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur le travail de son bureau.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport annuellement sur le fait que le vérificateur général a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.	Nous le faisons dans nos rapports annuels en indiquant les cas dans lesquels nous n'avons pas reçu toute l'information nécessaire.
Faire rapport sur tout fait que le vérificateur général estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport sur les cas observés dans lesquels : a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province; b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé; c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la législature; d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne; f) des sommes ont été dépensées sans tenir dûment compte de l'économie ou de l'efficacité; g) des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport lorsque, de l'opinion du vérificateur général, les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; h) des procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport n'étaient pas, de l'opinion du vérificateur général, satisfaisantes.	Nous faisons rapport sur les cas dont nous prenons connaissance. Nous nous acquittons du paragraphe e) chaque année. Nos chapitres sur l'optimisation des ressources satisfont aux paragraphes f) et g) et, lorsqu'il est approprié, h).

Facteurs qui influencent notre rendement et nos résultats

7.4 Notre crédibilité constitue notre plus grande force, mais elle représente aussi notre secteur de risque le plus élevé. Notre bureau n'a pas le pouvoir de faire appliquer nos recommandations; nous comptons plutôt sur la force de nos arguments, et notre réputation auprès des députés et du public, pour amener le changement. Si nous nous trompons dans notre analyse ou que nous parvenons à une conclusion non appropriée, notre crédibilité en souffrirait.

7.5 Deux facteurs en particulier influencent notre crédibilité : notre indépendance, réelle et perçue, et notre capacité d'effectuer du travail de qualité. Nous considérons ces deux facteurs comme nos facteurs critiques de succès.

Indépendance du bureau

7.6 Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la Loi sur le vérificateur général renforce notre indépendance. La loi établit clairement le Bureau du vérificateur général comme un organisme distinct du gouvernement. Elle établit le vérificateur général comme un fonctionnaire de l'Assemblée législative et lui donne le pouvoir de déterminer la structure du bureau et les conditions d'emploi du personnel. Cependant, la loi remonte à 1981, et les articles traitant de l'indépendance du Bureau du vérificateur général n'ont pas tellement changé depuis. À notre avis, des modifications pourraient et devraient être apportées à la loi afin d'accroître encore plus l'indépendance du bureau. En premier lieu est la manière dont le budget du bureau est établi actuellement. En vertu de la loi, il revient au Conseil de gestion de déterminer le niveau de financement du bureau. Nous croyons qu'il n'est pas approprié pour le gouvernement de fixer les limites financières d'un fonctionnaire de l'Assemblée législative; c'est l'Assemblée législative elle-même qui devrait le faire. Il y a par ailleurs d'autres aspects de notre loi qui ont besoin d'être modernisés. L'année dernière, nous avons tenu des discussions préliminaires avec des représentants du Bureau du Conseil exécutif au sujet de modifications législatives, mais aucune action n'a résulté de ces discussions.

Contraintes budgétaires

7.7 Notre capacité d'effectuer un travail de qualité est reliée à la question de notre indépendance. Le gouvernement peut limiter le travail que nous faisons simplement au moyen du budget qu'il nous accorde. Cette question est discutée plus en détail plus loin dans le chapitre. Nous observons depuis une vingtaine d'années une diminution graduelle de notre capacité. Durant cette période, notre personnel est passé de 30 personnes à temps plein à 21, car nous avons comme politique de respecter le budget qui nous est affecté. Nous avons réagi au défi en cherchant à améliorer l'efficacité de nos

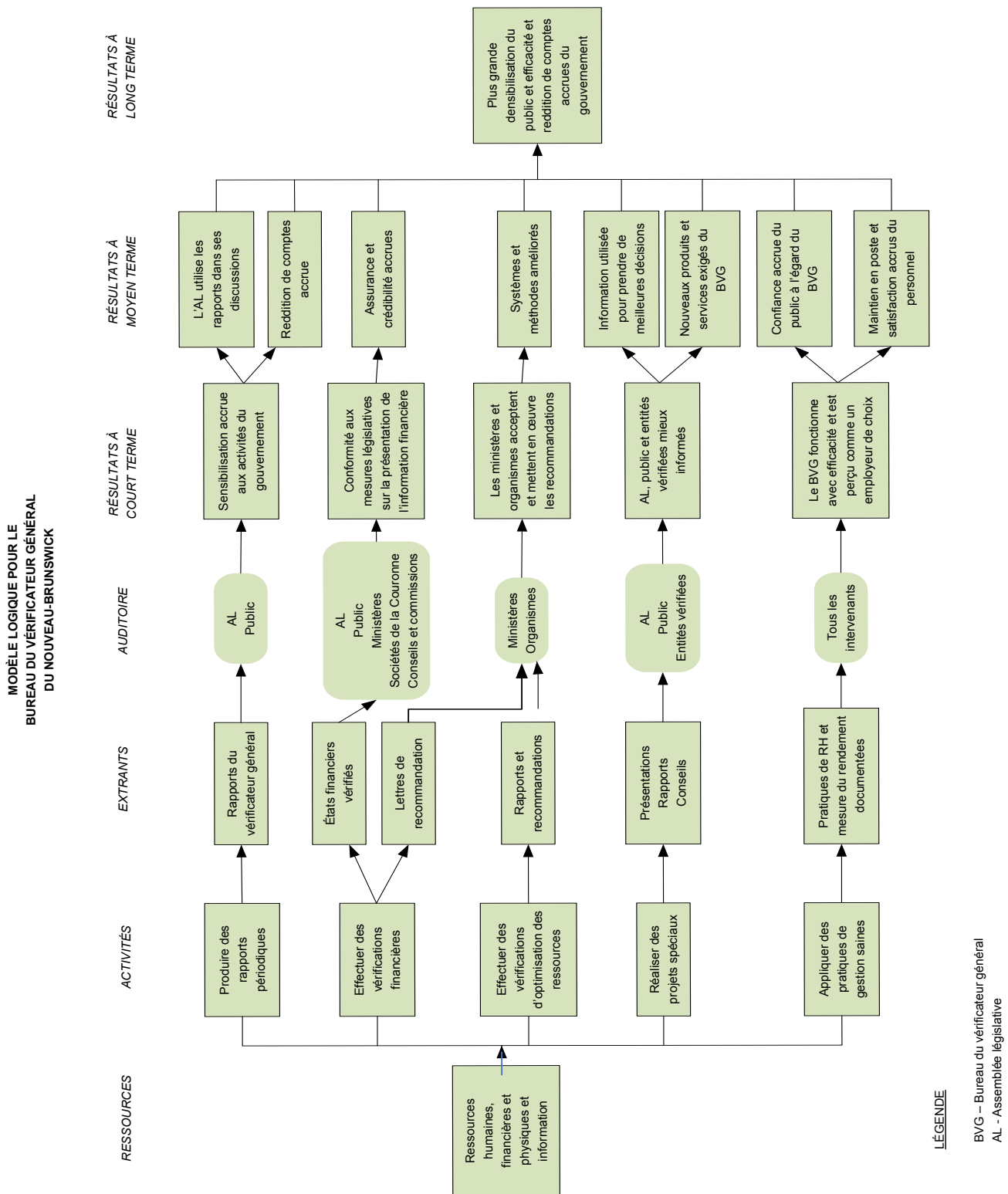
pratiques de travail, en éliminant certaines vérifications et en confiant certaines vérifications à d'autres. Malgré la réduction de nos effectifs, nous avons pu maintenir un noyau de personnes qui réussissent à consacrer la majeure partie de leur temps à ce que nous appelons les vérifications d'optimisation des ressources ou du rendement. De ces vérifications découle le plus gros des observations contenues dans nos rapports annuels.

7.8 Au cours des dernières années, toutefois, nous avons dû composer avec des modifications sans précédent aux conventions comptables et aux normes de vérification, ce qui a mis nos ressources à rude épreuve. Nous observons maintenant une augmentation du temps que nous consacrons aux vérifications financières ainsi que des besoins en matière de formation. Cette situation a pour effet de réduire notre capacité d'effectuer des vérifications d'optimisation des ressources. À notre avis, c'est notre capacité de fournir un commentaire indépendant et objectif sur les programmes du gouvernement qui est le plus utile pour l'Assemblée législative. Nous sommes rendus à un point où l'insuffisance de nos ressources compromet cette capacité. Nous avons soulevé la question dans nos récentes demandes budgétaires, et nous continuerons à le faire. Au bout du compte, l'Assemblée législative doit décider quelles sont ses attentes à l'égard du Bureau du vérificateur général et lui fournir des fonds suffisants pour remplir ces attentes.

Établissement de liens entre les objectifs et le rendement

7.9 Notre plan stratégique relie les ressources dont nous disposons, et les activités que nous entreprenons, aux résultats que nous attendons. Le plan explique aussi la manière dont nous mesurons notre rendement. La pièce 7.2 présente le modèle logique que nous suivons, et la pièce 7.3 montre notre cadre de mesure. Notre objectif ultime est de faire en sorte que, grâce à notre travail, le gouvernement devienne plus efficace et redevable, ce qui peut toutefois être difficile à mesurer et difficile d'attribuer de façon précise au travail que nous effectuons. Nos mesures se concentrent donc sur ce que nous appelons des résultats à court terme et à moyen terme, qui sont plus directement attribuables.

Pièce 7.2 Modèle logique



Pièce 7.3 Cadre de mesure

Buts	Activités	Résultats		Mesure de notre rendement (indicateurs)
		À court terme	À moyen terme	
L'Assemblée législative et le public connaissent et valorisent le travail que nous faisons, et ont confiance dans notre capacité de fournir de l'information opportune, objective et crédible.	Produire des rapports périodiques	Sensibilisation accrue aux activités du gouvernement	L'AS utilise les rapports dans ses discussions Reddition de comptes accrue	- Perception des députés, déterminée par une enquête.
	Effectuer des vérifications financières	Conformité aux mesures législatives sur la présentation de l'information financière	Assurance et crédibilité accrues	- Les vérifications sont effectuées dans Les limites de notre budget, et Les délais des entités vérifiées sont respectés. - Perception des députés, déterminée par une enquête. - Perception des entités vérifiées, déterminée par une enquête.
	Nouveaux produits et services exigés du BVG	Assemblée législative, public et entités vérifiées mieux informés	Information utilisée pour prendre de meilleures décisions Nouveaux produits et services exigés du BVG	- Perception des députés, déterminée par une enquête. - Perception des entités, déterminée par une enquête.
	Effectuer des vérifications d'optimisation des ressources	Les ministères et organismes acceptent et mettent en œuvre les recommandations	Systèmes et méthodes améliorés	- Pourcentage de recommandations acceptées - Pourcentage de recommandations mises en œuvre
Dans l'exécution de notre travail, nous appliquerons des pratiques de gestion saines.	Établir par écrit et appliquer de bonnes pratiques de RH	Le BVG fonctionne à un niveau d'efficacité élevé, et tous les employés estiment être traités de manière équitable et uniforme	Confiance accrue du public à l'égard du BVG	- Perception des députés, des entités vérifiées et des employés, déterminée par une enquête. - Reddition de comptes - Coût des vérifications (économie) - Pourcentage de temps consacré au travail de vérification (efficacité)
Nous offrirons un milieu de travail attrayant qui permet au personnel de s'épanouir sur le plan professionnel.	Confier aux employés différents dossiers stimulants qui leur permettent de travailler dans des domaines d'intérêt particulier, et accorder la priorité en temps et en argent aux possibilités de perfectionnement professionnel.	Le BVG est perçu comme un employeur de choix	Maintien en poste et satisfaction accrue du personnel	- Perception des employés, déterminée par une enquête.

7.10 Notre rendement au cours de l'année écoulée est discuté dans la section suivante.

Mesure de nos progrès

7.11 Nous avons recours à huit indicateurs pour évaluer notre rendement. La pièce 7.3 relie chaque indicateur à un objectif précis de notre plan stratégique. Nos huit indicateurs sont les suivants :

1. Perception des députés, déterminée par une enquête
2. Perception des entités vérifiées, déterminée par une enquête
3. Pourcentage des recommandations acceptées
4. Pourcentage des recommandations mises en œuvre
5. Perception des employés, déterminée par une enquête
6. Achèvement des vérifications à temps et dans les limites du budget
7. Utilisation de notre temps, l'accent étant mis sur le pourcentage de temps consacré au travail de vérification
8. Coût de nos vérifications

Enquête auprès des députés

7.12 Périodiquement, nous faisons enquête auprès des membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne afin de mesurer l'efficacité avec laquelle nous répondons à leurs besoins. Nous avons réalisé une telle enquête en 2004, puis de nouveau en 2008 suivant la publication de notre rapport annuel de 2007.

7.13 Les députés qui ont répondu à l'enquête ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 87,3 %. Nous sommes satisfaits de ce résultat, qui se compare au taux de 86,8 % atteint en 2004.

Enquête auprès des entités vérifiées

7.14 À l'issue de chaque vérification importante, nous faisons enquête auprès du ministère ou de l'organisme de la Couronne visé afin de déterminer son niveau de satisfaction à l'égard de notre travail.

7.15 Les réponses à l'enquête suivant notre vérification de 2007 montrent un degré élevé de satisfaction à l'égard des vérifications que nous effectuons. Nous avons converti toutes les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 80,4 %, comparativement à un taux de 83,6 % en 2006 et de 84,6 % en 2005. Les entités vérifiées ont de nouveau exprimé des commentaires favorables sur nos connaissances, nos compétences et notre professionnalisme. Nous avons toutefois obtenu des notes plus

faibles concernant certaines de nos vérifications d'optimisation des ressources sur le plan des communications et au sujet des objectifs et des critères qui sous-tendent la vérification.

7.16 Malheureusement, étant donné un roulement du personnel et d'autres priorités du bureau, nous n'avons pas été en mesure de réaliser une enquête auprès des entités vérifiées en 2008.

Acceptation et mise en œuvre des recommandations

7.17 De façon générale, nous évaluons ces deux indicateurs ensemble. Le chapitre 8 du volume 2 de notre rapport de 2008 offre un aperçu des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2004 à 2006. Ce chapitre résume l'état de nos recommandations et met l'accent sur les recommandations que nous avons formulées en 2004 et qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

7.18 Le travail que nous avons effectué en 2008 montre que les ministères et les organismes ont pleinement mis en œuvre environ 38 % des recommandations que nous avons formulées en 2004, en 2005 et en 2006. Moins de la moitié de nos recommandations de 2004 ont été pleinement mises en œuvre durant les quatre années. Nous trouvons que ce taux de réponse à des recommandations avec lesquelles les ministères et les organismes se sont dit d'accord n'est pas acceptable. Dans notre rapport de 2007, nous appelions le gouvernement à prendre au sérieux la mise en œuvre de nos recommandations et avons proposé que le gouvernement envisage de publier une brève réponse à chacun de nos rapports annuels en indiquant son intention d'assurer la mise en œuvre des recommandations formulées.

7.19 Les résultats du travail de suivi que nous avons effectué durant l'année au sujet des recommandations comprises dans nos rapports de 2005 à 2007 sont présentés dans le volume 3 de ce rapport.

Enquête auprès des employés

7.20 Au début de 2007, nous avons effectué notre troisième enquête sur la satisfaction de nos employés. Cette enquête nous fournit des rétroactions sur des sujets tels que la qualité de la vie au travail, la communication et le développement de carrière. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 69,9 %, comparativement à 66,3 % en 2004 et à 62,6 % en 2003.

7.21 Nous sommes heureux de constater que le taux de satisfaction générale continue à progresser. Nous avons pris des mesures pour régler certains domaines de préoccupation cernés par l'enquête de 2007.

7.22 Nous n'avons pas mené d'enquête sur la satisfaction des employés en 2008, car nous sommes en train d'examiner et de réviser notre plan stratégique. Nous avons l'intention de mener une enquête en 2010.

Achèvement des vérifications à temps et dans les limites du budget

7.23 Notre objectif est de terminer la vérification des états financiers de la province au plus tard le 31 juillet et de terminer toutes les vérifications des organismes de la Couronne et des fonds en fiducie au plus tard le 30 juin.

7.24 Notre capacité d'atteindre cet objectif ne dépend pas entièrement de nous, mais aussi de la date à laquelle les entités que nous vérifions clôturent leur exercice et sont prêtes pour que nous puissions faire notre travail. Néanmoins, nous croyons que cet indicateur est important, car nous incitons alors les entités que nous vérifions à présenter leur information en temps opportun. De plus, l'indicateur pousse mon bureau à achever le travail de vérification dans un certain délai.

7.25 La vérification de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 n'était pas terminée le 31 juillet 2008. Notre rapport du vérificateur sur les états financiers de la province est daté du 14 août 2008. Notons que la Loi sur l'administration financière de la province exige le dépôt des états financiers de la province à l'Assemblée législative au plus tard le 30 septembre; en 2008, les états financiers ont été publiés le 26 septembre.

7.26 Nous sommes les vérificateurs de 16 organismes de la Couronne et de 6 régimes de retraite. Au 30 juin 2008, nous avons seulement terminé la vérification de trois des organismes de la Couronne. En 2007 et de nouveau en 2008, nous avons confié la vérification des six régimes de retraite à un cabinet d'experts-comptables du secteur privé, bien que nous soyons toujours responsables de la signature des rapports du vérificateur. Si nous avons procédé ainsi, c'est surtout à cause du manque de personnel à notre bureau pour faire le travail. Aucune des vérifications des régimes de retraite n'était terminée au 30 juin.

7.27 Nous établissons des calendriers de vérification détaillés pour chacune de nos vérifications. Durant la vérification, nous surveillons le temps consacré par les membres du personnel à différentes parties du travail. À la fin de chaque vérification, nous résumons le temps total consacré à la vérification, nous le comparons au total des heures prévues au calendrier et nous analysons les principaux écarts. Pour nos vérifications financières, nous utilisons les résultats de cette analyse dans la préparation du calendrier pour le travail de l'année suivante.

7.28 Le temps consacré à notre vérification de 2008 des états financiers de la province concorde d'assez près avec notre budget, bien qu'il ait dépassé le temps consacré en 2007 et au cours des années antérieures. Nous avons prévu consacrer plus de temps à la vérification des systèmes et des contrôles du gouvernement afin de nous conformer aux changements dans les normes de vérification.

7.29 Cinq de nos vérifications d'organismes de la Couronne ont considérablement dépassé le nombre d'heures prévues. Dans certains cas, ce dépassement a été attribuable au fait que la résolution de problèmes de nature comptable non prévus a exigé plus de temps. Dans d'autres, ce dépassement a été une conséquence d'inefficiences de notre part, parfois causées par des retards dans la production des états financiers par l'organisme de la Couronne pour la vérification.

7.30 Nous avons effectué cinq vérifications d'optimisation des ressources au cours de l'année, qui sont présentées dans notre rapport de 2008. Deux de ces vérifications ont pris beaucoup plus de temps que ce que nous avons prévu, notamment en raison du temps supplémentaire qu'il a fallu à la fin de la vérification pour la discussion des constatations et la réponse de l'organisme.

Emploi de notre temps

7.31 Un important indicateur pour nous est le pourcentage de temps que nous consacrons directement au travail de vérification. Comme le montre le tableau qui suit, au cours des trois dernières années, 65 % de notre temps a été consacré directement aux vérifications d'états financiers et aux vérifications d'optimisation des ressources. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, 48 % de ce temps a été consacré aux vérifications d'optimisation des ressources, comparativement à 47 % en 2008 et à 52 % en 2007.

Pièce 7.4 Affectation des heures rémunérées

	2009	2008	2007
Vérifications financière & d'optimisation des ressources	65 %	65 %	65 %
Perfectionnement professionnel et formation	8 %	7 %	8 %
Activités de soutien	27 %	28 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %

7.32 Le temps consacré au perfectionnement professionnel et à la formation comprend les cours suivis à l'externe et les séances de formation données au bureau. Il comprend aussi la participation à des congrès et à divers groupes et comités pertinents pour les vérificateurs législatifs. Ces types d'activités sont un élément essentiel pour assurer une main-d'œuvre bien informée et hautement productive.

7.33 Le temps consacré aux activités de soutien inclut la majeure partie du temps des deux membres de notre personnel de soutien. Il comprend aussi le temps consacré à la gestion et le temps que le personnel ne peut pas affecter directement à un projet de vérification en particulier, par exemple les réunions du personnel, les lectures techniques et les fonctions générales du bureau.

Coût de nos vérifications

7.34 Nous avons toujours planifié et suivi le nombre d'heures exigées par chacune de nos vérifications. Cependant, afin d'exécuter notre travail de la manière la plus économique et la plus efficiente possible, nous suivons aussi depuis quelques années le coût de chaque vérification. En termes généraux, on peut dire que le coût de nos vérifications représente le coût de fonctionnement de notre bureau, exprimé en fonction du total de nos dépenses, fourni plus loin dans ce chapitre. Nous estimons toutefois qu'il est utile d'examiner chaque vérification et de nous demander si les résultats du travail effectué en justifient le coût.

7.35 Le coût de la vérification des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 s'est élevé à 241 000 \$. Le coût total de la vérification des organismes de la Couronne pour 2008 s'est chiffré à environ 151 000 \$. Nous avons facturé la vérification de 2008 aux régimes de retraite pour un total de 89 000 \$; cette somme comprend le temps consacré par notre personnel ainsi que les montants payés au cabinet d'experts-comptables du secteur privé

dont nous avons retenu les services pour faire la majeure partie du travail. Le coût total des cinq vérifications d'optimisation des ressources qui figurent dans notre rapport de 2008 a été de 403 000 \$. Le coût de la préparation de notre rapport de 2008, y compris le travail de suivi que nous faisons à l'égard des recommandations formulées dans les rapports précédents, a été d'environ 155 000 \$.

Ressources financières et humaines

Résultats financiers

7.36 La pièce 7.5 présente les prévisions budgétaires et les dépenses réelles du bureau pour 2007-2008 et pour 2008-2009, ainsi que le budget approuvé pour 2009-2010. La pièce 7.6 ventile les dépenses réelles de 2007-2008 et de 2008-2009 selon le type d'activité et affecte les coûts généraux à chaque secteur d'activité.

Pièce 7.5 Prévisions budgétaires et dépenses réelles (en milliers \$)

	2010	2009		2008	
	Budget	Budget	Montants réels	Budget	Montants réels
Frais de personnel	1 637,0	1 647,8	1 639,1	1 679,2	1 510,9
Autres services	180,3	239,5	984,3	147,7	619,0
Fournitures et approvisionnements	8,8	6,8	7,7	7,9	5,8
Biens et matériel	15,9	25,9	22,2	33,2	20,5
Total	1 842,0	1 920,0	2 653,3	1 868,0	2 156,2

7.37 À l'instar de nombreux autres organismes des services publics du Nouveau-Brunswick, certains coûts sont prévus et imputés au budget central et ne sont pas compris dans notre budget annuel. Les plus importants de ces coûts sont le loyer annuel de nos locaux et la partie de l'employeur des cotisations de retraite (y compris le RPC) pour notre personnel.

Pièce 7.6 Coûts par activité (en milliers \$)

	Montants réels 2009	Montants réels 2008
Vérification financière de la province	502,1	398,2
Vérifications financières des organismes de la Couronne	307,5	323,3
Vérifications d'optimisation des ressources	1 115,0	974,5
Enquête spéciale sur la Caisse populaire de Shippagan	728,7	460,2
Total	2 653,3	2 156,2

7.38 En 2007-2008, le ministre des Finances nous a demandé, et nous avons accepté, d'effectuer une enquête spéciale sur la séquence des événements qui ont mené à l'intervention du gouvernement dans les affaires de la Caisse populaire de Shippagan. Pour faire ce travail, nous avons retenu les services de KPMG Forensic Inc. Cette enquête spéciale n'était pas terminée au 31 mars 2009, mais les coûts que nous avons engagés durant l'exercice 2008-2009 se sont chiffrés à 728 700 \$. Cette somme est comprise dans l'élément Autres services, ce qui explique pourquoi les dépenses réelles ont dépassé le budget de 744 800 \$. Nous avons obtenu un budget des dépenses supplémentaire de 400 000 \$ en décembre 2008 pour autoriser une partie du dépassement de crédit.

7.39 Notre loi exige que nos comptes fassent l'objet d'une vérification annuelle par un vérificateur qualifié, nommé par le président de l'Assemblée législative sur l'avis du Conseil de gestion. Cette vérification est effectuée par le Bureau du contrôleur, et son rapport du vérificateur est déposé à l'Assemblée législative. Nous ne sommes pas tout à fait à l'aise avec cet arrangement. Bien que la contrôlease et son personnel fassent preuve d'un professionnalisme exemplaire dans leurs relations avec notre bureau, nous préférierions que la vérification soit confiée à un vérificateur qui est indépendant du gouvernement ainsi que des systèmes financiers que nous utilisons.

Ressources humaines

7.40 Notre bureau continue de fournir de l'expérience et de la formation aux membres de notre personnel. Les nouveaux employés de niveau débutant doivent s'inscrire à un programme de comptabilité professionnelle, à savoir CA (comptable agréé), CMA (comptable en management accrédité) ou CGA (comptable général accrédité). Avant de pouvoir entreprendre cette formation professionnelle exigeante, le personnel doit détenir au minimum un diplôme universitaire de premier cycle.

7.41 Notre effectif en 2008-2009, fondé sur le budget dont nous disposons, était de 22 personnes; il sera de 21 personnes en 2009-2010. Brent White, CA, et Paul Jewett, CA, dirigent nos deux équipes de vérification. Au 31 mars 2009, 15 membres du personnel professionnel détenaient un titre professionnel comptable et 5 étudiants étaient inscrits à un programme de formation en comptabilité. Deux autres membres de notre personnel fournissent des services de soutien administratif. Voici la liste des membres du personnel au 31 mars 2009 :

Pièce 7.7 Liste des membres de notre personnel

Shoaib Ansari ⁽²⁾	Peggy Isnor, CA	Ashley Smith ⁽²⁾
Cathy Connors Kennedy, CA	Chris James, CA	Rebecca Stanley ⁽²⁾
Caroline Doucet ⁽²⁾	Paul Jewett, CA	Al Thomas, CA
Kim Embleton, CGA	Cecil Jones, CA	Yanjun Wang, CA
Michael Ferguson, CA	Teena Laagland ⁽¹⁾	Brent White, CA
Eric Frenette, CGA	Bill Phemister, CA	Tania Wood-Sussey, CA
Heather Gonnason ⁽¹⁾	Ken Robinson, CA	
Eric Hopper, CA	Jennifer Sherwood ⁽²⁾	

(1) Soutien administratif

(2) Étudiants inscrits à un programme de comptabilité professionnelle

Ce que réserve l'avenir

Accroître notre capacité de faire des vérifications d'optimisation des ressources

7.42 Tandis que nous allons de l'avant, trois aspects importants doivent retenir notre attention dans un avenir immédiat, soit :

- accroître notre capacité de faire des vérifications d'optimisation des ressources;
- mettre en œuvre les Normes internationales d'information financière;
- nous adapter à des normes de vérification plus rigoureuses.

7.43 Comme nous le mentionnions précédemment dans le chapitre, depuis quelques années, nos ressources sont de plus en plus mises à rude épreuve. Depuis une vingtaine d'années, le nombre d'employés à temps plein que nous avons pu maintenir, vu les restrictions de notre budget, est passé de 30 à 21. Au cours de cette période de 20 ans, le budget de notre bureau a augmenté de 32 %. Nos augmentations annuelles, le cas échéant, se sont limitées à des ajustements de la rémunération au coût de la vie. À l'instar de nombreux autres organismes liés au gouvernement, certaines années, y compris l'exercice courant, notre budget a diminué. Pourtant, vu les promotions et l'avancement du personnel qui passe à des paliers supérieurs de chaque échelle de traitement, les salaires individuels ont augmenté beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. À des fins de comparaison, la rémunération initiale d'un nouvel étudiant à notre bureau a augmenté de 54 % depuis 20 ans, tandis que la rémunération d'un surveillant de la vérification a augmenté de 65 %.

7.44 Nous avons réagi à ces pressions budgétaires en améliorant l'efficacité de notre travail et, périodiquement, en réduisant nos

effectifs. Mais nous sommes rendus à un point où notre capacité de faire le travail qui nous est confié par la loi est sérieusement limitée. Six membres de notre personnel sont affectés aux vérifications d'optimisation des ressources, et ils reçoivent l'aide d'autres membres du personnel lorsque ces derniers le peuvent. La réduction de 5 % de notre budget de 2009-2010 aura comme conséquence une autre réduction de notre effectif en 2010-2011, qui passera à 20 personnes. Cette réduction aura comme effet de limiter encore davantage nos activités de vérification d'optimisation des ressources. Cela signifie que nous arriverons à effectuer entre trois et cinq vérifications de portée modeste à moyenne chaque année. De plus, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour nous pencher sur des questions de grande envergure ou des domaines complexes du gouvernement, ce qui réduit sensiblement notre efficacité et notre influence en tant que bureau, et notre utilité pour l'Assemblée législative.

7.45 Pour être en mesure d'examiner les domaines les plus complexes du gouvernement, nous estimons avoir besoin d'une augmentation de 600 000 \$ de notre budget. Une augmentation de 300 000 \$ nous permettrait d'examiner davantage de domaines de complexité moyenne. L'examen des ressources dont disposent les bureaux de vérification législative du pays révèle que notre niveau de financement actuel dépasse uniquement celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Une hausse de 600 000 \$ de notre budget ne changerait rien à ce rang; nous disposerions toujours de quelque 700 000 \$ de moins que le Bureau du vérificateur général de Terre-Neuve-et-Labrador, et de quelque 800 000 \$ de moins que celui de la Nouvelle-Écosse. Notons que notre position comparativement à celle de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse s'est considérablement détériorée au cours de la dernière année.

Mise en œuvre des Normes internationales d'information financière

7.46 Le Canada est en voie d'adopter les Normes internationales d'information financière comme fondement à la préparation des états financiers des organismes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Même s'il n'y a pas de conséquences immédiates pour les états financiers de la province, de nombreux organismes de la Couronne provinciaux seront touchés. Il s'agit d'un changement important dans la présentation de l'information financière, et les organismes de la Couronne et leurs vérificateurs devront investir d'importantes ressources au cours des prochaines années pour s'y préparer et mettre les normes en œuvre. Nous sommes en train de former notre personnel de la vérification financière, et nous incitons également les entités de la Couronne que nous vérifions à examiner

les implications et les répercussions sur leurs états financiers. Le temps que nous devons consacrer à cette question avant et après la date butoir de 2011 sollicitera encore plus nos ressources.

Nous adapter à des normes de vérification plus rigoureuses

7.47 Outre les modifications à apporter aux conventions comptables dont il est question précédemment, l'adoption de normes de vérification internationales à compter de 2009 doit aussi être prise en considération. Ce changement ne sera pas aussi radical que les modifications comptables, car le Canada s'efforce depuis un certain nombre d'années déjà d'harmoniser ses normes de vérification avec les pratiques exemplaires internationales. Ce changement nécessitera quand même une formation additionnelle du personnel. Un changement important est une transition vers la réalisation de vérifications en fonction du risque, ce qui exige une plus grande connaissance des activités de l'organisme vérifié afin de déterminer les domaines qui présente un risque plus élevé. Dans une grande organisation fortement décentralisée comme la province, un travail de vérification important est nécessaire pour évaluer les risques inhérents aux activités.

7.48 Une nouvelle norme en particulier sur laquelle nous nous concentrons maintenant nos efforts a trait à la vérification des états financiers de groupe. Cette norme porte sur les situations dans lesquelles le vérificateur du groupe n'est pas le vérificateur de chaque entité du groupe. Elle s'applique à notre vérification de la province, car certains organismes de la Couronne importants, dont le groupe Énergie NB et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, sont vérifiés par d'autres vérificateurs. La norme exigera que nous participions de beaucoup plus près à la vérification de ces organismes de la Couronne, et nous devons consacrer plus de ressources à cet aspect de notre travail.